

JOURNAL OFFICIEL



DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉBATS PARLEMENTAIRES
ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

8^e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1985-1986

(69^e SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

2^e séance du mardi 10 juin 1986

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. CHARLES MILLON

1. **Réforme du régime juridique de la presse.** - Suite de la discussion d'une proposition de loi adoptée par le Sénat (p. 2043).

Question préalable de M. Joxe : MM. Jean-Jack Queyranne, François d'Aubert, Michel Péricard, rapporteur de la commission des affaires culturelles ; François Léotard, ministre de la culture et de la communication. - Rejet par scrutin.

Discussion générale :

MM. Robert-André Vivien,
Bernard Schreiner,

Jean-Pierre Soisson,
Marcel Rigout,
Gabriel Domenech, Marcel Rigout,

M. le président.

Renvoi de la suite de la discussion à une prochaine séance.

2. **Dépôt d'une proposition de loi** (p. 2063).

3. **Ordre du jour** (p. 2063).

COMPTE RENDU INTEGRAL

PRÉSIDENCE DE M. CHARLES MILLON,
vice-président

La séance est ouverte à vingt et une heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

1

REFORME DU REGIME JURIDIQUE DE LA PRESSE

**Suite de la discussion d'une proposition de loi
adoptée par le Sénat**

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la proposition de loi, adoptée par le Sénat, portant réforme du régime juridique de la presse (nos 98, 193).

Cet après-midi l'Assemblée a rejeté l'exception d'irrecevabilité.

M. Pierre Joxe et les membres du groupe socialiste et apparentés opposent la question préalable en vertu de l'article 91, alinéa 4, du règlement.

La parole est à M. Jean-Jack Queyranne.

M. Jean-Jack Queyranne. Monsieur le ministre de la culture et de la communication, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, rarement question préalable n'aura trouvé autant de justifications à son adoption.

Le Gouvernement a souhaité que notre assemblée examine, parmi les premiers textes qui lui sont soumis, cette proposition sénatoriale portant réforme de la presse. D'où la première question : pourquoi cette hâte, pourquoi cet empressement ?

De l'avis de tous les observateurs, cette proposition, adoptée à la sauvette par le Sénat dans la nuit du 18 au 19 décembre 1985, à la fin de la session parlementaire, est un texte bâclé. Il est en retrait sur de nombreux points par rapport aux contre-propositions qu'avait formulées le sénateur Cluzel au cours de la discussion de la loi de 1984. *(Très bien ! sur les bancs du groupe socialiste.)*

De l'avis même du secrétaire général de la fédération nationale de la presse française, M. Bouzinac, peu suspect d'opinions socialistes,...

M. Bernard Schreiner. C'est sûr !

M. Jean-Jack Queyranne. ...c'est un texte peu glorieux sur le plan législatif.

M. Jean Le Garrec. Et voilà !

M. Jean-Jack Queyranne. Voilà donc le texte que nous devons examiner ce soir, et j'ajoute, ce qui est essentiel, que, dans ce texte, la presse ne trouve pas l'écho de ses préoccupations. M. Péricard l'a d'ailleurs avoué dans son intervention, et vous l'avez également reconnu, monsieur le ministre.

En effet, l'adaptation du régime des aides économiques à la presse, qui est la condition du maintien de la diversité des titres et de la viabilité des entreprises, n'est pas envisagée. Cette question est renvoyée à plus tard, c'est-à-dire à l'examen du budget de 1987, un budget qui promet d'être difficile, compte tenu des cadeaux que vous avez déjà accordés aux grandes fortunes, aux rentiers et aux spéculateurs. Je crains que la presse ne trouve pas place dans le dispositif de la loi de finances pour 1987.

M. Bernard Schreiner. Très bien !

M. Jean Le Garrec. Cela paraît évident !

M. Guy Vadepied. C'est clair !

M. Jean-Jack Queyranne. Nous présenterons, monsieur le ministre, au cours de ce débat, des amendements sur la réforme des aides économiques à la presse. Ils s'inspirent du rapport qui a été présenté par la Cour des comptes en novembre dernier, à la demande du président de la commission des finances, notre excellent collègue Christian Goux.

Mais, surtout, la presse s'inquiète du grand chambardement que vous voulez faire subir à l'audiovisuel. La semaine dernière, monsieur le ministre, vous étiez auditionné par la presse parisienne et vous avez eu toutes les peines du monde à expliquer que la privatisation de TF 1 ne devait pas être perçue comme une menace contre la presse écrite.

Tel n'est pas l'avis des responsables de presse. En effet, en livrant la chaîne nationale aux appétits de quelques groupes privés, non seulement vous réaliserez une spoliation du patrimoine national, une spoliation du patrimoine de tous les Français qui ont payé cette chaîne avec leur redevance, mais vous allez aussi déstabiliser gravement l'économie très fragile de la communication. En effet, pour fonctionner, si par malheur TF 1 était privatisée - mais nous saurons vous empêcher de réaliser ce funeste projet - ...

M. Michel Péricard, rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, et M. François d'Aubert. Vous n'y arriverez pas !

M. Jean-Jack Queyranne. ...vous devriez exercer une ponction supplémentaire sur le marché publicitaire, c'est-à-dire en grande partie sur la presse écrite, alors que beaucoup d'entreprises ont déjà du mal à survivre.

M. Jean Le Garrec. Très juste !

M. François d'Aubert. Mais non !

M. Jean-Jack Queyranne. Si vous privatisez TF 1, vous signerez, monsieur le ministre, l'acte de décès de nombreux titres, faute d'avoir adapté la législation économique de la presse à cette nouvelle donnée. Avec la redistribution du capital de la cinquième chaîne, vous accentuez une concentration dans le domaine multi-médias au profit de deux ou trois grands groupes de presse. Nous n'avons jamais nié la nécessité de constituer des groupes multi-médias forts, capables d'exister sur le plan européen et mondial, mais la voie que vous adoptez et les pressions qui s'exercent déjà sur votre majorité vous conduiront à privilégier deux groupes au détriment de tous les autres éditeurs. Les noms de ces groupes sont connus, puisqu'ils sont déjà candidats et puisqu'ils s'affirment déjà prêts à reprendre TF 1 ou la cinquième chaîne.

M. Michel Péricard, rapporteur. C'est un progrès par rapport à ce qui s'est passé pour Berlusconi !

M. Jean-Jack Queyranne. En fait, notre discussion, sur la concentration, monsieur Péricard, a un aspect un peu irréel, et vous l'avez d'ailleurs vous-même reconnu, ce matin, dans une interview accordée à *Libération*, puisque vous indiquez en conclusion que la notion de concentration de la presse écrite n'a plus aujourd'hui grand sens.

En réalité, le vrai problème de la concentration doit être étudié à partir des risques que votre projet audiovisuel fait planer sur les éditeurs de presse et sur l'ensemble de la presse écrite.

M. Jean Le Garrec. Tout à fait exact !

M. Jean-Jack Queyranne. M. Siegel, dans un récent éditorial de l'hebdomadaire *V.S.D.* écrivait : « Ne nous méprenons pas : si une chaîne de télévision de l'importance de TF 1 tombait entre les mains d'un trop puissant groupe de presse et d'édition, cela aboutirait à substituer un monopole privé à un monopole d'Etat. Si demain TF 1 était purement

et simplement livrée à un groupe qui possède ses quotidiens, ses hebdomadaires, ses radios, ses maisons d'édition de livres et de disques, qu'advient-il ? »

Et M. Siegel ajoutait : « Le plus normalement du monde et sans que quiconque y puisse faire obstacle, les journaux, les livres et les disques édités par ce groupe bénéficieront de conditions de publicité et de promotion qui seront un défi permanent aux règles de la libre concurrence.

M. Bernard Schreiner. Tout à fait !

M. Jean-Jack Queyranne. « Nous disons non à une semblable privatisation, car elle condamnerait les petits éditeurs à une mort lente, et le pluralisme, la liberté de la presse, l'imagination et l'esprit d'indépendance en souffriraient du même coup ».

M. Pierre Métals. Très bien !

M. Jean-Jack Queyranne. Le problème de la concentration - c'est l'avis de tous les éditeurs de presse - doit donc aujourd'hui se poser dans la perspective de l'audiovisuel.

Le bon sens commanderait que nous examinions les dispositions relatives à la presse écrite, au maintien et au développement du pluralisme - si vous le souhaitez - après la loi sur la communication audiovisuelle.

Aujourd'hui, nous avons la désagréable impression de légiférer dans le vide, d'autant plus que votre majorité souhaite, avec cette proposition, adopter l'ombre d'un texte qui tend à rendre licites toutes les atteintes au pluralisme.

M. Christian Goux. Voilà la vérité !

M. Jean-Jack Queyranne. Alors, pourquoi cette proposition de loi maintenant ? Pour meubler l'ordre du jour de l'Assemblée, ont prétendu certains, puisque votre gouvernement connaît bien des déboires dans l'établissement de ses projets de loi. L'audiovisuel a été pendant plusieurs semaines le théâtre de cafouillages et de marchandages qui ne vous ont pas permis de tenir votre calendrier. Ou s'agit-il d'un hommage que vous rendriez au travail du Sénat avant d'aborder la loi sur l'audiovisuel, et cela au moment même où le sénateur Cluzel vient d'annoncer qu'il s'opposerait au charcutage de TF 1 ?

M. François d'Aubert. Vous voyez du charcutage partout !

M. Jean-Jack Queyranne. Mais, monsieur le ministre, les vraies raisons doivent être cherchées ailleurs. Votre majorité a contracté une dette. Le Sénat a versé un acompte en décembre dernier, et il faut maintenant que vous régliez le solde.

M. Bernard Schreiner. Excellent !

M. Jean-Jack Queyranne. En effet, votre majorité est placée sous influence. Il y a un siècle, les gouvernements de droite allaient chercher conseil auprès des maîtres de forges. (*Protestations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

Aujourd'hui, ils trouvent ces conseils dans les éditoriaux des magnats de la presse.

M. François d'Aubert. Comme Berlusconi.

M. Jean-Jack Queyranne. Chaque matin, *le Figaro*, vous ne pouvez pas le nier, dicte sa conduite au Gouvernement.

Plusieurs députés du groupe socialiste. Très bien !

M. Guy Vadepléd. Parfait !

M. Jean-Jack Queyranne. Il y a un mois, M. Peyrefitte accusait le Gouvernement de mollesse et lui enjoignait de réagir.

Il y a quelques jours, M. Rebois lui demandait d'aller plus vite dans l'adoption des textes et d'employer des moyens expéditifs afin de réduire le débat parlementaire à sa plus simple expression.

M. Christian Goux. Fouette cochér !

M. Jean-Jack Queyranne. Alors, il faut aujourd'hui exaucer le vœu du P.-D.G. du *Figaro* qui, lors de la reprise du *Progrès de Lyon*, n'hésitait pas à écrire, le 6 janvier dernier, qu'il se voulait en avance d'une loi. Et peu importe les scrupules de quelques-uns, les silences gênés des autres ou les craintes de certains dans votre majorité qui mesurent les conséquences d'une emprise aussi forte.

Je citerai ici les déclarations de M. Barre, le 6 janvier dernier : « La contrepartie de l'indispensable liberté de communication, c'est l'organisation de la concurrence pour l'ensemble des médias. Il faut compléter notre droit de la concurrence par un code spécifique de la communication définissant notamment les limites et les incompatibilités qui permettront de ne pas voir s'instaurer des concentrations abusives... »

M. Pierre Forgues. Ah !

M. Jean-Jack Queyranne. ... et des positions dominantes dans un ou plusieurs médias, sur le plan régional comme sur le plan national. »

M. Guy Vadepléd. Pas mal !

M. Bernard Schreiner. Ce n'est pas un mauvais texte !

M. Guy Vadepléd. C'est même un bon texte !

M. Jean-Jack Queyranne. « Tous les pays de liberté, ajoutait M. Barre, ont sur ce sujet des règles claires et précises. La France doit en être, elle aussi, dotée. »

M. Guy Vadepléd. Eh oui !

M. Jean-Jack Queyranne. J'ai pris connaissance, dans la première liasse d'amendements qui nous a été distribuée, de propositions que M. François d'Aubert défendra sans doute et qui me semblent aller dans le sens des souhaits de M. Barre, mais qui sont plutôt contradictoires, monsieur le ministre, avec l'esprit même de votre texte.

Alors, pourquoi légiférer si vite en matière de presse ?

En fait, pour donner une légalité aux dernières extensions de l'empire Hersant réalisées, de l'aveu même de son fondateur, en infraction avec la loi.

Nous ne saurions, en effet, oublier qu'existent aujourd'hui des contentieux devant les tribunaux, et d'abord celui qui a été introduit en 1977 à l'initiative des syndicats de journalistes contre les infractions à l'ordonnance de 1945. Ce contentieux subsiste, puisque le 4 décembre 1985, la cour d'appel de Paris a déclaré irrecevable la requête visant à invoquer l'immunité parlementaire européenne acquise par M. Hersant en 1984 comme obstacle aux poursuites judiciaires.

D'autres contentieux concernent les infractions à la loi de 1984 dans deux prises de contrôle et sont actuellement en instance devant les tribunaux.

La première de ces instances concerne *L'Union* de Reims. En effet, la cour d'appel de Reims a annulé le 14 mai 1986 - il y a moins d'un mois - les jugements du tribunal de commerce retenant la société France-Antilles, du groupe Socpresse, pour la reprise de ce quotidien régional. Quant à la location-gérance qui lui avait été attribuée par le tribunal de commerce et qui lui permet d'exploiter provisoirement ce titre, elle n'a été confirmée que jusqu'au 2 juillet prochain. Il vous faut donc, monsieur le ministre, monsieur le rapporteur, faire vite pour éviter que le dispositif anticoncentration ne puisse jouer dans l'affaire de *L'Union* de Reims.

La seconde affaire concerne *Le Progrès* de Lyon. Le tribunal de commerce de Paris est saisi depuis le 11 janvier 1986. Le feuilleton judiciaire, avec ses multiples incidents de procédure, a commencé, avec un objectif clair : repousser le plus loin possible une décision définitive.

Depuis quelques jours, dans le groupe du *Progrès*, une restructuration est en cours, dans le cadre de l'ensemble *Progrès-Dauphiné*. Dans certains départements, la fusion des pages locales des deux titres est engagée avec suppression des agences qui font doublons. Une cinquantaine de journalistes du *Progrès*, soit un cinquième de la rédaction, ont déjà fait jouer la clause de cession, c'est-à-dire qu'ils n'ont pas accepté de travailler dans le titre repris par *Le Dauphiné libéré*. On annonce pour l'automne une nouvelle charrette de licenciements, avec le regroupement des services de saisie, de diffusion, de publicité. Mais, là encore, il faut faire vite, c'est-à-dire que vous devez draper cette opération de probité candide et du lin blanc de la légalité.

En fait, votre loi n'a qu'un seul objectif : supprimer l'ordonnance de 1944 et la loi de 1984. Mais vous ne pouvez, malgré vos vœux, en rester à un seul article, c'est-à-dire à l'article 19. Les dix-huit articles qui précèdent ne sont là que pour assurer l'habillage du dix-neuvième.

Plusieurs députés du groupe socialiste. Très bien !

M. Jean-Jack Queyranne. Si la majorité de l'Assemblée vous suit, si elle n'a pas un ultime sursaut de dignité, elle adoptera la législation la plus laxiste de tous les pays occidentaux en matière de transparence et de limitation des concentrations. (*Exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. Michel Péricard, rapporteur. Vous affirmez n'importe quoi !

M. Jean-Jack Queyranne. Dans tous les pays occidentaux, monsieur Péricard, et je vous mets au défi d'apporter la preuve contraire, des dispositifs appropriés visent à concilier la liberté de la presse et l'exigence de pluralisme qui en est le fondement, en tenant compte des impératifs économiques des entreprises.

M. Pierre Mauger. Qu'est-ce que ce donneur de leçons ? Pour qui nous prend-il ?

M. Georges Hage. Les pays occidentaux ! Cela n'a rien à voir !

M. le président. Je vous en prie, mes chers collègues, laissez parler l'orateur !

M. Jean-Jack Queyranne. Mais, vous déclinez, monsieur le ministre, monsieur le rapporteur, la liberté de la presse sans créer les conditions de son exercice effectif.

M. François d'Aubert. Vous, vous la déclinez au futur antérieur !

M. Jean-Jack Queyranne. En fait, votre conception de la liberté peut se résumer par cette phrase d'un patron de presse, M. Jean-Louis Servan-Schreiber qui, dans son livre *Le pouvoir d'informer*, décrivait ainsi l'utilisation de la liberté de la presse : « La liberté de la presse, c'est un mythe commode. Le mythe profite en tout premier lieu aux propriétaires des journaux car des capitalistes sont, grâce à lui, assimilés à des serviteurs de l'intérêt public. »

Il n'est donc pas surprenant, dans cet esprit, que vous souhaitiez abroger dans le même temps l'ordonnance de 1944 et la loi de 1984.

Cette loi visait justement à actualiser les principes posés par le législateur au moment de la Libération.

Nous avons reconnu lors du vote de la loi de 1984 - vous l'avez rappelé à plusieurs reprises cet après-midi - que certaines prescriptions de l'ordonnance de 1944 s'étaient révélées inadaptées à l'évolution : de la presse, ou imparfaites, donc inapplicables sur le plan juridique. Mais l'esprit qui animait les rédacteurs de cette ordonnance subsiste. Je le rappellerai à travers ces quelques mots du général De Gaulle. (*Exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. Pierre Mauger. Vous l'avez critiqué pendant des années !

M. Jean-Jack Queyranne. Il faut bien citer les bons auteurs, messieurs !

M. Pierre Pascallon. Un peu de pudeur !

M. Pierre Forgues. Ce ne sont pas eux, les héritiers !

M. le président. Mes chers collègues, je vous en prie, laissez parler M. Queyranne.

M. Jean-Jack Queyranne. « Créer une grande presse, cela avait été le rêve des clandestins. Ils la voulaient honnête et sincère, affranchie des puissances d'argent, d'autant plus que l'indignation provoquée par les feuilles de l'occupation était venue s'ajouter aux mauvais souvenirs laissés par les journaux d'avant-guerre quant à l'indépendance et à la vérité. »

Aujourd'hui, en supprimant l'ordonnance de 1944, c'est en fait le général De Gaulle, à travers cette décision comme à travers d'autres - par exemple la remise en cause des nationalisations de la Libération - que vous reniez aujourd'hui.

M. Pierre Forgues. Très bien !

M. Jean-Jack Queyranne. L'ordonnance de 1944 posait des principes : la transparence, c'est-à-dire le droit pour les lecteurs d'être informés sur l'identité de ceux qui dirigent les journaux ainsi que sur l'origine et la répartition des fonds assurant la marche de l'entreprise ; le pluralisme, c'est-à-dire la possibilité pour ces mêmes lecteurs de choisir parmi un éventail de titres représentatifs de la diversité des opinions.

Elle énonçait un principe que vous avez résumé ainsi, monsieur le ministre, monsieur le rapporteur : « une personne, un titre ». Mais, avec son caractère rigide, elle ne tenait pas compte des multiples possibilités offertes sur le plan juridique et financier avec l'emboîtement des sociétés, et qui ont permis de constituer de grands groupes de presse.

En 1984, il fallait donc actualiser cette ordonnance, c'est-à-dire tenir compte des réalités économiques nouvelles, de la disparition de certains titres et des phénomènes de concentration qui avaient marqué l'évolution de la presse française.

Nous n'étions d'ailleurs pas si éloignés, à l'époque, des réflexions du Gouvernement de droite qui nous avait précédés, par exemple de M. Giscard d'Estaing, alors qu'il était Président de la République, ou de M. Barre qui avait confié à M. Vedel, membre du Conseil économique et social, un rapport qui devait permettre au Gouvernement d'apprécier les mesures qui seraient susceptibles de maintenir et d'accroître le pluralisme.

M. Pierre Forgues. Eh oui !

M. Guy Vedepléd. Absolument !

M. Jean-Jack Queyranne. Rien ne fut fait, et la loi de 1984 se devait de mettre en œuvre ces principes.

Cette loi adaptait les règles de transparence aux impératifs économiques...

M. François d'Aubert. Mon œil !

M. Jean-Jack Queyranne. ... mais aussi, nouveauté dans le droit français, elle édictait une législation antitrust avec l'idée que, s'il est possible de détenir plusieurs publications, cela ne doit pas conduire à franchir certains seuils au-delà desquels le pouvoir d'influence exercé sur l'opinion publique devient exorbitant.

Cette loi posait aussi le principe de l'existence d'une équipe rédactionnelle comme exigence du respect du pluralisme.

Déférée par les soins de l'opposition de l'époque devant le Conseil constitutionnel...

M. François d'Aubert. Heureusement !

M. Jean-Jack Queyranne. ... elle s'est vu confirmée dans ses dispositions essentielles...

M. François d'Aubert. Hein ?

M. Jean-Jack Queyranne. ... puisque seuls les pouvoirs de sanction confiés à la commission ont fait l'objet d'une annulation.

M. François d'Aubert. Un détail ! Une bricole !

M. Michel Péricard, rapporteur. En effet !

M. Jean-Jack Queyranne. J'ajoute que cette loi n'a pas connu de véritable conflit d'application, si ce n'est les deux affaires que j'ai citées : *L'Union de Reims* et *Le Progrès de Lyon*.

En fait, il ne faudrait pas prendre prétexte du refus manifeste de se conformer à la loi pour proclamer qu'elle est inapplicable.

Je passerai maintenant, monsieur le ministre, monsieur le rapporteur, à l'analyse des principaux points du texte que vous nous proposez à travers la proposition de loi sénatoriale.

D'abord, ce texte établit une transparence en trompe-l'œil. Je ne prendrai que trois exemples.

Premièrement, l'obligation qui était faite aux directeurs de publication de fournir des informations sur la situation financière de leur journal disparaît. L'article 7 de la loi de 1984 édicte une obligation de publication annuelle des comptes : vous la supprimez !

J'ai bien entendu, monsieur le ministre, votre invitation aux lecteurs de consulter les documents au greffe du tribunal de commerce.

M. Didier Chouat. Il plaisantait !

M. Jean-Jack Queyranne. En matière de transparence, c'est un bien bel aveu !

Deuxièmement, vous refusez l'utilisation de la notion de contrôle qui permet, au-delà de l'entreprise éditrice - vue par M. Péricard comme le strict objet de la loi - d'assurer une transparence remontante. Vous avez, monsieur le ministre, parlé d'entreprise de presse à plusieurs reprises. Nous

verrons, au cours de l'examen du texte, s'il existe des nuances, ou plus que des nuances, entre M. Péricard et vous-même.

En tout cas, il n'est pas question de transparence remontante. On en reste à l'entreprise éditrice, ce qui signifie impossibilité de contrôler réellement les mouvements de capitaux qui affectent la vie d'un journal.

Troisièmement, et malgré les déclarations de M. Péricard en commission, comment ne pas voir, avant l'examen des projets de loi sur la sécurité, que la suppression des dispositions relatives aux publications des communautés étrangères vivant en France s'inscrit dans un ensemble de textes qui visent à limiter les droits des étrangers vivant sur notre sol.

M. Michel Péricard, rapporteur. D'où sortez-vous cela ? C'est le contraire de la vérité !

M. Jean-Jack Queyranne. Transparence limitée, donc, et en matière de concentration...

M. Michel Péricard, rapporteur. Vous inventez complètement !

M. Jean-Jack Queyranne. Nous en discuterons, monsieur le rapporteur !

M. le président. Monsieur le rapporteur, vous aurez la parole pour répondre. Laissez parler M. Queyranne.

M. Michel Péricard, rapporteur. Mais ce sont les travaux de la commission qui sont en cause !

M. François d'Aubert. M. Queyranne est imaginatif !

M. Robert-André Vivien. Vous faites de la désinformation, monsieur Queyranne !

M. Michel Péricard, rapporteur. Avec un air angélique, il affirme n'importe quoi !

M. le président. Monsieur Vivien, laissez parler l'orateur ! Vous aurez l'occasion d'exprimer dans la discussion votre point de vue sur ce que vient de dire M. Queyranne !

M. Robert-André Vivien. Oui, monsieur le président. Mais c'est de la désinformation quand même !

M. le président. Monsieur Queyranne, continuez votre propos.

M. Jean-Jack Queyranne. En matière de concentration, disais-je, la proposition de loi soumise à l'Assemblée après une première lecture au Sénat était totalement muette.

Il y a un mois pourtant, monsieur le ministre, vous nous aviez indiqué en commission que vous souhaitiez que l'on adopte en matière de presse des dispositions relatives à la législation sur la concurrence. Selon vos propres dires, ces dispositions devaient se rapprocher le plus possible du droit commun.

Seulement, l'absence dans la loi de dispositions anti-concentration risquait de tomber sous le coup d'une censure du Conseil constitutionnel : dans sa décision des 10 et 11 octobre 1984, il établit en effet que l'objectif constitutionnel du pluralisme justifie, légitime l'existence de garanties à travers un dispositif anti-concentration.

C'est pourquoi M. Péricard a souhaité rapidement combler ce vide juridique dangereux en proposant une disposition anti-concentration limitée strictement à la presse, disposition qui est, en fait, un véritable rideau de fumée.

D'abord, le seuil retenu - 30 p. 100 - permettra pratiquement à trois groupes de presse seulement de contrôler en France l'ensemble des publications.

Ensuite et surtout, le contrôle du juge est limité à l'acquisition de l'entreprise éditrice. La notion de groupe de presse est niée, alors qu'à l'intérieur d'un groupe de presse il peut évidemment y avoir multiplicité d'entreprises éditrices sans qu'il y ait acquisition par une personne déterminée.

M. Jean Le Garrec. Très juste !

M. Jean-Jack Queyranne. Ce dispositif anti-concentration est véritablement un leurre.

M. Georges Hege. Vous parlez de trois groupes, monsieur Queyranne ! Mais deux suffiraient !

M. Jean-Jack Queyranne. Troisième élément du texte qui nous est proposé : la suppression des équipes rédactionnelles. Nous avons, en effet, inscrit dans la loi de 1984 l'exigence d'une équipe rédactionnelle propre à chaque journal

pour éviter les risques d'homogénéisation contenus en germe dans les concentrations : on maintient les titres, on maintient les jaquettes...

M. Pierre Forgues. Même pas !

M. Jean-Jack Queyranne. ... mais en réalité les contenus sont identiques, faute d'une équipe rédactionnelle propre.

Les syndicats de la presse - auxquels, monsieur le ministre, monsieur le rapporteur, vous avez fait allusion - ont insisté sur l'intérêt de l'exigence inscrite dans la loi de 1984, notamment dans le cadre des évolutions techniques que connaît la presse et qui permettent de concevoir un journal, grâce aux procédés modernes de transmission à distance, sans l'existence d'une équipe rédactionnelle. Or vous supprimez cette exigence, alors quelle nous paraît être un élément essentiel non seulement du pluralisme, mais aussi de la reconnaissance du rôle des journalistes dans la presse écrite.

Enfin, vous supprimez la commission pour la transparence et le pluralisme.

M. François d'Aubert. La belle affaire !

M. Jean-Jack Queyranne. Cette commission, mal accueillie en 1984, a fait un bon travail. Elle a acquis une légitimité. Elle a été reconnue par l'ensemble de la profession, et M. Caillaud, quand nous l'avons entendue en commission, a souligné l'intérêt qu'il y aurait à maintenir une institution de ce type, qui permet d'établir un dialogue avec la profession et évite qu'en matière de presse la loi ou les règlements ne soient strictement appliqués par des fonctionnaires du ministère de la communication.

L'autorité morale d'une « commission des opérations de presse » paraît donc indispensable pour assurer un bon équilibre dans l'exercice de cette activité. Or le paradoxe est à son comble, monsieur le ministre, puisque vous nous proposez aujourd'hui de supprimer la commission pour la transparence et le pluralisme de la presse, alors que vous allez proposer demain au conseil des ministres la création d'une commission pour la communication et les libertés en matière audiovisuelle, dont la composition est, à l'origine, strictement la même. Vous aurez à nous expliquer cette contradiction.

Si j'ai bien lu vos déclarations, nous allons retrouver, dans la commission pour la communication et les libertés en matière audiovisuelle, trois membres nommés respectivement par le Président de la République, le président du Sénat et le président de l'Assemblée nationale, et trois représentants des plus hautes juridictions de notre pays. Ils cooptent trois membres supplémentaires, mais nous sommes bien au point de départ dans la même situation que celle que nous avons voulu instituer en 1984 avec la commission pour la transparence et le pluralisme.

M. Bernard Schreiner. Très juste !

M. Jean-Jack Queyranne. Vous détruisez aujourd'hui ce que vous voulez créer demain dans l'audiovisuel. Il y a là une contradiction flagrante dans vos propositions !

M. Guy Vedapied. Ce n'est pas sérieux, en effet !

M. Jean-Jack Queyranne. Votre loi, en définitive, est une loi de complaisance et d'amnistie. Sous couvert de liberté vous favorisez les agissements sans limite des intérêts financiers. Vous approuvez les mouvements de concentration, au détriment du pluralisme.

Oui, aujourd'hui plus que jamais, il faut garantir la liberté et le dynamisme de la presse écrite. Ce n'est pas avec cette proposition de loi que vous y parviendrez. C'est la raison pour laquelle j'invite notre assemblée, en votant la question préalable, à repousser l'examen de ce texte. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La parole est à M. François d'Aubert, inscrit contre la question préalable.

M. François d'Aubert. Monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, en écoutant M. Queyranne, je me demandais quelle était sa véritable position.

En effet, je ne l'ai pas entendu demander le maintien de la loi Fillioud-Mauroy. *(Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Jean-Jack Queyranne. Si !

M. François d'Aubert. C'est tout de même un peu curieux !

On pensait que vous alliez la défendre. Or, vous ne l'avez pas défendue !

Cela dit, la proposition de loi qui nous est soumise aujourd'hui présente trois qualités. Il y a donc trois raisons pour l'Assemblée d'en débattre.

La première - et c'est pour nous une certaine satisfaction, monsieur le ministre - c'est qu'elle abroge une loi maudite, qui est la loi Fillioud-Mauroy. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste. - Très bien ! Très bien ! sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.*), dite loi du « caprice de Bourgen-Bresse ». (*Nouvelles exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Le deuxième point qui me paraît positif, c'est qu'elle crée un dispositif à la fois simple et réaliste en matière de transparence et qu'elle assure donc le respect des lecteurs.

Sa troisième qualité, c'est qu'elle esquisse un dispositif destiné à garantir le pluralisme.

M. Jean Le Gorrac. « Esquisse », en effet !

M. François d'Aubert. La première bonne nouvelle, donc, c'est l'abrogation de la loi Mauroy-Fillioud.

C'était une loi fondamentalement mauvaise - nous l'avons dit et répété au travers de quelques dizaines d'amendements au cours de la discussion de 1984 et de 1985.

M. Pierre Forgues. Plus de 2 500 amendements, monsieur d'Aubert !

M. François d'Aubert. Elle était mauvaise parce que c'était une loi d'exception. C'était un véritable règlement de comptes politique, qui était fondé d'abord sur un dispositif tout à fait autoritaire puisqu'il n'y avait eu aucune véritable concertation avec la presse.

J'ai encore le souvenir, monsieur Queyranne, des séances de la commission des affaires culturelles où l'on refusait systématiquement aux membres de l'opposition les auditions qu'ils demandaient. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Bernard Schreiner. Il y a eu 160 heures de débat, monsieur d'Aubert !

M. François d'Aubert. Voilà comment étaient traités les professionnels de la presse par la majorité à l'époque ! C'était le mépris le plus total ! (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Alors, monsieur Queyranne, cela me fait sourire quand je vous entends dire : « La presse s'inquiète », parce que, à l'époque, vous aviez, à l'exception peut-être de M. Perdriel - et je n'en suis même pas sûr - l'ensemble de la presse et l'ensemble des organisations syndicales de la presse contre vous et contre votre projet de loi.

M. Jean-Jack Queyranne. C'est faux !

M. Pierre Forgues. Quel aplomb !

M. François d'Aubert. Voilà quelle était la situation !

C'était un règlement de comptes politique. C'était une loi *ad hominem*, qui était tout à fait contraire aux traditions du droit français, sauf pendant quelques périodes d'exception. Et vous devriez reconnaître qu'en aucun autre pays du monde démocratique le groupe Hersant n'aurait été concerné, et encore moins sanctionné, pour son degré de concentration : ni en Italie, où, pourtant, la loi est sévère, ni en Allemagne, ni aux Etats-Unis, ni au Japon, ni dans aucune démocratie occidentale.

M. Pierre Forgues. Aux Etats-Unis, si !

M. François d'Aubert. Mais vous étiez des obsédés du groupe Hersant. Et, d'ailleurs, M. Queyranne a toujours sa marotte. Il en a ajouté, depuis, une deuxième : c'est T.F. 1.

M. Jean-Jack Queyranne. C'est tout de même important !

M. François d'Aubert. L'obsession politique du Gouvernement d'alors tournait aussi à l'aveuglement économique et au refus de regarder en face les véritables problèmes économiques de la presse, car, si mes souvenirs sont exacts, vous n'avez pas beaucoup parlé, à l'époque, des aides à la presse. Aujourd'hui, vous nous reprochez de ne pas traiter des aides à la presse dans cette proposition de loi, mais, à l'époque, vous promettiez pour l'année suivante - et vous avez renouvelé cette promesse en 1985 - une réforme des aides à la presse.

Or, sous le gouvernement socialiste, il n'y a pas eu de réforme des aides à la presse...

M. Bernard Schreiner. On les a maintenues !

M. François d'Aubert. J'ai entendu avec satisfaction M. le Premier ministre - et cela a été confirmé cet après-midi par M. le ministre - annoncer un réexamen sérieux de l'article 39 bis au cours de la prochaine discussion budgétaire. (*Interruptions sur les bancs du groupe socialiste.*)

Si vous avez des amendements là-dessus, monsieur Queyranne, nous leur opposerons l'article 40 de la Constitution, car c'est tout simplement la loi. Et si vous avez des amendements sur les aides économiques et financières à la presse, ils sont tout à fait hors sujet sur ce texte. Cela relèvera de la discussion budgétaire.

M. Jean-Jack Queyranne. Vous voulez limiter la discussion !

M. François d'Aubert. En revanche, on ne peut pas dire que les vrais problèmes économiques de la presse en 1984 aient été au centre de vos préoccupations !

Aviez-vous pensé une seconde au coût d'approvisionnement en papier de la presse « grâce », si l'on peut dire, au monopole de la S.N.E.P. ? Plus 20 p. 100 par rapport à un coût d'approvisionnement normal ! Cela, c'est la réalité d'un monopole !

Vous êtes-vous insurgé contre le monopole de fabrication du syndicat du Livre ? Vous parliez tout à l'heure de l'Union de Reims. Mais qui a mis l'Union de Reims dans l'état où on l'a trouvé ? Eh bien ! c'est, là encore, le syndicat du Livre !

Aviez-vous songé une seconde aux vrais problèmes de financement de la presse ? Votre seule géniale invention dans la loi Fillioud-Mauroy, c'était la « transparence remontante », comme vous disiez. Eh bien ! la « transparence remontante » avait un but : empêcher des intérêts économiques d'investir dans la presse, taire les sources de financement de la presse. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Bernard Schreiner. N'importe quoi !

M. François d'Aubert. Cette loi était alors dirigée contre le groupe Hersant, mais ses éclats - nous l'avons souligné à l'époque - devaient être meurtriers pour toute la presse, y compris, d'ailleurs, pour la presse des partis politiques, notamment pour *L'Humanité*. Vous le savez bien, monsieur Hage, puisque vous étiez là à l'époque. Et vous le reprochiez déjà à vos amis socialistes - car vous étiez encore alliés.

Toute la presse risquait de subir les atteintes aux libertés fondamentales qui étaient contenues dans la loi. Pour en châtier un seul, vous les menaciez tous. Voilà quel était l'état d'esprit du législateur de l'époque !

Il y avait une imprécision du champ d'application de la loi, grâce à une interprétation un peu bizarre de l'article 39 bis quant à la notion de publication d'informations générales et politiques, qui devait - nous le savions - se retourner contre la presse dans sa totalité.

Il y avait une définition tout à fait imprécise de la notion de personne physique ou morale, puisque pouvait être considéré comme une personne physique ou morale un groupement de fait. Or la notion de « groupement de fait » visait précisément les partis politiques, notamment la presse communiste.

Il n'y avait aucune définition juridique du contrôle, si ce n'est une sorte de définition « attrape-tout », sans véritable critère. Cela aussi était destiné à être utilisé de façon arbitraire.

Et puis, cette loi d'exception était accompagnée d'une procédure d'exception, puisque le Parlement a été obligé de se prononcer sur un texte qui devait avoir des conséquences très graves sans savoir exactement à qui il s'appliquerait. Quant on fait une loi, messieurs les socialistes, on commence par en délimiter avec précision le champ d'application. Mais cela, vous avez refusé de le faire, parce que vous vouliez que le champ d'application fût particulièrement vague, et ce pour des raisons uniquement politiques. Le Parlement et votre majorité parlementaire avaient tout simplement renoncé à définir la légalité et avaient délégué cette définition à un tribunal d'exception, qui était la commission dite « pour le pluralisme et la transparence ».

Telle est la conception que vous aviez du Parlement quand vous avez fait cette loi.

Vous avez créé un tribunal d'exception, avec un système d'inquisition...

M. Bernard Schreiner. Incroyable !

M. François d'Aubert. ...avec pouvoirs du service de contrôle des prix, et avec possibilité de visite domiciliaire.

Vous vouliez mettre en place une procédure expéditive, avec un système de sanctions tout à fait disproportionnées, avec même un système d'autorisation préalable... (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Bernard Schreiner. Rien que ça !

M. François d'Aubert. ... et, pour terminer, avec un système d'expropriation et de spoliation sans précédent. (*Même mouvement.*)

M. Bernard Schreiner. C'est tout ?

M. François d'Aubert. C'est ça, monsieur Queyranne, que vous appelez, il y a quelques instants, une « nouveauté en droit français ».

M. Guy Vadeplad. Vous faites des cauchemars !

M. François d'Aubert. C'était une loi si mauvaise et si néfaste que le Conseil constitutionnel devait en annuler des dispositions importantes. Et pas des babioles, monsieur Queyranne ! Supprimer le pouvoir de sanction de la commission, c'était singulièrement important.

Et si nous n'avions pas intenté de recours devant le Conseil constitutionnel, la commission aurait eu ce pouvoir de sanction. Mais, heureusement il y a eu l'intervention du Conseil constitutionnel.

Mais il est quelqu'un dont, curieusement, vous n'avez pas beaucoup parlé : c'est M. Fabius, qui, pour fêter son arrivée, a tout simplement déclaré que ce qui restait de la loi après la décision du Conseil constitutionnel ne serait pas vraiment appliqué. Et cela aussi, ça a un peu servi.

Cela, vous auriez dû le rappeler, mais, évidemment, c'est un peu gênant pour vous !

M. Jean-Jack Queyranne. M. Fabius n'a jamais dit cela !

M. François d'Aubert. C'est donc une sorte de texte en lambeaux qui a été « donné en pâture » à M. Caillavet. Je dois dire que, en ce moment, j'ai une pensée pour lui, car, dans les jours qui viennent, on va supprimer sa commission et il va falloir lui trouver un point de chute. (*Rires sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.*)

Que va imaginer le Président de la République pour M. Caillavet ? On le saura peut-être mercredi en huit, ou dans quinze jours, voire dans trois semaines.

M. Bernard Schreiner. Un peu de respect quand même !

M. François d'Aubert. Bien qu'il soit parlementaire honoraire, il sera aussi président de commission honoraire ! Mais je n'ai pas l'impression que cela puisse lui suffire puisque, tout en étant parlementaire honoraire, il avait émis le désir de devenir président de cette commission.

Quoi qu'il en soit, lorsqu'on lit le rapport de ce pauvre M. Caillavet, on se dit qu'il y a perdu son latin.

M. Bernard Schreiner. Vos propos sont indignes !

M. François d'Aubert. Dans son rapport, il expose que la loi - tout au moins ce qu'il en reste - est pratiquement inapplicable.

M. Bernard Schreiner. Avez-vous lu les conclusions du rapport ?

M. François d'Aubert. Non seulement je les ai lues, monsieur Schreiner, mais je les connais presque par cœur. (*Sourires.*)

D'après M. Caillavet, la commission aurait été littéralement submergée par les obligations de transparence de l'article 7, car elles étaient applicables à toutes les publications, y compris, comme nous l'avions souligné, aux bulletins paroissiaux, aux bulletins des sociétés sportives, aux journaux, à la presse communiste, etc. Tout y passait !

M. Jean-Jack Queyranne. Mais non !

M. François d'Aubert. M. Caillavet, avec un certain bon sens, a estimé qu'il n'était évidemment pas possible - ou, tout au moins, qu'il serait très difficile - de contrôler les 32 000 titres dont le dépôt légal est à la Bibliothèque nationale.

Alors, il s'est concentré - il l'indique dans son rapport - sur la presse « éditeurs », c'est-à-dire 3 000 titres, soit dix fois moins que ce qui était prévu !

Lors de la discussion de la loi, monsieur Queyranne, vous aviez déclaré qu'il était tout à fait possible de contrôler 32 000 titres. J'ai encore vos propos en mémoire.

M. Caillavet estime aussi que certaines obligations relatives à la transparence sont impossibles à respecter.

Vous aviez, par exemple, oublié, en 1984, qu'il n'y avait pas de plan comptable propre à la presse et qu'il était donc difficile de demander aux journaux des comptes semblables dans leur présentation.

Vous aviez également prévu une obligation de publication des comptes par journal, mais c'était méconnaître le fait que la plupart des éditeurs de presse n'ont pas de comptabilité analytique. Vous me répondez sans doute que c'est un détail !

Vous vouliez aussi que soient publiés les comptes des entreprises. Mais M. Caillavet lui-même, bien qu'il ne soit pas expert-comptable, a constaté qu'il était difficile d'isoler dans un groupe, et même dans un groupe de presse, les résultats de chaque titre. C'est, en effet, rigoureusement impossible.

Quant à la transparence des capitaux, vous souhaitiez que soient rendues possibles les visites domiciliaires.

M. Pierre Forgue. Vous êtes pour les fraudeurs !

M. François d'Aubert. M. Caillavet, qui, c'est vrai, est un peu plus libéral que vous, a décidé de faire confiance à l'éditeur et de poser en principe - mais c'est une jurisprudence un peu bizarre - que les acquisitions de journaux devraient entrer dans la logique financière et fiscale de la situation de contribuable de celui qui se rendrait acheteur du journal. Honnêtement, on doit reconnaître que ce n'est pas simple non plus !

M. Pierre Forgue. Vous faites confiance aux fraudeurs !

M. François d'Aubert. Enfin, M. Caillavet constate l'imbroglio juridique qui découle de la coexistence de deux textes, en l'occurrence de l'ordonnance de 1944 et de votre loi de 1984 après annulation par le Conseil constitutionnel de l'article 40, qui, précisément, annulait les dispositions de l'ordonnance de 1944 !

Il y a donc, là, aujourd'hui, juxtaposition de deux textes, ce qui, de tout évidence, rend difficilement applicable votre loi.

Voilà ce qu'il en est !

La présente proposition de loi prévoit une abrogation de la loi Mauroy-Fillioud, ce qui est une bonne nouvelle.

Elle prévoit également l'abrogation de l'ordonnance de 1944.

Je sais qu'il est de bon ton, dans les rangs socialistes, de verser des larmes de crocodile sur cette malheureuse ordonnance du 26 août 1944. Personnellement, je me réjouis plutôt de son abrogation.

M. Pierre Forgue, M. Bernard Schreiner et M. Jean-Jack Queyranne. Cela ne nous étonne pas !

M. François d'Aubert. Est-il raisonnable que la presse soit aujourd'hui régie par un texte vieux de plus de quarante ans ? Cela prouve votre archaïsme !

M. Bernard Schreiner. Et la loi de 1881 ?

M. François d'Aubert. La loi de 1881 n'a rien à voir ! Elle fixait de grands principes, alors que l'ordonnance de 1944 avait été conçue en fonction des problèmes de l'avant-guerre et des problèmes de la guerre, mais pas en fonction des problèmes de la presse ou de l'audiovisuel de la France de 1986 !

Cette abrogation de la loi Fillioud-Mauroy entaine la disparition de la commission pour la transparence et le pluralisme, la fin de mécanismes inquisitoriaux, la fin de critères arbitraires, la fin aussi du droit de vie et de mort sur les entreprises de presse.

M. Bernard Schreiner. Laxiste !

M. François d'Aubert. Le deuxième point que je voudrais aborder et qui justifie la discussion de la présente proposition de loi, c'est la naissance d'un dispositif à la fois simple et réaliste en matière de transparence.

Ne nous faites pas de procès d'intention sur la transparence ! Nous sommes favorables à la transparence financière des entreprises de presse, et vous le savez très bien.

M. Pierre Forgues. Ce n'est pas vrai !

M. François d'Aubert. Nous disons « oui » à la transparence, mais pas au prix de la création d'un tribunal d'exception, comme vous l'aviez fait, qui se substituait à la fois au législateur et au pouvoir judiciaire, et qui avait dans son mode de fonctionnement toutes les caractéristiques de l'opacité et de la non-transparence. (*Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.*)

M. Jean-Jack Queyranne. Un peu de mesure !

M. François d'Aubert. Nous disons « oui » à la transparence, mais pas en désignant, comme vous l'aviez fait, la presse à la vindicte publique ou comme une sorte de secteur potentiellement fraudeur et malhonnête. Votre loi, en effet, dénotait une singulière méfiance à l'égard des entreprises et des entrepreneurs de presse.

M. Pierre Mauger. Surtout de ceux qui réussissent ! Les socialistes ont toujours été jaloux de ceux qui réussissent !

M. François d'Aubert. On ne sait de quoi vous les soupçonnez à travers de votre loi ! Oui ! nous sommes pour la transparence, mais sans montrer du doigt les entrepreneurs de presse et en faire des boucs émissaires.

M. Pierre Forgues. Vous êtes pour la fraude !

M. François d'Aubert. Nous sommes pour la transparence, oui, mais pas au prix d'un risque de tarissement des sources de financement de la presse.

Il y avait l'affaire de la « transparence remontante », mais il y avait aussi l'affaire de toutes les obligations que vous imposez non seulement aux grands journaux - ce qui était peut-être justifié - mais également aux petits journaux, aux petits hebdomadaires départementaux - comme il en existe dans la Mayenne et dans bien d'autres départements.

Et je voudrais, là, citer la phrase de Georges Montaron, qui avait déclaré en commission : « C'est la gauche qui va obliger les pauvres à étaler leur pauvreté ! » *Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*

Voilà pourquoi nous avons supprimé le dispositif qui consistait à obliger les entreprises de presse à produire des comptes...

M. Pierre Forgues. Supprimez-vous la pauvreté !

M. Bernard Schreiner. Ils restent pauvres !

M. François d'Aubert. ...d'autant que tous les comptes sont disponibles au greffe du tribunal de commerce.

Quant à vous qui vous prétendez les champions de la transparence, vous devriez au moins avoir la décence de ne rien dire, alors que vous vous êtes plutôt comportés comme des aventuriers de la manœuvre occulte depuis 1984-1985. *Confère l'affaire Berlusconi ! Confère l'affaire de Canal plus ! Confère les relations entre l'Etat et la publicité ! Confère certaines campagnes menées par les ministères auprès de certaines agences. Je me souviens encore de la campagne dite « Les yeux ouverts ». C'était une campagne de propagande gouvernementale. Quatorze millions de francs, sans appel d'offres, auprès d'une filiale de Havas ! Voilà comment se concluait, à l'époque, les relations entre les ministères et les agences de publicité pour la propagande du gouvernement ! Alors, pour la transparence, vous repasserez !* (*Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R. - Interruptions sur les bancs du groupe socialiste.*)

En réalité, cette proposition de loi pose des bases juridiques solides qui sont un facteur de sécurité et de liberté, grâce notamment à la clarté des définitions juridiques.

Là, au moins, le champ d'application de la loi est délimité avec précision.

M. Bernard Schreiner. Bien sûr ! Plus personne n'est concerné !

M. François d'Aubert. La loi ne s'applique qu'aux entreprises éditrices, qu'aux personnes qui éditent une publication, mais elle laisse lesdites personnes totalement libres de s'orga-

niser comme elles l'entendent. C'est là respecter les *desiderata* du monde de la presse. Il n'y aura pas d'interférence législative dans ce qu'il faut bien considérer comme les problèmes internes de la profession.

Au fond, le champ d'application est défini par la nature de l'entreprise, c'est-à-dire de l'entreprise éditrice, et non par le type de publication. Personne n'arrivait à se retrouver dans la loi de 1984. M. Caillavet non plus, d'ailleurs. Des dispositions touchaient toute publication annuelle, d'autres les publications mensuelles d'informations politiques et générales, d'autres encore les publications quotidiennes ou hebdomadaires d'intérêt politique et général, d'autres enfin les publications quotidiennes d'informations politiques et générales. Cela fait déjà quatre catégories de publications !

Cette obscurité était là pour mieux organiser l'arbitraire. Nous en sommes maintenant persuadés.

Quant à la notion de personne - on en a dit un mot tout à l'heure -, cela pouvait être un groupement de fait et, en réalité, n'importe quoi ; et c'est ce que vous souhaitiez !

La notion de contrôle était définie comme la possibilité d'exercer sous quelque forme que ce soit et par tout moyen d'ordre financier ou matériel une influence déterminante sur la gestion ou le fonctionnement d'une entreprise de presse.

Quand on interrogeait le ministre ou le rapporteur, ils étaient bien incapables de donner à l'époque des précisions sur ces définitions. D'ailleurs M. Caillavet a eu l'honnêteté de reconnaître que « le contrôle de fait est d'apparence plus floue », incapable qu'il a été de préciser la signification de la notion de contrôle de fait.

Monsieur le ministre, vous imposez aux entreprises éditrices certaines obligations au regard de la transparence et vis-à-vis de leurs lecteurs. C'est essentiel et indispensable. Votre texte s'inspire du réalisme et je dirai même de l'hyper-réalisme car quelques obligations auraient pu être rajoutées sans brimer quiconque.

Mais l'essentiel y est, s'agissant du propriétaire et du représentant légal. Il donne une définition enfin claire du directeur de la publication et il souligne la nécessité de tenir à la disposition des lecteurs et de publier le tirage et la diffusion, de donner des informations sur les cessions de droits sociaux, surtout s'ils confèrent la propriété, la majorité ou une minorité de blocage.

S'agissant de la transparence, j'évoquerai, monsieur le ministre, deux problèmes.

Les entreprises de presse pourraient être tenues sans grave dommage de mettre à la disposition de leurs lecteurs les participations que les entreprises éditrices peuvent avoir dans des médias autres que ceux de presse, par exemple les participations dans des radios locales, dans des serveurs télématiques et demain peut-être dans des sociétés de télévision locale. De tels renseignements ne devraient pas nécessairement figurer dans chaque exemplaire.

Le deuxième problème, que vous avez évoqué tout à l'heure dans votre intervention, monsieur le ministre, est celui de la place des étrangers. Interdire totalement leur présence en tant que financiers ou copropriétaires relève d'une conception quelque peu malthusienne des années trente ...

M. Bernard Schreiner. Archaïque !

M. François d'Aubert. ...ou archaïque, monsieur Schreiner, tout à fait. D'ailleurs, le maintien d'une telle interdiction gênerait M. Berlusconi qui, d'aventure, ne pourrait quitter la cinquième chaîne par exemple pour procéder à un investissement dans *Le Matin de Paris*.

M. Robert-André Vivian. Il n'est pas fou !

M. François d'Aubert. Il y a aussi des situations de fait. La C.L.T., entreprise étrangère, a une participation indirecte dans *Le Bien public*. Pourquoi l'en empêcher ? Il n'y a pas de raison. De même, la Compagnie européenne de publication est alliée à un groupe anglais dans le cadre de l'agence Havas et a des participations dans divers hebdomadaires, notamment économiques. Il n'y a aucune raison de faire cesser cette participation.

Il est donc indispensable de revenir sur cette définition, peut-être un peu hâtive, de l'interdiction faite aux étrangers d'investir dans la presse française. La limitation de 20 p. 100 qui a été proposée par M. le rapporteur paraît tout à fait raisonnable.

Dernier problème, la « concentration », terme que je place volontairement entre guillemets car, désormais, il sent le souffre à cause de vous, messieurs, qui l'avez politisé à outrance... (*Rires sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. René Drouin. Parce que la privatisation de TF1 n'est pas politique ?

M. François d'Aubert. ... et vous n'avez voulu en donner qu'une image singulièrement négative. Vous étiez dominés, à l'époque ne l'oublions pas - et un peu encore maintenant - par l'aveuglement, le parti pris et l'irréalisme.

Dans le secteur de la communication, la taille des firmes françaises les plus puissantes n'est pas à la dimension, en chiffre d'affaires, de celles qu'on trouve en Allemagne, en Grande-Bretagne pour la presse et même au Luxembourg ou en Italie pour la radio et pour la télévision. Le décalage est encore plus marqué si l'on considère leurs marges respectives de profit. Le chiffre d'affaires du premier groupe français de presse doit représenter à peu près le cinquième du chiffre d'affaires du premier groupe anglais.

Il n'y a pas en France un seul organe de presse, excepté Hachette, qui soit coté en bourse, alors que c'est le cas pour une demi-douzaine aux Etats-Unis et même en Grande-Bretagne. Voilà la différence économique. En France, les entreprises de presse sont plutôt petites et plutôt fragiles.

A l'époque, vous étiez aveuglés par le problème Hersant et non par la vraie concentration qui s'exerce, elle, au bénéfice de l'Etat.

Vous ne dénonciez pas à l'époque que 80 p. 100 au moins de l'information passait par des médias dont l'Etat était propriétaire.

C'était là la vraie concentration.

En outre, il y a eu votre formidable parti pris. La loi, c'était d'abord une « loi anti-Hersant ». Vous traitiez de la même manière le propriétaire de 15 p. 100 de six millions d'exemplaires et celui de 15 p. 100 de deux millions d'exemplaires. Voilà votre conception de la justice, de l'équilibre et de l'équité !

Vous étiez également irréaliste - M. Caillavet l'a dit - pour juger de la concentration. Pour apprécier les seuils de diffusion - et ce système des seuils n'est d'ailleurs pas bon - la commission ne disposait que d'un seul chiffre, celui de 1983, pour des entreprises « jugées » en 1986.

Le reste n'était pas très précis non plus.

M. Caillavet nous a simplement annoncé une bonne nouvelle et c'est un hommage à lui rendre : aucune visite domiciliaire ou d'entreprise prévue à l'article 22 n'a été effectuée, sans doute à votre grand regret, monsieur Queyranna.

M. Jean-Jack Queyranna. Pas du tout !

M. François d'Aubert. Il faut aujourd'hui favoriser le pluralisme tout en évitant les abus de position dominante. Il est vrai que le problème n'est pas facile. Si nous voulons la liberté dans la presse, comme dans tous les autres secteurs, elle doit se combiner avec des règles claires, démocratiques et libérales de concurrence.

La presse ne peut plus être aujourd'hui traitée comme un problème isolé, comme un secteur à part. Elle ne peut non plus être abordée avec des idées économiques et sociales de l'après-guerre.

Aujourd'hui, la presse obéit à de nouveaux axes de développement. C'est d'abord un secteur d'investissements lourds et diversifiés. C'est l'approche multimédias : investissements dans la télématique, accueillie au début avec un certain scepticisme par les patrons de presse et qui maintenant réalisent des chiffres d'affaires et parfois des bénéfices intéressants ; investissements justifiés des quotidiens dans les radios locales ; bientôt investissements dans les télévisions locales.

Le développement de la presse est lié à l'évidence à la prospérité et à la taille des entreprises de presse. Or, à de rares exceptions près, leur situation est actuellement préoccupante.

Pour les journaux en difficulté, l'alternative est simple : disparaître ou accepter de se faire reprendre par les plus dynamiques, les plus compétents, quelquefois les plus rapides. Se faire reprendre par le privé est encore le meilleur système, sinon c'est la reprise par des moyens détournés, par des banques publiques ou par une agence de publicité publique ou par une sorte de commandite d'Etat, ce qui n'est pas non plus une bonne solution.

La presse a besoin d'argent, ne vous en déplaise, messieurs les socialistes. Ce sont des entreprises, mais des entreprises à part, spécifiques, qui doivent disposer de sources de financement sûres et qui ont surtout besoin de pouvoir se développer. Or vous avez essayé de freiner leur développement.

Certes des formules nouvelles ont été découvertes sur le tas. Par exemple *L'Evénement du Jeudi* a recherché des souscripteurs auprès des lecteurs et de la rédaction. Appliquée à un hebdomadaire, cette formule, intéressante, n'est pas forcément transposable à un quotidien !

La presse aujourd'hui a donc besoin d'entreprises fortes. Cette exigence ne doit pas être cependant incompatible avec la nécessité de respecter des règles de concurrence loyale sur le marché de la communication. Le retour à la liberté est infiniment souhaitable, mais il ne peut se concevoir, à l'image de ce qui se passe dans toutes les démocraties occidentales, que si un certain nombre de règles sont clairement édictées en matière de concurrence.

Il s'agit, premièrement, d'assurer le respect des droits et des devoirs de tous les opérateurs en matière de médias et, deuxièmement, d'éviter les abus de position dominante, donc l'établissement de monopoles sur le marché.

M. Guy Vadeplied. Très bien !

M. François d'Aubert. Il s'agit, ni plus ni moins, de fixer des règles de concurrence loyale.

M. Guy Vadeplied. Eh oui !

M. François d'Aubert. Qui doit fixer ces règles ? Peut-être un peu le législateur, mais pas trop, car les choses peuvent évoluer.

En revanche, donner mission à la future commission de la communication...

M. Guy Vadeplied. Quelle commission ?

M. Bernard Schreiner. Pour le pluralisme et la transparence !

M. François d'Aubert... d'élaborer un certain nombre de règles, une jurisprudence, un peu comme cela se passe aux Etats-Unis, paraît aller dans le bon sens. Certes, il y a fort à faire ! Il faut d'abord définir l'abus de position dominante en matière de médias. Aucun support ou groupe de supports ne devrait prendre soit au plan national, soit au plan régional une importance telle qu'il impose ses conditions au marché.

Au plan national, M. le rapporteur propose cette règle des 30 p. 100. C'est mieux que rien !

Au plan régional, le problème n'est pas tout à fait résolu, il faut bien le reconnaître. Ce qui est toutefois important aujourd'hui, ce n'est pas le risque de position dominante. En effet, la position dominante en matière de presse - et pas encore en matière de radio locale, ou de télévision locale - cela existe. C'est le cas dans l'ouest de la France, dans le sud-ouest, dans la région Rhône-Alpes, cela existe dans la région Provence-Côte d'Azur et pratiquement dans toutes les régions de France.

Il s'agit d'abord, sur le plan régional, de délimiter des zones géographiques, des sortes de bassins de population et de voir si à l'intérieur, il n'y a pas un imperceptible passage de la situation de position dominante à une situation d'abus de position dominante. Je ne pense pas que ce soit au législateur de le faire, mais cela pourrait très bien être la mission d'une commission.

M. Jean-Jack Queyranna. Ah ! On la ressuscite ! Vous nous intéressez beaucoup !

M. Guy Vadeplied. La commission Caillavet !

M. François d'Aubert. Se pose le problème du contrôle d'une part excessive de la publicité par un groupe multimédias sur une région donnée. Se pose le problème de la part d'audience couverte par un groupe multimédias ou de la part de lectorat sur une région donnée.

Compétence d'étude d'une commission de la communication...

M. Jean-Jack Queyranna. Ah !

M. François d'Aubert... mais renvoi, s'il y a position dominante trop affirmée vers la commission de la concurrence. Tel pourrait être le mécanisme en deux temps...

M. Guy Vadeplel. C'est intéressant !

M. François d'Aubert. ... qui permettrait dans un premier temps à la commission, à l'occasion d'une demande d'autorisation de fréquence par un organe de presse pour une radio ou une télévision, d'examiner si les règles de concurrence loyale sont bien respectées. Si elles ne l'étaient pas, la commission de la communication pourrait saisir la commission de la concurrence. Tel est l'objet de l'amendement que j'ai déposé en mon nom personnel.

M. Guy Vadeplel. Très intéressant !

M. François d'Aubert. Le deuxième problème concerne la définition de l'abus de position dominante en matière de distribution des médias. Il est un peu à part, mais il convient de traiter l'ensemble du problème de la communication. Il le sera en deux temps, monsieur le ministre, comme vous nous l'avez annoncé. La future loi de la communication comportera des éléments importants. A la limite, il n'est pas très grave que cela figure dans la loi sur la presse ou dans la loi sur la communication, à condition que les intentions soient bonnes, et je sais que tel est le cas.

En France, la distribution des médias est assurée par des entreprises disposant incontestablement d'une position monopolistique sur leur marché. Telle est la position des Nouvelles messageries de la presse parisienne ; une situation historique qu'il est sans doute difficile de changer. Telle aussi, en matière de médias audiovisuels, la situation créée par Télédiffusion de France qui a le monopole de la diffusion en matière de télévision.

Dans ce domaine, il faut aller progressivement, mais il faut aussi encourager l'initiative privée pour éviter que le secteur public ou des entreprises créées par la loi ou par un texte législatif n'aient une position trop dominante en matière de distribution des médias car ce n'est pas forcément toujours l'intérêt de ces derniers. En particulier, une telle situation peut coûter fort cher, et je pense au cas de T.D.F., à qui T.F. 1 et Antenne 2 donnent chaque année 500 millions de francs. Ce qui est très cher pour le service que cela représente !

Le dernier point, monsieur le ministre, concerne la définition de l'abus de position dominante en cas de concentration verticale. En fait, c'est le problème des agences de publicité. Doivent-elles pouvoir investir dans les médias ?

C'est aujourd'hui une vraie question. A une époque déjà, elles l'ont fait. L'agence Havas a investi dans Canal Plus et l'article 3 de ses statuts lui permet d'investir quand elle le veut dans un journal ou dans une publication. Au moment de la dénationalisation d'Havas, que nous demandons depuis longtemps, il serait souhaitable de faire disparaître cette disposition qui permet une intégration verticale à partir de l'agence Havas vers la presse, ce qui ne serait sans doute pas une très bonne chose.

Les agences de publicité seront peut-être aussi incitées à en faire davantage vers les médias. Voilà la principale agence qui, par la voix de son nouveau président-directeur général, la semaine dernière, non content d'avoir une participation intéressante et importante dans Canal Plus, souhaite maintenant investir dans la cinquième chaîne. Cela nous paraît tout à fait singulier.

Plusieurs députés du groupe socialiste. Ah !

M. Jean Le Garrec et M. Jean-Jack Queyranne. Eh oui, monsieur d'Aubert !

M. François d'Aubert. C'est vous qui avez commencé puisque vous avez permis à l'agence Havas d'investir dans Canal Plus ! Vous êtes donc mal placés, pour réagir ainsi à mes propos. Vous auriez dû y penser avant !

M. Guy Vadeplel. On pourrait en discuter !

M. François d'Aubert. Déontologiquement, en effet, une séparation des fonctions de conseiller et de régisseur en publicité nous paraît tout à fait indispensable. Une agence ne peut conseiller de manière crédible un annonceur sur l'utilisation d'un média que si elle en est indépendante. Cela paraît une évidence, mais pas pour tout le monde.

Economiquement, enfin, la concentration verticale peut aboutir à ce que les médias pratiquent des conditions préférentielles vis-à-vis des agences de publicité dont ils dépendent, faussant ainsi le jeu de la concurrence.

Monsieur le ministre, vous voyez qu'il y a fort à faire et que la libéralisation dans les médias est indispensable. Vous la faites au travers de cette loi, et aussi au travers des futures réalisations du Gouvernement, c'est-à-dire la dénationalisation de l'agence Havas et la dénationalisation des banques. Avec les socialistes, les banques nationalisées disposaient jusqu'au mois de mars de moyens de pression considérables sur les médias et les journaux.

Il faut créer un cadre et un environnement favorables à la presse ; cela constitue le volet libéral. Mais l'autre volet, celui qui est peut-être le plus difficile à gérer, à mettre en place et à faire accepter, c'est celui de la concurrence et de sa protection. A cet égard nous serons particulièrement vigilants, aujourd'hui avec cette proposition de loi, mais aussi, plus tard, avec la loi sur l'audiovisuel.

M. Pierre Forgeus. Croyez-vous ce que vous dites ?

M. François d'Aubert. Nous devons examiner ce texte aujourd'hui et, monsieur Queyranne, mon espoir est qu'il soit effectivement applicable car, jusqu'à maintenant, les textes sur la presse ont eu pour caractéristiques d'être inapplicables. C'est un texte modeste, certes, mais qui est aujourd'hui indispensable, ne serait-ce que pour effacer les traces de la maléfique loi Mauroy-Filliod. (*Applaudissements s.: les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.*)

M. le président. M. le rapporteur, souhaitez-vous intervenir ?

M. Michel Péricard, rapporteur. Monsieur le président, je me bornerai à indiquer que la commission a repoussé la question préalable, et que j'invite l'Assemblée à en faire tout autant.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la culture et de la communication.

M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication. Monsieur le président, je partage entièrement l'avis de la commission. (*Rires sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Je mets aux voix la question préalable opposée par M. Pierre Joxe et les membres du groupe socialiste et apparentés.

Je suis saisi par le groupe socialiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leurs places.

Le scrutin est ouvert.

(*Il est procédé au scrutin.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?..

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	576
Nombre de suffrages exprimés	576
Majorité absolue	289
Pour l'adoption	251
Contre	325

La question préalable n'est pas adoptée.

Dans la discussion générale, la parole à M. Robert-André Vivien.

M. Robert-André Vivien. Quel contraste, cet après-midi, après avoir entendu nos excellents rapporteurs, M. Devedjian, M. Péricard, après vous avoir écouté vous-même, monsieur le ministre, quel contraste avec les débats de décembre 1983, pensions-nous, nous, je veux dire tous ceux qui avaient participé à ces débats. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Pierre Forgeus. La brosse à reluire ?

M. Pierre Mauger. Non, c'est un artiste ! (*Sourires.*)

M. Pierre Forgeus. Et quel artiste !

M. Robert-André Vivien. Quelle dignité, monsieur le ministre, quelle clarté dans vos propos ! (*Exclamations, rires et applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Pierre Mauger. Mais oui, c'était un souffle de fraîcheur dans notre assemblée !

M. Robert-André Vivien. Voilà, et je demande à la sténographe de noter « applaudissements sur les bancs du groupe socialiste ». Merci, mesdames, messieurs, de l'opposition. *(Rires.)*

M. René Drouin. Oh, arrêtez de cirer les hottes !

M. Robert-André Vivien. Quel contraste, surtout, avec la précipitation, l'incohérence, l'absence de concertation, la volonté d'escamotage qui avaient accompagné la discussion du projet que vous nous présentiez, vous ! *(Protestations sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. René Drouin. Intervention toute en finesse !

M. Robert-André Vivien. Oui, vous, qui vous appeliez à une époque le gouvernement « socialiste », qui était le gouvernement « socialo-communiste » à une autre. Comment aviez-vous osé nous présenter un tel projet !

Monsieur le ministre, cet après-midi, vous avez demandé « un peu de pudeur » en vous adressant à eux : leur silence était un aveu !

M. Pierre Mauger. Oui, ils baissent la tête !

M. Robert-André Vivien. J'ai relu attentivement, monsieur le ministre, votre discours. Je viens de lire le compte rendu analytique : personne ne vous a interrompu. *(Rires sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F. - Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)*

Un peu de pudeur, mes chers collègues, vous a dit le ministre, et vous avez pris vos feuilles de vigne recroquevillées pour vous cacher derrière ! *(Rires.)*

Plusieurs députés du groupe du R.P.R. Ils étaient abasourdis.

M. Robert-André Vivien. Vous n'avez pas osé rappeler, monsieur le ministre, pourquoi ils avaient manqué de pudeur ?

Le projet qu'ils nous présentaient alors, mes chers collègues, souvenez-vous-en, renouait - je l'avais souligné alors, à cette même tribune, au nom du groupe R.P.R. - avec la tradition autoritaire.

M. Pierre Mauger. Et dominatrice !

M. Robert-André Vivien. C'était un projet dans la tradition qui, jusqu'à l'intervention de la loi du 29 juillet 1881, remettait en cause la liberté d'opinion et la liberté de communication pourtant proclamées - on l'a rappelé, mais on ne le fera jamais assez, n'est-ce pas monsieur Devedjian ? - dans les articles 10 et 11 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen.

Dans notre régime juridique, le principe de liberté a toujours conduit à ne pas dissocier la liberté d'informer de la liberté des moyens d'information, s'agissant notamment de la presse écrite. Cela est très clair dans la proposition de loi de nos collègues du Sénat, proposition que le Gouvernement défend aujourd'hui avec le soutien d'une majorité soudée. *(Exclamations et rires sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Pierre Forgues. Comment ? Soudée ?

M. Robert-André Vivien. Oui ! soudée et unie ! *(Protestations et rires sur les bancs du groupe socialiste.)*

Vous, l'ancienne majorité, faites-vous oublier dans ce débat, sinon je vais vous rafraîchir la mémoire et il est des rappels qui vous gêneront peut-être les uns et les autres, sur les bancs du groupe socialiste ou sur les bancs du groupe communiste. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F. - Exclamations sur les bancs des groupes socialiste et communiste.)*

M. Georges Hage. Oui chiche !

M. Robert-André Vivien. Laissez-moi continuer s'il vous plaît, c'est dans votre intérêt !

Que s'est-il passé, mes chers collègues, quand en 1983 le Gouvernement « socialiste de la France », comme il était écrit dans certains exposés des motifs, loin de prendre en considération les réalités juridiques, économiques et financières des entreprises de presse, nous présentait un projet qui procédait, à l'égard de ces entreprises, d'une démarche passiste, irréaliste et dirigiste. Oui !

Là, je crois qu'il faut s'expliquer une fois encore, même si d'autres avant moi l'ont fort bien fait.

On nous vante les mérites de ce projet, et précédemment M. Queyranne l'a encore défendu avec un cynisme qui m'a d'ailleurs laissé pantois, et il m'en faut beaucoup pour rester pantois !

Comment osez-vous parler des bienfaits de ce projet ! Comment évoquer son inspiration !

Ce projet était passiste puisqu'il ne tenait aucun compte de l'extraordinaire évolution du secteur des médias ! Nous étions quelques-uns, n'est-ce pas, monsieur Péricard ?...

M. Michel Péricard, rapporteur. Oui !

M. Robert-André Vivien. ... à avoir analysé, à avoir prévu cette évolution. *(Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)*

Je vous conseille, mes chers collègues, la lecture des rapports, depuis 1958, des rapporteurs spéciaux et pour avis de la commission des finances et de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

J'ai eu le privilège d'être le rapporteur des crédits de l'information pendant près de vingt ans.

M. Bernard Schreiner. Vous n'avez pas fait grand-chose !

M. Robert-André Vivien. Relisez mes rapports, ils vous inspireront !

Monsieur « câble », comme on dit, monsieur Schreiner, vous avez attaché votre nom à un rapport et à une commission ! Faites-vous oublier aussi, c'est un conseil d'ami ! *(Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. René Drouin. Vous feriez bien d'être branché !

M. Philippe Marchand. Lui, c'est « monsieur grosses ficelles » !

M. Robert-André Vivien. Messieurs, mon temps de parole est limité, sinon je pourrais singulièrement vous « remonter les bretelles », comme on dit en langage imagé et populaire. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F. - Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Philippe Marchand et M. Pierre Forgues. Ça ne se porte plus les bretelles ; c'est archaïque ! Passiste !

M. Robert-André Vivien. Il semble que le gouvernement socialiste ignorait totalement que la presse reste la composante majoritaire...

M. Bernard Schreiner. Hersant ?

M. Robert-André Vivien. ... du secteur des médias. Si je dois être interrompu, il faut me l'annoncer tout de suite, parce qu'il faudra décompter de mon temps de parole des interruptions qui ne sont destinées qu'à m'empêcher d'aller jusqu'au bout de mon propos ! Mais je ne me laisserai pas abuser par votre manœuvre, messieurs, je vous le dis tout de suite. *(Protestations et rires sur les bancs du groupe socialiste.)* Je vous gêne hein ? Cela se sent !

Je reprends calmement.

La presse, disais-je, reste seule la composante majeure du secteur des médias ; mais elle n'est plus la seule, nous en sommes conscients. Il lui faut les moyens de s'adapter aux mutations techniques et économiques pour donner naissance à de véritables groupes multimédias.

Vous ne pensez, vous, socialistes et communistes - pas tous, d'ailleurs, car la loi de 1983 ne vous réjouissait pas tellement - *(sourires)*, disons vous, gouvernement socialiste, vous ne pensez qu'à réglementer à outrance, à taxer ou à interdire, afin de satisfaire l'autoritarisme et le sectarisme des militants du parti socialiste, des congrès de Valence et de Bourg-en-Bresse ! Nous les avons encore à l'oreille, les propos qui s'y tenaient !

M. Pierre Forgues. Vous y assistiez ?

M. Robert-André Vivien. Le gouvernement socialiste méprisait totalement l'enjeu fondamental d'information et de culture qu'est et que représente pour nous la presse.

M. Pierre Forgues. Hersant !

M. Robert-André Vivien. Votre projet, messieurs les socialistes, était aussi irréaliste, car il ignorait les exigences économiques des entreprises de presse et les aspirations des lecteurs.

Oui, vous prétendiez enfermer les uns et les autres dans un système de seuils superposés, complexe et anachronique ! Vous l'avez en tête ce système ? Sinon, on peut vous en refaire l'analyse technique, si vous voulez...

Je me souviens, monsieur le ministre, d'avoir déclaré, de cette même tribune, je ne dirai pas à votre prédécesseur, mais à celui qui était théoriquement le secrétaire d'Etat chargé des techniques de la communication - quel beau titre ! - que sa loi resterait sous le nom de « loi hura-kiri », car elle était hête dans son inspiration et méchante dans ses conséquences. (Sourires.)

Grâce à Dieu, elle va disparaître !

Dirigiste, cette loi l'était aussi puisqu'elle avait été présentée sans concertation, au contraire de la proposition actuelle. J'ai lu le rapport de M. Péricard, et j'ai vu à quelles consultations, à quelles auditions la commission a procédé. Dois-je insister sur la concertation organisée par nos collègues du Sénat, M. Pasqua notamment...

M. Pierre Forgues. Le charcutier en chef !

M. Robert-André Vivien. Quel soin nos collègues du Sénat et le rapporteur Cluzel n'ont-ils pas mis à écouter les représentants de la profession ! C'est ce que je fais moi-même depuis vingt-cinq ans, mais que vous ne faites pas, vous, socialistes ! (Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)

Oh ! pour ce qui est de vos incursions dans la presse, je vais vous parler bientôt de Max Gallo, et nous allons bien rire ensemble ! Où Max Gallo passe, la presse (trépanse, nous le savons ! Et Max Gallo, que je sache, est socialiste ! (Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)

Alors, soyez gentils, ayez au moins l'honnêteté de reconnaître qu'il y a maintenant concertation ! Avant, le refus de concertation avait été dénoncé non seulement par les dirigeants d'entreprise de presse, par les députés, mais encore par M. Pierre Joxe lui-même. Je vous donnerai la référence du journal *Le Monde* où M. Pierre Joxe avait fait une déclaration pour s'étonner ou protester contre le manque de concertation !

Et vous intéressez, aujourd'hui, chers collègues, des procès d'intention au Gouvernement !

M. Pierre Forgues. Non, il n'en a jamais été question !

M. Robert-André Vivien. Messieurs, ce n'est pas convenable. Vous étiez des dirigistes !

Votre loi soumettait la presse écrite à l'arbitraire d'une commission, dont M. François d'Aubert vient de parler avec humour et compétence. (Exclamations et rires sur les bancs du groupe socialiste.) Cette commission para-administrative, en dépit de la jovialité de son président, que nous connaissons bien - car nous nous occupons des problèmes de presse depuis longtemps - n'a pas fait, c'est le moins que l'on en puisse dire, pour employer un langage d'assemblée, démonstration de son efficacité. Belle opération de dirigisme ! (Protestations et rires sur les bancs du groupe socialiste.)

Mais il y avait aussi l'imposture. Car vous êtes des imposteurs, vous le savez, et je vais vous le démontrer. Votre imposture est historique : elle a consisté, pour vous, auteurs du projet de loi, à vous appuyer sur l'ordonnance du 26 août 1944, prise dans des circonstances dramatiques, pour invoquer le nom du général de Gaulle. Pourtant, Jacques Chaban-Delmas, compagnon de la Libération, président de cette assemblée, quelques jours avant le débat de novembre 1983, avait rappelé à FR3 que le général de Gaulle avait décidé de ne pas prendre les décrets d'application de cette ordonnance afin de ne pas créer le « statut de la presse » que vous vouliez, vous, socialistes, nous imposer !

Vous voyez que vous êtes des tricheurs ! (Protestations sur les bancs du groupe socialiste.)

M. Pierre Forgues. Il n'a pas été question de vous imposer quoi que ce soit !

M. Bernard Schreiner. Vous récrivez l'histoire, monsieur Vivien !

M. Robert-André Vivien. Vous voyez que vous êtes des imposteurs ! Et vous continuez. (Protestations sur les bancs du groupe socialiste.)

Heureusement, les dispositions les plus extravagantes et les plus nuisibles de cette loi « scélérate » sont tombées sous le couperet du Conseil constitutionnel. Grâce lui soient rendues ! Sans cela, où en serait, aujourd'hui, mes chers collègues, la presse, la presse française ?

M. René Drouin. Hersant !

M. Robert-André Vivien. Où en serait, à travers elle, cette liberté de la presse, dont, vous nous l'avez rappelé cet après-midi, monsieur le ministre, Chateaubriand disait qu'« elle les valait toutes » (Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)

M. Jean-Yves Le Déaut. Comment peut-on être Persan !

M. Robert-André Vivien. Quelle pauvreté ! (Rires sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.) Quel quotient intellectuel !

M. le président. Monsieur Vivien, poursuivez votre propos.

M. Robert-André Vivien. Oui, mon cher président, cela vaudra mieux que d'écouter des inepties qui se veulent drôles. Mais il faudra dire à ce pèlerin qui est l'auteur de la formule parce qu'il ne le sait pas : il a lu ça dans l'Almanach Vermot, et il croit que c'est une bonne blague (Rires sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)

Démantelée et décapitée, mes chers collègues, la presse française aurait-elle servi, dans l'esprit des auteurs de la loi, de structure d'accueil aux ministres remerciés ou à des parlementaires en passe d'être battus ?

Précédemment, M. François d'Aubert nous parlait du *Matin de Paris*. Souvenons du parachutage de M. Max Gallo dans la rédaction de ce quotidien.

M. Pierre Mauger. Oui !

M. Robert-André Vivien. C'était une première opération ! M. Queyranne a parlé des « équipes rédactionnelles » : moi, je me souviens, ainsi que mes collègues de la majorité, que la moitié de l'équipe rédactionnelle du *Matin de Paris*, ...

M. François d'Aubert. Heureusement qu'il y a eu un sur-saut !

M. Robert-André Vivien. ... à qui je rends hommage, en effet, à démissionné pour protester contre le parachutage de M. Max Gallo, ancien porte-parole du Gouvernement, renvoyé pour incapacité (Rires et applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F. - Protestations sur les bancs du groupe socialiste.)

M. René Drouin. Votre capacité, elle reste à prouver !

M. Jean-Yves Le Déaut. Peyrefitte, où restait-il, monsieur Vivien ?

Plusieurs députés du groupe socialiste. Monsieur Vivien, *Le Figaro* !

M. Robert-André Vivien. Monsieur le président, c'est inadmissible !

Je ne peux pas parler !

M. Philippe Marchand. Quel provocateur !

M. le président. Mes chers collègues, laissez l'orateur s'exprimer. Vous aurez la parole dans la discussion générale. Poursuivez, monsieur Vivien.

M. Robert-André Vivien. Je les gêne, et nous les gênons !

M. Jean-Yves Le Déaut et M. Philippe Marchand. Provocateur !

M. Robert-André Vivien. Mais peut-être que dans leur duplicité les gouvernants de l'époque et la majorité qui les soutenait avaient-ils l'idée de confier à quelque promoteur italien ou à quelque milliardaire socialiste le terrain pour faire « main-basse sur la presse » ? (Protestations sur les bancs du groupe socialiste.) Vous voulez qu'on en parle ?

Plusieurs députés du groupe socialiste. Oui !

M. Robert-André Vivien. Vous voulez, messieurs les socialistes, qu'on parle des conditions dans lesquelles le secrétaire d'Etat aux techniques de la communication allait notamment, vêtu d'un imperméable couleur de muraille, portant un projet de convention au siège d'une compagnie maritime ? (Exclamations et rires sur les bancs du groupe socialiste.)

Vous voulez que je vous en parle, que je vous communique les minutes d'une convention qui liait, qui spoliait l'Etat ! Et vous avez osé aborder les problèmes des télévisions, par la voix de M. Queyranne. Vous n'avez vraiment pas honte ? Non, vous n'avez pas de honte ! (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

On pourrait vous en parler longuement de la télévision ! Pensez donc, chers collègues, on va privatiser T.F. 1 ! Ah, la vilaine chose, dites-vous !

Mais vous, qu'avez-vous fait ? Vous l'avez bradée, la télévision, vous l'avez vendue dans des conditions scandaleuses, qui sont à la limite de la forfaiture et de la Haute cour ! (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Nous le savons ! Et vous savez que nous savons !

M. Guy Vadepied. Donnez des précisions !

M. René Drouin. Oh, il n'est jamais très clair.

M. Robert-André Vivien. Monsieur le ministre, après vous avoir entendu, ainsi que nos excellents rapporteurs, nous savons que le tableau qui nous était promis va changer. Il ne sera pas noir, car la situation, grâce à ce gouvernement, et grâce à sa majorité, sera nouvelle.

La proposition de loi appelée aujourd'hui en discussion, grâce à Dieu, allais-je dire, est, elle - je le déclare au nom du groupe R.P.R. dont je suis le porte-parole dans ce débat - le fruit d'un travail réfléchi. J'ai déjà parlé de la concertation dont elle a fait l'objet, et je ne m'attarderai pas plus longtemps sur ce point. A mon avis, le souci qui a animé les auteurs de la proposition, lors de son élaboration, ainsi que les rapporteurs, les membres des commissions et le Gouvernement a été celui de fixer des règles claires et durables, permettant au secteur de la presse d'opérer les évolutions indispensables. C'est une bonne chose.

Je pense, et le groupe du R.P.R. pense avec moi, que cette proposition de loi tend à clarifier des règles qui avaient été singulièrement obscurcies par la superposition de la loi de 1984 et de l'ordonnance de 1944. Je n'insisterai pas, car ce point est excellentement développé dans votre rapport, monsieur Péricard, et dans le rapport de la commission de lois. Je considère, et le groupe R.P.R. considère également, que la transparence nécessaire n'est pas conçue comme une inquisition mais comme le moyen de garantir la liberté des lecteurs et l'information des actionnaires. Et c'est normal quand on ne méconnaît pas l'exigence économique, comme on l'a fait pendant cinq ans dans ce pays. Ainsi que vous l'avez rappelé, monsieur le ministre, messieurs les rapporteurs, les exigences relatives à la nationalité assureront la protection de la presse française - particulièrement de la presse d'information politique et générale - contre les risques d'influence de la part de groupes d'intérêts étrangers.

M. Pierre Forgues. Comment ? Expliquez-nous comment !

M. Robert-André Vivien. Vous êtes, monsieur, le porte-parole de M. Berlusconi, je crois ! (*Rires et applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

Ayez la décence de vous taire ! (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Je parle d'un élément caractéristique d'un régime libéral ; les différences sont sensibles avec la loi de 1984. Les tribunaux sont constitutionnellement les gardiens des libertés. Nous savons quelle opinion vous avez, vous, socialistes, de la justice, ce que vous vouliez en faire. Elle a été exprimée à plusieurs reprises !...

M. Philippe Merchand. Non, pas cela, monsieur Vivien, pas cela !

M. Robert-André Vivien. Les tribunaux seront désormais seuls et directement compétents pour sanctionner les violations de la loi.

Exit, évidemment, la commission dite « de la transparence et du pluralisme ». A son président, un homme que nous connaissons tous bien et qui est très sympathique, je souhaite le meilleur des avenir.

Enfin, le champ d'application du régime juridique de la presse fait l'objet d'une nouvelle définition, à la fois plus précise et plus large, donc plus proche des évolutions de ce secteur. Toutefois, monsieur le ministre, les nouvelles dispositions ne seront peut-être pas sans incidence sur le régime des aides.

M. Pierre Forgues. On verra cela plus tard !

M. Robert-André Vivien. Mais vous avez précisé - et M. Péricard l'a rappelé - que c'est lors de l'examen de la loi de finances pour 1987 que j'aurai, en tant que rapporteur général, l'occasion, avec le rapporteur spécial, d'approfondir le problème.

M. Pierre Forgues. Oui !

M. Robert-André Vivien. Je voudrais toutefois faire d'ores et déjà deux observations. La première a trait au problème de la concurrence.

Notre rapporteur va proposer un amendement qui, reprenant le texte initial de la proposition de loi, limitera à 30 p. 100 de la diffusion de l'ensemble des quotidiens ayant le même contenu rédactionnel le seuil au-delà duquel les concentrations seront interdites. C'est une disposition réaliste et raisonnable que le groupe du R.P.R. approuve entièrement. A ses yeux, il importe, en matière de concurrence, de raisonner le plus possible pour l'ensemble des médias et non pas média par média. Cet acte de réflexion, nous le recommandons, mais aussi nous le pratiquons.

M. Pierre Forgues. Ce n'est pas nouveau !

M. Robert-André Vivien. Le respect de la concurrence doit en effet se concilier désormais avec l'émergence tout à fait nécessaire de groupes multimédias qui seront, dans les années à venir, un enjeu culturel essentiel pour notre pays.

M. Jean-Guy Branger. Très bien !

M. Robert-André Vivien. Il ne faut donc surtout pas - j'allais dire : ligoter les initiatives en ce domaine. C'est le souhait qu'exprime notre groupe.

Ma seconde observation porte sur le régime des aides. Je vous rappelle simplement que lorsqu'on parle de la Presse - avec un P majuscule - au poste que vous occupez avec M. le secrétaire d'Etat que je salue avec plaisir pour sa compétence et son dynamisme...

M. Pierre Forgues. Oh ! Vous l'avez déjà dit !

M. Robert-André Vivien. Permettez-moi de vous dire que je le préfère singulièrement à M. Fillioud. Il a d'autres mérites (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)...

M. Guy Vadepied. Vous êtes très grossier pour M. Fillioud.

M. Robert-André Vivien. ... et je ne suis pas le seul à partager ce sentiment.

Lorsqu'on parle de la Presse, disais-je - et vous connaissez le dossier, messieurs les ministres - ...

M. Pierre Forgues. Non !

M. Robert-André Vivien. ... on englobe la presse parisienne, dite « presse nationale », la presse quotidienne régionale, la presse départementale, la presse spécialisée qui, de plus en plus, avec ses créneaux, pose problème.

Cette diversité et l'attribution des aides, questions que nous avons souvent examinées et que j'ai eu l'honneur de rapporter pendant près de vingt ans à cette tribune, doit nous conduire à reconsidérer la répartition des aides, mais non pas comme au moment du débat sur la loi où, nous nous en souvenons, nous, les anciens, M. le ministre - et pas M. le secrétaire d'Etat - chargé des techniques de la communication, menaçait la presse...

M. Jean-Pierre Soisson. Exact !

M. Robert-André Vivien. ... de reconsidérer les aides qui lui étaient accordées si elle faisait mine de ne pas approuver le projet de loi qui nous était soumis.

Plusieurs députés du groupe du R.P.R. Chantage !

M. Robert-André Vivien. Oui ! C'était du chantage ! Aujourd'hui, vous annoncez que ces aides vont être étendues. C'est une bonne chose !

M. Pierre Forgues. C'est de l'affabulation !

M. Robert-André Vivien. Mais je vous demande, monsieur le ministre, d'associer le Parlement, et, singulièrement, l'Assemblée nationale à vos réflexions car, j'en conviens, après avoir rassemblé une table ronde sur la T.V.A., dans les années 70, avec votre prédécesseur, M. Lecat, nous avons connu quelques problèmes, la presse, dans sa diversité, ayant quelquefois des avis légèrement divergents !

Bref, il serait bon que les conditions d'attribution de ces aides que vous envisagez d'étendre fassent l'objet d'une étude fine. Vous avez parlé tout à l'heure des problèmes tarifaires, et, singulièrement, des problèmes existant entre le ministre des P.T.T. et le ministre de la communication à un certain moment. Je crois, aujourd'hui, que dans ce Gouvernement qui forme une bonne équipe, vous avez trouvé dans le ministre des P. et T. un interlocuteur, et je sais que le Premier ministre veille personnellement à ce qu'il y ait unité de pensée, ce dont je vous remercie. (*Rires sur les bancs du groupe socialiste.*)

Je parlerai très brièvement de l'imprimerie. Cela concerne le ministre de l'industrie, votre collègue M. Madelin. Là aussi, le problème se posera. Nous avons connu l'époque où l'imprimerie de labeur voulait se moderniser à tout prix. Nous avons vu les erreurs d'orientation. Nous en reparlerons.

Voici, monsieur le président, très brièvement exprimé, en raison des nombreuses interruptions dont a été hachée mon intervention, (*Rires*) le point de vue du groupe du R.P.R.

M. Didier Chouat. Comment peut-on hacher de la bouillie ?

M. Robert-André Vivien. Pour conclure, j'annonce que le groupe du R.P.R. va voter cette proposition de loi sur le rapport de M. Péricard et les observations de M. Devedjian.

M. Guy Vedepied. Quel scoop !

M. Robert-André Vivien. Oui, il va la voter, parce que son champ d'application est sensiblement plus étendu que celui de l'ordonnance de 1944 ; parce que ses dispositions concernant la transparence constituent des obligations raisonnables et, de ce fait, aisément applicables ; parce que cette loi préserve la presse de la mainmise des capitaux étrangers et des influences occultes ; parce qu'elle reprend l'ensemble des autres dispositions de l'ordonnance de 1944 et, en particulier, celles concernant la responsabilité attachée à la propriété ; parce que les sanctions aux manquements constatés relèvent exclusivement du juge judiciaire, gardien des libertés, et non d'une commission administrative ; parce que, je le répète une fois encore, elle aura été élaborée en pleine concertation avec les organisations professionnelles qui ont toujours manifesté leur opposition à la législation en vigueur. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. le président. La parole est à M. Bernard Schreiner.

M. Bernard Schreiner. Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, il y a quelque chose de dérisoire dans cette volonté de faire passer rapidement cette proposition de loi sur la presse, de dérisoire mais aussi de dangereux.

De dérisoire, car cette proposition ne répond à aucun des problèmes fondamentaux posés aujourd'hui à la presse écrite :

Rien en ce qui concerne la modernisation des aides directes et indirectes à la presse, uniquement des promesses ; rien en ce qui concerne la mise en place de plus en plus nécessaire de règles du jeu multimédias ; rien en ce qui concerne la place de différents partenaires dans les nouvelles entreprises de communication qui voient le jour dans notre pays.

Un texte pour rien, si ce n'est son dix-neuvième article, que l'on pourrait d'ailleurs appeler « article-scorpion », qui vise purement et simplement à supprimer les ordonnances d'août 1944 et, surtout, la loi du 23 octobre 1984. Certains membres de la commission des affaires culturelles ne se sont d'ailleurs pas cachés pour le dire et nous avons, au cours de nos travaux en commission, entendu des choses étranges, comme celle-ci : « Il faut changer la loi parce que certains la violent. »

C'est une bien curieuse conception du rôle des lois et du législateur, qu'il nous faut bien rapprocher de l'affirmation d'un patron de presse bien connu, sur la nécessité, pour lui, d'avoir une loi d'avance. C'est cette « loi d'avance » que vous nous présentez aujourd'hui, donnant ainsi des gages supplémentaires à un groupe dont l'influence politique vous inquiète, comme, parfois, il peut vous déterminer.

On est bien loin, là, du vrai débat sur la presse écrite que souhaite l'ensemble des professionnels et des partenaires. Leur déception devant ce texte de loi a été grande et certains responsables des syndicats de la presse, proches de vos idées, ont eu des mots assez durs pour le caractériser.

M. Michel Péricard, rapporteur. Ce n'est pas vrai !

M. Bernard Schreiner. Le rapporteur lui-même n'était guère enthousiaste d'avoir à défendre une proposition de loi aussi faible dans son contenu et tellement en dehors des réalités de la presse écrite.

M. Michel Péricard, rapporteur. Mais qui vous permet de telles interprétations ?

M. Bernard Schreiner. Vous l'avez dit en commission.

M. Michel Péricard, rapporteur. Mais non, je n'ai jamais dit ça !

M. Bernard Schreiner. Relisez le compte rendu des travaux de la commission.

M. Pierre Forgues. Le ton n'était guère convaincu !

M. Bernard Schreiner. Je dois dire que vous avez fait des efforts, monsieur le rapporteur, pour essayer de rendre ce texte plus conforme à la Constitution, mais ces efforts sont bien faibles vis-à-vis des lacunes considérables qu'il comporte.

Votre volonté a quelque chose de dérisoire, donc, mais aussi de dangereux. Nous ne pouvons pas étudier cette loi sans la mettre en rapport avec le bouleversement du paysage audiovisuel que vous souhaitez mettre en œuvre.

Monsieur le ministre, il existe, en France, un équilibre entre les médias. C'est un équilibre fragile, forgé au cours des décennies et que nous avons maintenu durant la précédente législature, tout en ouvrant notre pays à des formes nouvelles de communication.

Cet équilibre est avant tout un équilibre économique. Il repose à la fois sur des aides directes et indirectes importantes - puisqu'elles atteignent près de 20 p. 100 du budget d'ensemble de la presse - mais aussi sur des règles précises de répartition du marché publicitaire français entre la télévision et les autres médias, dont la presse écrite. Les mesures que vous comptez prendre, en particulier la privatisation de T F 1, vont déstabiliser complètement ces règles de répartition au détriment, en particulier, de la presse écrite, et je voudrais ici insister sur cette conséquence mal connue de vos projets. Il est vrai que le marché publicitaire français est un marché sous-développé par rapport à ceux d'autres pays européens, et en particulier l'Angleterre. Ce pays consacre en effet aux médias des ressources publicitaires estimées au double de celles qu'y consacre la France. Cette situation vient de la maintenance jusqu'au 29 juillet 1982, date du vote de la loi sur l'audiovisuel, du monopole de diffusion pour la radio et la télévision qui n'a pas permis une extension du marché publicitaire dans ce domaine, sauf dans les radios périphériques et qui a entraîné, cas unique en Europe, une part importante de ce marché vers l'affichage et les publications gratuites.

On peut donc s'attendre à un nouvel équilibre interne entre les différents supports au profit de la télévision mais au détriment d'autres médias.

Actuellement, les experts sont d'accord pour indiquer que le marché publicitaire disponible est de l'ordre de 1,5 milliard de francs et qu'il pourra doubler en quatre ans au minimum. C'est d'ailleurs en partant de ces chiffres que nous avons ouvert l'espace audiovisuel français aux télévisions hertziennes privées.

Le coût d'une chaîne généraliste, comme la Cinq, est de l'ordre de 1,5 milliard de francs minimum, celui d'une chaîne thématique, comme la Six, est nettement moins cher, de l'ordre de la moitié. La publicité disponible sur le marché était donc normalement épongée par les télévisions privées sans remettre en cause d'une manière violente l'équilibre économique entre les médias. Le développement progressif du câble permettait également une adaptation progressive du marché sans porter atteinte à la presse écrite. Aujourd'hui, la décision de privatiser T F 1 va bouleverser complètement cet équilibre au détriment du maillon le plus faible des médias qu'est la presse écrite. Il y a donc là une question préalable pour le devenir de la presse.

Nous aurons l'occasion, monsieur le ministre, dans d'autres débats, de nous expliquer sur le bradage des chaînes de télévision du service public. La majorité de la population française ne comprend pas votre acharnement à vouloir privatiser une chaîne qui appartient aux téléspectateurs et qui fait partie du patrimoine culturel français.

Comme la majorité de la population, nous pensons que l'ouverture du privé ne doit pas se faire au détriment du service public mais qu'il doit plutôt apporter un "plus" aux usagers et non un "moins", comme vous le proposez aujourd'hui. En 1982, c'est la gauche qui, pour la première fois dans notre pays, et contre vous, d'ailleurs, a établi un équilibre entre le développement nécessaire du service public et le développement d'un pôle privé capable d'être présent dans la bataille internationale des programmes. C'est cet équilibre qui nous semblait moteur pour faire face à ce pari.

Vous avez fait un autre choix. Le privé ne fera pas ses preuves en créant de nouvelles chaînes. Il s'installera sans grande difficulté et sans risque dans le savoir-faire d'une chaîne publique. Il n'aura certes plus la redevance, - environ un milliard de francs en 1986 - mais la possibilité d'utiliser un certain nombre de secteurs économiques jusqu'alors non ouverts, comme le tourisme, les transports aériens, l'immobilier, l'informatique, le travail temporaire, les bijoux, secteurs qui, jusqu'à présent, utilisaient essentiellement le support de la presse écrite.

Voilà encore quelques semaines, votre credo était simple : service public égale redevance ; service privé égale publicité ou abonnement. Or, et vous le savez aujourd'hui, ce credo, vous ne pourrez pas le tenir.

Si la redevance, une des moins chères d'Europe, est encore acceptée par l'opinion publique, c'est en raison de la qualité, de la diversité, c'est-à-dire du nombre de chaînes du service public. Dans la mesure où vous remettez en cause le service public dans sa diversité, les téléspectateurs seront moins unanimes à régler cette redevance. Et le fait de vouloir en abaisser le montant ne peut que renforcer un mouvement psychologique de refus, ce qui posera, alors, des problèmes graves pour l'architecture économique de l'audiovisuel, avec des conséquences importantes pour la presse écrite.

Un calcul précis montre que, dès l'année prochaine, si votre projet se réalise, près de 1,5 à 2 milliards de francs de recettes supplémentaires de publicité seront nécessaires pour faire face à la suppression de la redevance pour TF 1 et, évidemment, de la taxe sur les magnétoscopes.

C'est la brutalité de cette ponction sur le marché publicitaire qui sera cause de risques graves pour la presse écrite.

Dans un memorandum récent, la fédération nationale de la presse française indiquait :

« Une absence totale de régulation de la publicité aura pour conséquence inévitable de priver la presse écrite d'une fraction de ses ressources absolument indispensables à sa simple survie.

« Ce sont les ressources publicitaires qui assurent pour toutes nos publications une part plus ou moins importante de l'équilibre de nos entreprises. Un étèment de ces ressources de l'ordre de 10 p. 100 aurait pour conséquence de vouer à la disparition au moins la moitié des entreprises de la presse française. »

A vouloir privatiser à tout prix une chaîne de service public, vous jouez, monsieur le ministre, aux apprentis sorciers et vous apprendrez vite que l'on ne détruit pas impunément certains équilibres. Mais cela risque d'être trop tard pour les titres les plus vulnérables et les entreprises qui ne pourront faire partie de la nouvelle donne audiovisuelle.

C'est à un autre aspect important de votre projet, qui concerne, là aussi, directement la presse écrite.

L'accès de certains groupes de presse à la télévision n'est pas, en soi, condamnable. Au contraire, la loi de 1982 l'avait prévu tout en mettant les garde-fous nécessaires pour éviter des positions dominantes. Mais l'accès privilégié de certains groupes à TF 1 peut entraîner, au regard de la concurrence, des situations et des positions favorisées pour des maisons d'édition, des journaux et des agences.

Cette imbrication de sociétés diverses au sein d'un même groupe associant presse écrite, maisons d'édition, radios locales privées, agences d'information, réseaux télématiques, etc., implique que les conséquences des rachats ou des acquisitions soient étudiées dans leur globalité et dans leur interaction entre médias.

C'est là lacune la plus grave de votre texte de loi. L'urgence n'était pas de faire une loi Hersant - puisque c'est comme cela qu'elle se nomme - mais une loi multimédias définissant des règles du jeu communes à toutes les entreprises de communication.

D'après ce que l'on peut en savoir, la loi sur l'audiovisuel que vous préparez ne répond pas à cette question.

C'est votre choix, mais nous allons nous trouver, et nous nous trouvons déjà dans une situation où seule la presse aura des devoirs codifiés par l'usage et par les textes. Est-il normal, par exemple, que seule la presse écrite soit soumise à la responsabilité éditoriale et au droit de réponse ? L'usager, le citoyen doit pouvoir se défendre contre toute diffamation dans les chaînes privées de télévision, comme dans les radios locales privées, même si cela est plus compliqué. Ce droit du citoyen, reconnu au niveau de la presse écrite et du service public de la télévision, n'existe pas aujourd'hui, faute de texte, dans les médias privés.

M. Jacques Boumel. Pourquoi ne l'avez-vous pas fait ?

M. Bernard Schreiner. Ces exemples montrent bien la nécessité d'un statut des entreprises de communication et de règles communes entre les médias. Nous essaierons au cours des débats, grâce aux amendements que nous proposerons, de jeter des bases de cette loi multimédias qui intéresse au premier chef la presse écrite.

A la différence de ce que vous avez fait en 1984, nous ne nous livrerons pas dans cet hémicycle à un travail d'arrière-garde. Nous proposerons ce que vous refusez en fait d'envisager sérieusement, c'est-à-dire les bases d'un volet économique d'aides à la presse dont mon collègue Jean Le Garrec, lors de son intervention, développera les grandes lignes et les éléments nécessaires pour situer la presse écrite dans des dispositions multimédias qui sont aujourd'hui une nécessité. Avec ces amendements, nous ferons œuvre utile. Nous commencerons une réflexion souhaitée par les professionnels et par tous les partenaires de la communication, qu'elle soit écrite ou audiovisuelle. Ainsi serons-nous loin, bien loin de l'obstruction systématique que vous avez pratiquée en 1984.

Cette loi comporte des lacunes. Nous nous efforcerons de les combler, comme c'est notre droit. Nous défendrons le rôle de proposition de l'Assemblée nationale qui ne doit pas être une chambre d'enregistrement, mais un lieu d'élaboration de règles utiles pour l'existence d'entreprises de communication dans notre pays et pour l'ensemble des téléspectateurs.

Déjà, en 1982 et en 1984, nous avons senti cette nécessité de déboucher sur une loi multi-médias. Lors du débat sur les télévisions locales privées, l'Assemblée nationale a adopté un ensemble de mesures reprenant les éléments de la loi sur la presse écrite du 23 octobre 1984 visant à limiter la concentration et à assurer la transparence financière et le pluralisme des entreprises de communication.

Le président de la commission pour la transparence et le pluralisme de la presse trouve dans son rapport que « c'est là une bonne chose ». Il ajoute : « Ces différents textes doivent, à terme, laisser place à un seul et même texte, une loi multimédias définissant les limites et les incompatibilités qui permettront de ne pas voir s'instaurer des concentrations abusives et des positions dominantes dans un ou plusieurs médias sur le plan d'une région et sur le plan national, préservant ainsi l'indispensable création. Cette loi devra également assurer le maintien d'un service public fort et concurrentiel. »

Voilà bien résumé l'objectif qui sera le nôtre au cours de ce débat et de ceux qui suivront sur ce thème.

Dans la plupart des pays industriels occidentaux, ces règles du jeu existent dans la presse écrite comme dans les autres médias. Il est capital pour notre pays d'en élaborer les premiers éléments, et rapidement. Pour la presse écrite, c'est une nécessité première.

Le développement des nouvelles techniques de communication, l'ouverture vers la télévision et la radio entraînent-ils automatiquement une pénalisation de la presse écrite ? Non, si cela se fait progressivement. L'effet d'entraînement progressif sur la croissance des recettes publicitaires, la complémentarité du rôle de la presse et des nouveaux médias, la diversification logique vers la production et la diffusion audiovisuelle sont des perspectives tout à fait ouvertes à la presse écrite. Mais en France, elle a, par rapport à d'autres pays, pris beaucoup de retard. Ses responsables savent que l'entreprise de presse a aujourd'hui l'obligation de devenir une entreprise de communication.

Je doute que les méthodes que vous employez et les principes que vous mettez en œuvre puissent aider la presse à reconquérir son lectorat par des initiatives touchant les registres nouveaux de la communication. En effet, comme

l'indique M. Caillavet : « La contrepartie naturelle à ces nouveaux pouvoirs, c'est l'organisation de la concurrence, c'est le respect du pluralisme des structures, des idées. En matière de communication, l'abus de position dominante est un danger majeur et tous les pays démocratiques observent sur ce plan des règles très strictes. »

Quel est dans ce domaine le principal danger en France ? C'est clairement la possibilité que, dans une même zone géographique, un groupe puisse être en position de monopole au niveau de la presse écrite et, par des combinaisons variées, en position dominante sur les radios locales privées ou sur les télévisions hertziennes privées. Ce cas de figure n'est pas théorique et certaines régions de France ne sont pas éloignées de cette situation. Ce qui se passe, par exemple, monsieur le ministre, dans la région Rhône-Alpes est sur ce point inquiétant - ou peut l'être - pour le pluralisme.

L'ensemble des engagements formulés par les responsables des journaux *Le Dauphiné Libéré* et *Le Progrès*, après le rachat de celui-ci le 3 janvier dernier, ne constituait qu'un écran de fumée. Le « respect de l'indépendance et de l'identité des titres », la « préservation du pluralisme », le « maintien de l'emploi » sont des promesses qui ne seront pas tenues et, d'ici quelques semaines, dans la fabrication, dans la diffusion, dans la publicité et, en grande partie, dans la rédaction, il y aura fusion.

Une offensive du même type est menée vers la presse gratuite de cette région et personne n'ignore les projets du même groupe concernant une télévision locale privée sur Lyon et Grenoble, ainsi que les positions dominantes dont il bénéficie dans certaines radios. Monsieur le ministre, dans un pays comme les Etats-Unis, cette situation ne serait pas acceptable.

Il est donc important qu'une réglementation stricte empêche qu'une région de notre territoire ne passe sous la coupe d'un seul groupe. Il y va de l'intérêt de chacun, de l'avenir de notre démocratie et des autres entreprises de communication, qui veulent exister dans cette région.

M. Noël Ravassard. Très bien !

M. Bernard Schreiner. Nous étudierons avec intérêt les propositions faites par M. François d'Aubert dans ce domaine.

M. Guy Vadapied. Intéressantes, en effet !

M. Bernard Schreiner. Pour empêcher une telle situation, l'intervention de la loi est donc nécessaire, mais non suffisante. Les pouvoirs publics doivent pouvoir aider à la création de nouvelles entreprises de presse ou de communication au sens large, sinon la logique économique ira toujours dans le même sens. Les limites du libéralisme sont bien là.

Or la presse écrite et les nouvelles entreprises de communication ne sont pas des entreprises comme les autres. Elles nécessitent des conditions particulières et des systèmes d'aides qui n'ont rien à voir avec un laisser-faire, qui n'existe d'ailleurs dans aucun pays du monde. Le pluralisme passe - nous le reconnaissons - par l'existence de groupes de presse différents, bien équilibrés, suffisamment forts pour résister au niveau européen à la bataille qui s'annonce et non par la présence d'un seul groupe.

Cette vision du pluralisme est également valable pour la radio et pour la télévision. Elle nécessite une transparence commune à l'ensemble des entreprises de communication et des règles précises concernant le pluralisme. D'après les renseignements que nous avons pu obtenir, monsieur le ministre, vous prévoyez, dans le projet que vous allez prochainement nous soumettre - celui qui sera présenté demain au conseil des ministres - des dispositions applicables à l'ensemble des services de communication audiovisuelle soumis à autorisation. D'après les renseignements fournis par la presse il y a, dans ces dispositions, des mesures touchant à la transparence et au phénomène de concentration. Certaines reprennent les dispositions de la loi de 1985 sur les télévisions hertziennes privées, elles-mêmes tirées de la loi du 23 octobre 1984. Or ce sont ces mêmes mesures que vous refusez de voir figurer dans la proposition de loi du Sénat.

Il y a des contradictions évidentes, que nous saurons d'ailleurs faire ressortir au cours du débat, si le texte de loi définitif garde ces dispositions. En tout cas celles-ci manifestent deux choses. D'abord le caractère conjoncturel et, si vous

permettez ce terme, bâclé du texte dont nous débattons aujourd'hui. Ensuite votre refus, dans les faits, puisque le projet de loi sur l'audiovisuel ne concerne pas la presse écrite, d'une législation multimédias associant la presse écrite et les autres supports de diffusion.

Il y aurait là, monsieur le ministre, des raisons supplémentaires pour retourner en commission afin d'aller plus loin dans la cohérence des deux textes que vous allez nous présenter.

Deux autres absences dans le texte du Sénat nous apparaissent aussi inquiétantes et dangereuses. Mes collègues du groupe socialiste auront l'occasion d'y revenir plus longuement au cours des débats, mais je tiens à les souligner, car elles représentent un véritable retour en arrière.

Il s'agit d'abord de votre refus de prendre en compte la réalité des équipes rédactionnelles comme élément d'existence réelle des journaux. Ce refus est - j'ai eu l'occasion d'en discuter avec M. le rapporteur en commission - lourd de conséquences, car il équivaut à une acceptation de voir un titre réalisé à partir d'agences et de procédés modernes d'utilisation de textes venant de l'extérieur d'un journal. Alors, même si elle est imparfaite, monsieur le rapporteur, la notion d'équipe rédactionnelle est une condition importante de la qualité et du pluralisme de la presse écrite. L'évolution des techniques, le développement de la télématique impliquent que l'on soit clair sur le rôle des uns et des autres dans une entreprise de presse.

Le simple renvoi, comme vous l'avez fait, monsieur Péricard, à l'article du code du travail qui traite du statut des journalistes ne suffit pas, car l'évolution des moyens techniques est telle qu'il est aujourd'hui à nouveau nécessaire de préciser ce que vous avez dit vous-même, mais qu'il vaut mieux faire apparaître dans une loi, c'est-à-dire qu'un journal, sous quelque forme que cela soit, doit être réalisé par des journalistes travaillant en équipe autonome et permanente.

Un deuxième retour en arrière est la suppression de la commission pour la transparence et le pluralisme de la presse dont le président est M. Caillavet.

Le rapport de la commission, mon collègue Jean-Jack Queyranne l'a bien indiqué, a été jugé positif par l'ensemble des partenaires de la presse, par les fédérations professionnelles de la presse écrite. Le bilan de son travail a été profitable à la profession.

Il y a contradiction aussi, monsieur le ministre, à supprimer la commission Caillavet au moment où vous faites adopter, en commission, un amendement fixant un seuil, certes très large, mais un seuil tout de même.

Quelle structure sera habilitée à contrôler que ce seuil ne sera pas dépassé par un repreneur ? Qui fournira un avis motivé à ce sujet ? Quel organisme aura la possibilité de rechercher les éléments souvent complexes nécessaires à une bonne connaissance du problème ?

M. Patrick Devédjian, rapporteur pour avis de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République. Ce sera le juge d'instruction !

M. Bernard Schreiner. La commission nationale de la communication et des libertés sera-t-elle cette structure, cet organisme ? Apparemment pas !

Pour terminer, je veux revenir sur les commentaires des différents rapporteurs concernant la loi de 1984 à partir des interventions de la commission Caillavet. Je tiens à rectifier ces commentaires en vous livrant les conclusions du premier rapport Caillavet et en les dédiant à M. d'Aubert.

M. François d'Aubert. Merci !

M. Bernard Schreiner. Voici ces conclusions : « La commission a la conviction que la loi dont elle a la charge d'application est à la fois démocratique et réaliste.

« La liberté sans loi - laxisme - peut devenir, dans le domaine de l'information, liberticide. Il est en effet indispensable de protéger le pluralisme afin de permettre à tous les citoyens de former leur jugement aux sources de l'écrit.

« La presse et, d'une façon plus générale, l'information doivent éviter l'influence déterminante de l'argent, ce qui n'interdit pas, évidemment, aux entreprises de presse de réaliser des bénéfices. Mais le lecteur doit savoir qui contrôle par ses capitaux le journal qu'il achète. Ainsi est respectée sa liberté de choix.

« Dans cette perspective, malgré quelques difficultés d'application, la loi s'est révélée opérante... »

Et la commission ajoute : « Pour autant, la commission n'ignore pas que ce texte pourrait être aménagé, de façon à permettre le développement harmonieux de l'ensemble des médias. »

Nous sommes prêts à cet aménagement harmonieux de l'ensemble des médias. C'est ce que nous essaierons de faire au cours de ce débat. Malheureusement, je pense que nous le ferons contre vous, contre cette volonté de destruction d'un système que nous jugeons indispensable pour garantir les libertés du citoyen, du lecteur et des entreprises de communication.

C'est pour ces raisons qu'avec détermination, monsieur le ministre, et avec beaucoup de sérénité, le groupe socialiste s'opposera à votre projet de loi. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Soisson.

M. Jean-Pierre Soisson. Mesdames, messieurs, que souhaite la majorité ? Des choses simples et claires, trois essentiellement : d'abord nous voulons mettre fin à une liberté surveillée, s'agissant d'une liberté qui les rassemble toutes, la liberté de la presse ; ensuite nous voulons abroger la loi d'octobre 1984 car, à un texte de combat et de circonstance, nous entendons substituer un texte de liberté, un texte simple et clair qui soit adapté à l'état actuel de la presse ; ...

M. François d'Aubert. Très bien !

M. Jean-Pierre Soisson. ... Enfin, nous voulons nous fonder sur la proposition votée par le Sénat et rédigée par une commission sénatoriale. Trop souvent ici, de 1981 à 1986, la majorité de l'Assemblée s'est opposée systématiquement à tous les votes, à toutes les décisions du Sénat. Eh bien, nous souhaitons dire aujourd'hui au Sénat : vous avez fait du bon travail et nous allons suivre votre position.

M. Willy Diméglio. Très bien !

M. Bernard Schreiner. Ils ne sont pas fiers, ils ont manqué de sagesse !

M. Jean-Pierre Soisson. Il y a, dans notre démarche, une volonté politique que vous ne sauriez sous-estimer.

M. Willy Diméglio. C'est exact !

M. Jean-Pierre Soisson. Notre référence, comme celle de la majorité sénatoriale est celle de la loi de juillet 1881. Nous voulons mettre nos pas, comme vous nous y avez tout à l'heure invités, dans les pas du législateur de la III^e République.

L'ordonnance d'août 1944 est restée lettre morte, en raison, essentiellement, d'un excès de lourdeur dans les obligations imposées aux publications de presse. Qui veut trop bien faire, souvent ne fait rien. Une bonne loi est une loi simple, comportant les prescriptions indispensables et n'allant pas légiférer dans le détail.

M. Willy Diméglio. Evidemment !

M. Jean-Pierre Soisson. Nous voulons une loi de liberté, qui ne soit pas, selon l'expression utilisée par M. François d'Aubert lors du vote de la loi d'octobre 1984, « un texte cadennassé ». C'est dire, monsieur le ministre, que nous approuvons les orientations qui sont celles du Gouvernement.

La loi d'octobre 1984 était une loi d'exception. Elle instituait un contrôle des entreprises de presse, dont elle confiait l'exercice à une commission administrative dotée de pouvoirs exorbitants. Le Conseil constitutionnel a d'ailleurs annulé, par une décision des 10 et 11 octobre 1984, les dispositions de la loi relatives aux situations acquises et aux pouvoirs d'exception attribués à la commission. Il a jugé que les articles 19 et 20 produisaient « des effets équivalents à ceux d'un régime d'autorisation préalable. » M. le rapporteur Péricard a, avec raison tout à l'heure, insisté sur la portée d'une telle décision.

Cette commission a, d'elle-même, adopté une démarche prudente, à laquelle M. Schreiner faisait allusion à l'instant même. Elle a très vite perçu la limite de son pouvoir. Elle a

fait « pleinement confiance à l'éditeur », reconnaissant que les éditeurs de presse avaient en France « le goût de la liberté ».

Cet exemple, mesdames, messieurs, doit nous servir de leçon : il faut établir une liberté indispensable, celle de faire, inséparable de la liberté de dire instaurée par la loi de 1881.

Une clarification est nécessaire. Vous nous la proposez. Elle se fonde sur deux principes simples.

Premier principe : définir un régime juridique de la presse, qui soit aussi proche que possible du régime de droit commun.

Il appartient à l'Etat d'assurer, pour la presse comme pour les autres secteurs de l'économie, la liberté d'entreprendre, sans autres restrictions que celles de l'ordre public et du respect des autres libertés publiques.

Le deuxième principe est le corollaire du premier : les infractions à la loi relèvent du juge judiciaire et non d'une commission administrative. Le régime de droit commun, que nous voulons établir pour la presse, suppose le contrôle de l'autorité judiciaire, de l'autorité judiciaire seule et donc la suppression de la commission « pour la transparence et le pluralisme de la presse ».

La proposition de loi que le Sénat nous transmet doit mettre un terme à l'histoire tourmentée du régime juridique de la presse. Avec raison, elle dissocie les problèmes économiques des problèmes juridiques. Elle règle les problèmes juridiques, mais elle ne doit pas nous faire oublier les problèmes économiques.

C'est dire que des dispositions d'ordre économique devront compléter le dispositif juridique qui nous est présenté. Elles devront, nous semble-t-il se fonder sur les règles nouvelles de la concurrence, qui sont en cours d'élaboration.

Dès lors que nous souhaitons l'application à la presse du régime de droit commun, nous désirons que jouent pour elle les règles nouvelles de la concurrence, selon les travaux de la commission présidée par M. Donnedieu de Vabres. De la même façon, nous voulons que cette loi sur le régime juridique de la presse s'insère dans un dispositif plus général, celui que vous nous préparez sur la communication audiovisuelle.

Vous avez engagé, monsieur le ministre, la concertation avec la profession. Nous souhaitons qu'elle aboutisse et qu'elle vous permette, dans le cadre du budget de 1987, de définir un régime d'aide à la presse qui soit mieux adapté à la réalité économique des entreprises.

Pour notre part, nous aimerions que le bénéfice des dispositions de l'article 39 bis du code général des impôts soit étendu au financement des investissements dans le domaine de la communication audiovisuelle.

Je conclurai en abordant les problèmes de concentration.

Je reprends cette observation simple, que M. d'Aubert a rappelé à l'heure : le degré de concentration de la presse française est l'un des plus faibles des pays industrialisés.

M. Michel Péricard, rapporteur. Absolument !

M. Jean-Pierre Soisson. Les cinq sociétés éditrices les plus importantes - vous le rappelez dans votre rapport, monsieur Péricard - représentent moins de 25 p. 100 du chiffre d'affaires de la presse. En Grande-Bretagne, les quatre premières assurent plus de 50 p. 100 du chiffre d'affaires. Dans ces conditions, la question que doit se poser la représentation nationale est celle de savoir si le secteur français de la communication est suffisamment structuré autour de groupes capables d'investir dans les nouvelles techniques et de créer des entreprises de taille internationale.

M. Willy Diméglio. Très bien !

M. Jean-Pierre Soisson. Monsieur le rapporteur, vous avez proposé l'amendement n° 365 tendant à la fixation d'un seuil de diffusion de 30 p. 100. Nous nous rallions à votre proposition, bien que certains d'entre nous pensent qu'une « liberté à 30 p. 100 » n'est pas une véritable liberté. Pour ma part, j'aurais préféré le vent du grand large.

J'ajoute que le groupe U.D.F. souhaite que l'Assemblée nationale adopte un texte aussi conforme que possible, dans ses dispositions, au texte voté par le Sénat. Chaque fois que cela sera nécessaire, lors de la discussion des articles, nous reprendrons ou nous soutiendrons le texte du Sénat. Nous voulons aller vite. Nous voulons définir un régime juridique

simple. Nous ne voulons pas légiférer dans le détail. Nous souhaitons tout simplement, après la loi d'exception et de contrainte que fut la loi de 1984, une loi libérale.

M. Willy Diméglio. Enfin !

M. Jean-Pierre Solsson. A Toulouse, monsieur le ministre de la culture et de la communication, vous avez rappelé les principes qui doivent fonder notre démarche libérale. Eh bien, nous allons ensemble les appliquer à la presse. Et pour ce faire, vous bénéficierez de tout le soutien actif du groupe U.D.F. (*Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.*)

M. le président. La parole est à M. Marcel Rigout.

M. Marcel Rigout. Monsieur le ministre, mes chers collègues, permettez-moi un rapide survol de l'histoire de la presse, qui va nous ramener étrangement à l'actualité.

Aussi extraordinaire que cela puisse paraître, la véritable presse quotidienne naquit au XVIII^e siècle, en France, siècle brasseur d'idées, ardent critique des opinions traditionnelles et des institutions établies, préparateur de réformes politiques et sociales.

Il y eut en effet alors en France une presse d'opinion combative, souvent violente, si l'on donne au mot « presse » son sens général de diffusion publique des opinions et des nouvelles, qu'il a dès lors mérité.

Renaudot qui disait fièrement : « Ma plume n'a été que greffière » avait raison de dire aussi : « Mon récit étant l'ouvrage des choses présentes, non plus qu'elles il ne saurait plaire à tout le monde ».

Informé, c'est pour une bonne part former l'opinion publique...

M. Jean-Pierre de Peretti Della Rocca. Comme le fait *La Pravda* !

M. Marcel Rigout. ... et il n'est pas de pouvoir qui puisse demeurer indifférent à cette entreprise.

En même temps qu'il accordait son privilège à Renaudot, Richelieu désignait un religieux pour « l'assister ».

Fouché, relatant ses exploits sous l'Empire, écrit paisiblement : « Je m'emparai des journaux et je devins alors maître de l'esprit public ».

Villèle eut sous la Restauration l'ingénieuse idée « d'amortir » la presse : aux « rédacteurs » on donnait des pensions et des places ; aux propriétaires de l'« argent » et le journal disparaissait en des mains plus gouvernementales.

Or plus le pouvoir cherche à juguler la presse, plus les forces progressistes luttent pour la libérer. L'un des premiers heurts, et des plus caractéristiques, est en 1789 provoqué par la censure.

L'histoire de la presse présente cette constante : à tout essor révolutionnaire libérateur a toujours correspondu un essor de la presse ; à tout refus de la liberté, son étiolement.

M. Jean Jeroaz. Très bien !

M. Marcel Rigout. La Libération rééditera dans notre pays le même processus. Dans la République restaurée, la presse politique ressuscite. Il n'est pas de grande ville qui n'ait son journal communiste, son journal socialiste, son journal M.R.P. A nouveau, les opinions s'opposent à visage découvert. Puis vient le reflux, les journaux d'opinion disparaissent l'un après l'autre...

M. Willy Diméglio. *La Pravda* ?

M. Marcel Rigout. ... ruinés ou absorbés par les géants financiers.

Ainsi de la Révolution française aux ordonnances de 1944 en passant par la loi de 1881, la lutte pour la liberté d'expression, pour la liberté de la presse est toujours allée de pair avec les grandes avancées démocratiques de notre peuple.

Il y avait 28 quotidiens nationaux d'information politique en 1946 ; il n'en reste plus que 11 actuellement. Dans le même temps, le nombre des quotidiens de province est tombé de 175 à 70. Ces chiffres masquent une réalité préoccupante : la dépendance, par le biais du couplage publicitaire, entre les

titres et la concentration de journaux en groupes importants dont le nombre ne dépasse pas la quinzaine. Si la démocratie exige pour tous les citoyens une information libre, comment faire pour assurer l'expression des tendances de l'opinion ?

M. Willy Diméglio. Sakharov !

M. Jean-Pierre de Peretti Della Rocca. Elena Bonner !

M. Georges Hage. Oh ! ça va !

M. Marcel Rigout. Comment faire pour assurer que les organes de presse locaux ou régionaux aient toujours pour objectif l'information des citoyens, et non la recherche du profit ?

Les aides à la presse, qui devaient prendre en charge une partie des frais qu'entraîne l'exercice de la liberté d'information, ont été détournées de leurs objectifs initiaux pour favoriser les entreprises les plus prospères et la concentration, au lieu de protéger le pluralisme de la presse d'opinion.

Les questions qui divisent l'opinion sont écartées, les citoyens sont mal informés.

M. Jean-Pierre de Peretti Della Rocca. Il y a *L'Humanité* !

M. Georges Hage. C'est un très bon journal !

M. Jean-Pierre de Peretti Della Rocca. Cela dépend pour quel usage !

M. Marcel Rigout. Ce n'est pas démocratique et c'est d'autant plus grave qu'il y a une quarantaine d'années - je le dis avec beaucoup de fierté - des hommes mouraient pour avoir imprimé ou diffusé des journaux !

Combien de militants clandestins, notamment communistes, se sont sacrifiés pour que *L'Humanité* et la presse régionale de notre parti puissent vivre ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste. - Exclamations sur les bancs du groupe U.D.F.*)

M. Albert Peyron. En 1940 ?

M. Willy Diméglio. Vous n'avez pas l'exclusivité !

M. Jean-Pierre de Peretti Della Rocca. Vous n'étiez pas les seuls à vous sacrifier !

M. Marcel Rigout. J'ai dit « les militants clandestins, notamment communistes » ! Nous n'avons pas l'exclusivité, mais nous avons pris une part prépondérante dans ce combat pour informer, pour rassembler les Français contre l'occupant nazi et ses valets de Vichy. (*Exclamations sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*.)

M. Yvon Briant. Parlez-nous du pacte germano-soviétique !

M. le président. Mes chers collègues, laissez parler l'orateur.

M. Georges Hage. Il ne fait que rappeler l'histoire !

M. Willy Diméglio. Qu'il n'oublie pas les autres !

M. Marcel Rigout. Le régime actuel d'aide à la presse a poussé à la concentration et l'article 39 bis du code général des impôts n'a permis que l'équipement des journaux les plus riches qui ont pu accroître leur avantage concurrentiel au détriment des autres.

M. Jean-Pierre de Peretti Della Rocca. Ceux de Doumeng ! (*Exclamations sur les bancs du groupe communiste.*)

M. Marcel Rigout. Le vocabulaire n'est pas riche, ni au centre ni à droite !

M. Jean-Pierre de Peretti Della Rocca. Avec vous, c'est la langue de bois !

M. Georges Hage. Avec vous, il n'y a que des interjections !

M. Pascal Arrighi. Il y a les faits !

M. Marcel Rigout. Cette disposition inique a contribué à creuser l'écart entre une presse riche et une presse d'opinion toujours plus pauvre.

M. Jean-Pierre de Paretti Della Rocca. Parlez-nous d'Elena Bonner !

M. Marcel Rigout. Ça a l'air de vous gêner ce que je dis.

M. Jean-Pierre de Peretti Della Rocca. Pas du tout, ça me fait rire !

M. le président. Monsieur Rigout, continuez.

M. Marcel Rigout. Sans la moindre pudeur, la proposition de loi du Sénat, acceptée par le Gouvernement, « veut libérer résolument la presse du corset législatif et réglementaire qui nuit à son épanouissement ».

M. Michel Péricard, rapporteur. Mais oui !

M. Marcel Rigout. Ce texte prétend abroger un des fondements du droit de la presse écrite, l'ordonnance du 26 août 1944, sous prétexte qu'elle aurait généré une confusion sur les notions de pluralisme et de concentration. A la vérité, cette ordonnance ne fut, hélas ! jamais appliquée. Il faut donc beaucoup de cynisme pour prétendre que ce projet tend « au développement de la presse ».

Pourtant le rapport Vedel, présenté devant le Conseil économique et social en 1979, indiquait qu'on devrait modifier les aides publiques à la presse. La Cour des comptes est récemment allée dans le même sens. A ce dossier essentiel, la proposition de loi n'apporte pas de réponse. On repousse aux calendes l'examen du régime économique de la presse.

A l'inverse, la logique « libérale » va conduire à soumettre encore plus la presse aux lois du marché en faisant profiter les plus puissants de la manne publicitaire. On surcroît, derrière la volonté de constituer des groupes multimédias se profilent des dangers sérieux pour la démocratie et le pluralisme.

Il est évident que les modes d'accès à l'information et à la culture se sont diversifiés avec, à côté de la presse écrite, les moyens audiovisuels et électroniques. On veut aujourd'hui permettre à des groupes de presse, déjà fréquemment en position de monopole sur leur aire de diffusion, de concentrer d'autres puissances, d'autres moyens, c'est-à-dire les radios, les télévisions, les systèmes télématiques. Ce phénomène est déjà manifeste avec les radios locales privées. A la demande légitime d'expression et de parole, se substitue la loi de l'argent, de la concentration en réseaux.

En élargissant la concentration des groupes de presse, ce projet de loi va permettre à une autre forme de concentration de se développer.

Cette logique, qui considère l'information et la communication comme un marché sous les aspects de la rentabilité financière et du façonnage des esprits, est préoccupante pour la démocratie (*Exclamations et rires sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*). Des lecteurs, des téléspectateurs, des organisations de salariés s'en inquiètent de manière légitime.

Une autre conception de l'information et de la communication devrait prévaloir, celle d'un ensemble de moyens permettant de comprendre notre monde et d'intervenir sur lui.

Dans ce cadre, la diversité de la presse qui s'imposait au lendemain de la Libération n'est pas caduque et mérite d'être défendue. Elle correspond au pluralisme des courants de pensée de notre pays.

Les mobiles dont s'inspire cette proposition de loi doivent être rejetés.

Il convient d'engager enfin, pour préserver le pluralisme, les réformes du régime économique dont on parlait à l'instant à cette tribune. La recommandation générale du rapport de la Cour des comptes est à cet égard légitime et pertinente. L'adaptation du régime actuel des aides à la presse écrite devrait d'abord se fonder sur les critères relatifs au contenu des publications.

Le caractère d'information politique et générale et la place respective consacrée aux pages rédactionnelles et aux pages publicitaires constituent des critères objectifs. Leur application se traduirait par une redistribution des aides qui reconnaîtrait l'importance majeure accordée à la presse écrite comme moyen d'information pour les citoyens et comme instrument de nature à développer chez eux les facultés d'analyse et de jugement.

M. Willy Diméglio. Il est minuit, monsieur Rigout !

M. Marcel Rigout. Une différence plus marquée entre un régime général de base mieux défini dans ses contours et un régime préférentiel plus cohérent, réservé à la presse d'opinion, devrait pouvoir être envisagée.

Les propositions du groupe communiste formulées depuis plusieurs années entrent dans un tel cadre de justice et de démocratie. Je les résume.

Premièrement, modification du régime d'aide à la modernisation : l'article 39 bis du code général des impôts qui favorise uniquement les entreprises bénéficiaires sert la concentration. Cette moins-value pesant sur la trésorerie de la caisse publique devrait dégager en son lieu et place un financement public pour les investissements des journaux de taille petite et moyenne.

Deuxièmement, fonds d'aide au pluralisme pour les journaux à faible capacité publicitaire : le système de soutien aux quotidiens nationaux dans cette situation est à présent pérennisé, ce qui représente une mesure positive. Il convient, à notre avis, d'étendre cette disposition aux autres formes de la presse écrite, notamment à la presse quotidienne régionale, en définissant des critères appropriés de répartition.

Troisièmement, mesures pour favoriser le pluralisme : au lieu d'être uniformes, les tarifs postaux et le prix du papier devraient être modulés selon des barèmes avantageant les 25 000 ou 50 000 premiers exemplaires.

Quatrièmement, mesures sociales : des mutations dans la presse écrite modifient sensiblement les procédures de travail. Des actions de formation et de soutien du fonds national pour l'emploi doivent anticiper l'adaptation aux nouvelles technologies.

Ces propositions sont à l'évidence aux antipodes de la proposition de loi qui nous est soumise. C'est la raison pour laquelle, monsieur le ministre, mes chers collègues, le groupe communiste aura le double souci, au cours de ce débat, de la combattre résolument et de formuler des propositions constructives. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

M. le président. La parole est à M. Gabriel Domenech.

M. Gabriel Domenech. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, débattre du statut juridique de la presse, fût-ce pour le réformer, alors qu'on nous promet dans les semaines à venir un grand débat sur l'épineuse question de la communication multimédias, pourrait sembler mettre la charrue devant les bœufs si l'on ne savait que le texte qui est soumis à notre approbation n'a d'autre objectif que d'abroger une loi uniquement faite contre un homme, moins coupable, aux yeux de la gauche, de prospérer dans ses affaires que de ne pas partager ses opinions politiques.

Une loi pour un seul citoyen, il n'y a guère d'autre exemple dans l'histoire de nos républiques que celle qui fut votée au mois d'avril 1954, sous le gouvernement Laniel, pour autoriser les titulaires d'une licence en droit acquise avant 1941 à accéder à la profession d'avocat sans avoir passé le certificat d'aptitude à ce métier (*Rires sur les bancs du groupe Front national [R.N.] et sur quelques bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*). Un seul Français en profita, à ma connaissance, et je laisse à votre perspicacité le soin de découvrir à quelle très haute situation il est aujourd'hui parvenu...

M. Michel Péricard, rapporteur. Qui est-ce ?

M. Gabriel Domenech. Il en était autrement - c'est vrai ! - de la loi du 23 octobre 1984 qui, en prétendant viser à limiter la concentration et à assurer la transparence financière et le pluralisme des entreprises de presse, n'avait d'autre objectif que de s'opposer au développement des entreprises de M. Robert Hersant, que je n'ai pas l'honneur de connaître bien qu'il soit notre collègue dans cette assemblée, mais dont le gouvernement d'alors estimait qu'il prenait une place trop importante dans le domaine de la presse nationale et régionale française.

Je n'insisterai pas sur ce que pouvait avoir d'impudent une telle volonté lorsque l'on sait - et nous, au Front national, nous le savons d'autant plus que rien n'a changé en ce qui concerne la place qui nous est faite, ou plutôt, ne nous est pas faite à la radio et à la télévision - , lorsque l'on sait,

dis-je, la façon dont la gauche s'est attribué, et refuse d'ailleurs de lâcher, le quasi-monopole de l'utilisation des médias audiovisuels, noyant dans une sauce politicienne puissamment épicée de propagande jusqu'aux feuillets, téléfilms, dramatiques et même certaines émissions dites de service.

Aussi bien est-ce en toute sérénité que nous voterons la proposition de loi que nous transmet le Sénat...

M. Jean-Pierre Solason. Très bien !

M. Gabriel Domenech. ...certains que nous sommes d'abroger ainsi un texte non seulement inapplicable mais, de plus, scélérat dans la mesure où il n'était dicté que par un souci partisan.

M. Michel Périllard, rapporteur. Très bien !

M. Gabriel Domenech. Regrettons cependant que le Sénat, dans sa traditionnelle sagesse, ne se soit pas contenté de résumer sa proposition à son article 19 consacrant l'abrogation pure et simple de la loi de 1984 et de l'ordonnance de 1944.

M. Pierre Cayrac. Très bien !

M. Gabriel Domenech. Nous sommes de ceux qui pensent, en effet, que, dans une démocratie libérale comme la nôtre, la presse écrite, par les possibilités de diffusion de la pensée qu'elle offre et qu'elle est seule à pouvoir offrir à tous les échelons de la société - c'est-à-dire jusque pour les débats d'idées touchant la plus modeste des agglomérations, des groupements ou des catégories sociales - est la seule véritable garantie d'une totale liberté d'expression sans laquelle la souveraineté populaire devient un leurre. C'est pourquoi elle doit non seulement n'être soumise à aucune contrainte, hormis celles du droit commun, bien évidemment, mais encore être encouragée presque à l'instar d'un service public.

Certes, cette liberté présente quelques risques - mais quelle est la liberté qui n'en présente pas ? - et il est indispensable de protéger les citoyens contre ceux qui l'utiliseraient pour attenter aux droits des autres. La loi de 1881 qui autorise chacun à publier ce qui lui convient, à condition d'observer des règles qui engagent sa responsabilité quant aux conséquences de ses écrits, est une bonne loi, et fut suffisante durant soixante ans pour préserver à la fois la presse, c'est-à-dire les journalistes, contre le pouvoir après un siècle où la liberté d'expression avait connu pas mal d'avatars, et les citoyens face à leur presse.

Sans doute nous dira-t-on que les excès, de la part de la presse d'avant-guerre que l'on qualifia de pourrie, furent nombreux. Mais n'avons-nous pas connu également de nombreux scandales, quelquefois tout aussi graves, depuis 1944 ? Et la diversité des journaux d'avant-guerre - et je devrais dire d'avant chacune des deux guerres - fut si grande qu'elle a toujours permis, autant que je sache, à ceux qui souhaitaient être informés de se faire une idée à peu près complète des problèmes qui se posaient, soit dans le domaine de la politique, soit dans le domaine social, voire dans celui du fait divers. Je prétends que plus il y aura de journaux, plus la liberté sera grande, et plus, à mon sens, la possibilité pour l'opinion d'être informée sera grande également.

Quelqu'un oserait-il affirmer aujourd'hui sans rire que l'information, tant à la télévision qu'à la radio, sans oublier une partie de notre presse écrite, est dispensée plus largement et plus objectivement aujourd'hui qu'avant 1940 ?

C'est pourquoi, s'il est profondément souhaitable de revoir le texte de 1881, - un texte plus que centenaire - pour l'adapter à notre temps, aux nouvelles techniques, et sans doute aussi à cette forme moderne de guerre subversive qu'est la désinformation, cette révision nous la ferons, je l'espère, lors du débat général sur la communication multimédias que vous nous avez annoncé, monsieur le ministre, lors d'une réunion en commission. Dans cette attente, il est possible d'en rester, pour ce qui concerne les obligations de la presse en général, à la seule loi de 1881.

Pour en revenir à la proposition de loi qui nous est soumise, elle suscite de notre part quelques observations que l'on nous permettra de présenter ici, nous réservant d'en développer les divers points le moment venu.

D'abord, une constatation de journaliste, si vous m'y autorisez. Le monde politique, et je n'en excepte aucune tendance, a toujours eu, vis-à-vis de la presse - et je fais appel

au témoignage du rapporteur qui connaît parfaitement bien ces problèmes - une méfiance égale au désir de voir ou d'entendre parler de lui. Le peu de succès des journaux de parti, cependant, a démontré depuis longtemps qu'à vouloir satisfaire la conception que les hommes politiques ont du journalisme on satisfait rarement le lecteur. Or, si la vocation de la presse est de diffuser des idées et des faits, la condition essentielle de son existence - et je le souligne d'autant plus volontiers que M. Rigout n'avait pas l'air de s'en apercevoir - c'est d'être lue. Tel n'est pas le cas de la presse communiste : après avoir disposé de trois journaux à Marseille, elle n'en a plus qu'un aujourd'hui, dont on se demande d'ailleurs comment il vit, compte tenu du nombre minime de ses lecteurs. Pourtant ce journal est bien fabriqué, il n'est pas tombé entre les mains d'un grand patron, sa rédaction est absolument libre, mais, malheureusement, il manque de lecteurs. Quand pareille chose arrive, un journal n'a pas plus d'utilité qu'un tambour dans le désert, et il meurt. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*)

M. Jean-Pierre de Peretti Della Rocca. Très bien !

M. Gabriel Domenech. C'est pourquoi, quand on assiste au spectacle d'une assemblée comme la précédente faisant une loi contre un patron de presse coupable d'avoir réussi l'exploit de trouver des lecteurs et de faire gagner de l'argent à des journaux qui, avant qu'il ne les prenne en charge, étaient condamnés à périr et à disparaître, on a envie de crier au fou. Car, ce qui est inquiétant dans cette histoire, ce n'est pas que Robert Hersant ait obtenu un tel résultat en partant pratiquement de rien, c'est qu'il n'y ait pas plus de Robert Hersant dans ce pays, ce qui fait que nous sommes devenus l'un des pays de l'Europe libre les plus démunis en matière de presse écrite alors que nous avons été, dans le passé, l'une des nations les plus prolifiques dans ce domaine, signe évident d'une excellente santé.

C'est là une situation, loin de se préoccuper de savoir comment on pourrait y remédier par des aides de l'Etat et sa mainmise sur les directions d'entreprise par le biais d'on ne sait quels contrôles, quelles paperasseries administratives ou quelles commissions de surveillance, il serait préférable d'analyser pour découvrir les véritables responsabilités de la crise. Nous pouvons au moins en déceler trois.

La première - et je vais peut-être refaire l'histoire dans un sens différent de celui de mon prédécesseur à cette tribune - tient à la façon dont, en 1944 et au nom de la résistance à l'occupant, un certain nombre de gens, souvent plus intéressés par leur propre avenir et celui de leur parti que par celui de la nation, se sont emparés des entreprises de presse existantes au prétexte qu'elles avaient continué à publier pendant les années noires. Curieuse façon, n'est-il pas vrai, que celle de s'instituer justicier au nom d'une morale en s'appropriant d'autorité les biens de celui que l'on accuse d'avoir violé les règles de la même morale. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*)

Je ne reviendrai pas cependant sur les raisons souvent très discutables de ces spoliations, mais je dirai qu'on ne tarda pas à s'apercevoir qu'il ne suffisait pas de s'emparer d'un journal et de s'improviser patron de presse pour en devenir aussitôt un. En moins de trois années, le nombre de journaux disparus atteignit un chiffre record que M. Rigout a eu raison de rappeler. Personne, ou presque personne, parmi tous ces parvenus aussi ambitieux qu'incompétents ne s'était préoccupé des problèmes de gestion, d'investissement et de modernisation.

Si le temps ne m'était pas mesuré, je dresserais devant vous le bilan du rôle néfaste joué par ce déplorable patronat improvisé de presse, qui donnait des leçons à l'ensemble du patronat français et demeurait, dans ses propres entreprises, le plus arriéré qui soit.

M. Marcel Rigout. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Domenech ?

M. Gabriel Domenech. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Marcel Rigout, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Marcel Rigout. Monsieur Domenech, certaines de vos remarques sont justes, mais je ne peux vous laisser insinuer que la presse communiste, qui connaît des difficultés de diffusion, comme toute la presse d'opinion, celle qui ne cache pas ses idées, ne vivrait que grâce à des ressources occultes.

J'ai dirigé, pendant quinze ans un journal communiste qui s'appelle *L'Echo du Centre-La Marseillaise du Berry*, et je suis toujours le président de son comité de direction. Ce journal, comme *La Marseillaise* ou comme *Liberté*, n'a été soumis, comme c'est normal, à des contrôles fiscaux. Je peux vous dire quelles sont les ressources d'un quotidien qui, s'il connaît des difficultés, parvient à survivre.

Il y a d'abord ses lecteurs, qui sont plus importants que vous ne le prétendez.

M. Emmanuel Aubert. S'ils lisent le même journal !

M. Marcel Rigout. Un journal comme *La Marseillaise*, *L'Echo du Centre* ou *Liberté* est lu par dix, vingt, trente travailleurs dans une entreprise même s'il n'y en a qu'un seul qui l'achète.

Tous les organismes de contrôle l'admettent. D'ailleurs, on ne nous confierait pas de publicité si le journal n'était lu par personne.

Première ressource donc, les lecteurs et notamment pour *L'Echo du Centre*, les abonnés.

Deuxième ressource : la publicité. Mais, vous le savez, en moyenne, les recettes de la presse communiste provenant de la publicité représentent moins du tiers de la moyenne générale de la presse française car nous sommes victimes du boycott de certaines grandes sociétés qui ne comprennent d'ailleurs pas leur intérêt même si nous les combattons résolument.

M. le président. Je vous prie de conclure, monsieur Rigout.

M. Michel Péricard, rapporteur. Ce n'est pas une interruption !

M. Marcel Rigout. J'apporte des précisions dans ce débat. Troisième ressource : l'aide des militants, des millions d'anciens francs sont collectés journalièrement pour permettre la survie de ces trois journaux quotidiens issus de la Résistance, que nous sommes fiers d'avoir pu maintenir en vie, malgré vous ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

M. le président. Poursuivez, monsieur Domenech.

M. Gabriel Domenech. Cela ne change rien à ce que je disais. Un journal a besoin de lecteurs pour vivre.

M. Georges Hage. Pas seulement !

M. le président. Monsieur Hage, M. Domenech a eu l'extrême courtoisie de céder la parole à l'un de vos collègues. Maintenant, laissez-le terminer son exposé !

M. Gabriel Domenech. Cette incompétence d'un grand nombre de patrons - et je ne parle pas forcément des patrons communistes, mais de tous les gens qui se sont emparés des journaux lors de la Libération, sans toutefois avoir les capacités pour les diriger - fit l'affaire de quelques directions d'autres journaux qui surent s'entourer de collaborateurs qualifiés, d'ailleurs souvent venus des anciens journaux interdits, et qui, loin de se préoccuper de maintenir le pluralisme tant vanté en 1944 et jamais pratiqué, mais tant vanté de nouveau depuis quelques années, n'eurent rien de plus pressé que de créer de véritables monopoles qui existent encore, notamment dans les régions.

On ne parlait pas de concentrations à l'époque. C'était pourtant de cela qu'il s'agissait, et d'une façon beaucoup plus radicale qu'aujourd'hui, puisqu'un seul journal, finalement, demeurait, engraisé des dépouilles de tous ceux qui mouraient de leur belle mort ou qu'il aidait quelquefois à mourir.

M. Georges Hage. Les nécrophages !

M. Gabriel Domenech. La liberté d'expression y trouvait-elle son compte ? Je vous en fais juge. Dans la plupart des régions de France, aujourd'hui, il n'y a plus guère qu'un grand quotidien régional ou départemental qui, au pire, fait la loi politique, et, au mieux, veut faire plaisir à tout le monde, ne fait plus plaisir à personne.

Osera-t-on encore, dans ces conditions, vanter l'ordonnance d'août 1944 et les services qu'elle a rendus à la presse ? Pour ma part, je considère que l'ordonnance de 1944

n'a rendu aucun service à la presse. En fait, elle a permis à un certain nombre de gens incompétents de s'emparer de journaux, ce qui est à l'origine de la grave crise dont souffre la presse écrite.

La seconde responsabilité, c'est celle du syndicat du Livre C.G.T. qui obtint, de la façon la plus abusive qui soit, le monopole de l'impression des journaux. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.] et sur quelques bancs du groupe du R.P.R.*)

M. Georges Hage. On n'applaudit que sur les bancs du Front national !

M. Henri de Gastines et M. Jean Kiffer. Non !

M. Gabriel Domenech. Mais c'est déjà pas mal ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.] et sur divers bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. Georges Hage. Messieurs de la droite, applaudissez !

M. le président. Monsieur Hage, soyez tolérant. Laissez l'orateur s'exprimer.

M. Gabriel Domenech. Le monopole syndical de la C.G.T., c'était déjà grave, mais ce qui le fut encore davantage, c'est que ce syndicat, pour maintenir l'emploi, pratiqua la méthode stupide qui, au siècle dernier, avait déjà été employée contre Jacquard et son métier à tisser par les ouvriers lyonnais : une réglementation de la production qui faisait qu'un bon linotypiste pouvait faire en deux heures sa production de la journée. Ainsi, pour éviter que les machines ne restent en sommeil, il devenait nécessaire d'accorder aux ouvriers, qui en étaient les seuls utilisateurs possibles pour la journée, des heures supplémentaires chèrement surpayées afin d'assurer la production de lignes indispensables pour la parution des journaux.

On imagine ce que la rentabilité pouvait devenir avec de tels principes. Le syndicat du Livre C.G.T. a largement contribué à tuer la poule aux œufs d'or par un persévérant travail de sabotage. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.] - Interruptions sur les bancs du groupe communiste.*)

Il est vrai - je vais vous rendre cette justice, monsieur Hage - que par la même occasion ce syndicat tuait la liberté d'expression chez ses adversaires politiques, c'est-à-dire chez les adversaires du communisme, car on imagine bien que les journaux de votre parti n'eurent guère à souffrir de telles mesures d'étouffement. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Front national [R.N.]*)

Reste enfin - et je puis le dire, puisque je suis un journaliste de métier - une troisième responsabilité qui appartient aux journalistes, lesquels, trop souvent préoccupés seulement de leur propre situation, n'ont généralement pas su défendre leur profession comme elle n'aurait jamais dû cesser d'être, une profession semi-libérale et non pas salariée comme les autres. Ils n'ont pas su imposer leur rôle comme primordial au sein des entreprises.

On a abondamment parlé des sociétés de rédacteurs du temps où le Syndicat national des journalistes se préoccupait des problèmes de la presse, et non pas uniquement de faire de la politique à gauche. Ce syndicat avait longuement travaillé sur le problème des sociétés de rédacteurs, qui était un moyen de conserver aux journalistes un rôle primordial dans les entreprises de presse, rôle qui est malheureusement de plus en plus ignoré aujourd'hui, car il faut bien reconnaître qu'une grande division régnait parmi les journalistes et que bon nombre d'entre eux ont perdu conscience de leur responsabilité. Ils n'ont pas su enfin établir les règles d'une déontologie qui les eût protégés eux-mêmes contre l'envahissement de gens ayant davantage le souci de provoquer que d'informer objectivement, d'avantage la volonté de détruire la société française que d'apporter leur pierre à la construction permanente, d'avantage la vocation du scandale que celle du débat d'idées.

Mais c'est là un aspect du problème de la presse qui n'a que fort peu à voir avec notre débat d'aujourd'hui. Nous y reviendrons ultérieurement en faisant des propositions de révision du statut des journalistes et du statut de la presse en général. Ce sont des problèmes auxquels nous attachons une grande importance et j'espère que, dans cette assemblée, tous ceux qui sont partisans de la plus large liberté d'expression seront avec nous pour ce travail. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*)

M. Georges Hugué. Vive Minute ! Vive France-Soir !

M. Gabriel Domenech. Sans doute pas vous ! Et vive les *samizdat* soviétiques ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*)

J'en viens à ma conclusion.

La presse a deux aspects dont il est indispensable de tenir compte : elle est le support nécessaire à l'expression de la pensée, mais elle est aussi - il ne faut pas l'oublier - un produit industriel et commercial. Or si l'expression de la pensée demeure une affaire d'hommes depuis toujours, et cela ne changera vraisemblablement pas, l'impression des journaux comme leur diffusion doivent obligatoirement s'adapter au progrès.

Aujourd'hui, des moyens techniques sont nécessaires, dont la rentabilité ne peut plus être assurée, comme dans toute autre forme d'entreprise industrielle et commerciale, que par d'indispensables concentrations. Ce mot, fût-il vilain, est bien celui qu'il faut prononcer. Ces concentrations, loin de porter atteinte à la liberté d'expression, devraient au contraire la favoriser...

M. Georges Hugué. Bien sûr !

M. Gabriel Domenech. ... par un pluralisme d'autant plus facile à développer qu'il ne sera plus nécessaire de disposer de capitaux considérables, comme c'était le cas jusqu'à ces dernières années, pour créer un journal. Mais pour parvenir à ce but, il faut nettement départager les deux domaines. C'est ce que cette proposition de loi ne fait pas suffisamment, voire pas du tout. Mais ne fallait-il pas attendre, pour le faire, qu'une discussion complète ait eu lieu sur l'ensemble des problèmes posés par la communication de notre époque ? C'est ce que nous avons pensé et que nous ferons largement dès que vous nous en donnerez l'occasion, monsieur le ministre, ainsi que vous nous l'avez promis. Nous souhaitons que ce soit le plus tôt possible, et nous envisagerons alors tous ces problèmes, car il y a beaucoup à faire dans ce pays pour développer plus largement encore la liberté d'expression. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*)

M. le président. La suite de la discussion de la proposition de loi a été fixée par la conférence des présidents au jeudi 12 juin.

2

DÉPÔT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Maurice Ligot et plusieurs de ses collègues une proposition de loi sur les transmissions d'entreprise.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 194, distribuée et renvoyée à la commission des finances, de l'économie générale et du Plan à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

3

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à quinze heures, première séance publique :

Questions au Gouvernement ;

Discussion et vote sur la motion de censure déposée, en application de l'article 49, alinéa 2, de la Constitution par :

MM. Auroux, Delebarre, Evin, Coffineau, Balligand, Collob, Grimont, Mme Frachon, M. Drouin, Mme Roudy, MM. Puaud, Goux, Christian Pierret, Mme Osselin, MM. Peuziat, Bassinet, Gourmelon, Alain Vivien, Roger-Machart, Mmes Soum, Trautmann, MM. Rodet, Nallet,

Forgues, Carraz, Jean-Michel Boucheron (Ille-et-Vilaine), Colonna, Bartolone, Bapt, Emmanuelli, Durrupt, Delehedde, Chénard, Chupin, Garmendia, Mme Neiertz, M. Bellon, Mme Lalumière, MM. Le Baill, Oehler, Billardon, Patriat, Vuuzelle, Menga, Malandain, Stirn, Metzinger, Bockel, Mme Toutain, MM. Alphonsi, Adevah-Pœuf, Mme Avicce, MM. Destrade, Dhaille, Jean-Michel Boucheron (Charente), Jean-Paul Durieux, Fiszbin, Chauveau, Moulinet, Souchon, Strauss-Kahn, André Ledran, Mme Stiévenard.

A vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(*La séance est levée le mercredi 11 juin 1986, à zéro heure trente.*)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,

LOUIS JEAN

ERRATUM

au compte rendu intégral de la 2^e séance du 23 avril 1986

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

Page 312, 2^e colonne, 14^e alinéa :

Au lieu de : « J'ai reçu de M. Michel Peyret et plusieurs de ses collègues une proposition de loi relative à la gratuité, à l'aide sociale et universitaire et à la création d'une prime de rentrée scolaire. »

Lire : « J'ai reçu de M. Michel Peyret et plusieurs de ses collègues une proposition de loi relative à la gratuité, à l'aide sociale et universitaire et à la prime de rentrée scolaire. »

ORDRE DU JOUR ETABLI PAR LA CONFERENCE DES PRESIDENTS

Réunion du mardi 10 juin 1986

La conférence des présidents a établi comme suit l'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'au **vendredi 20 juin 1986** inclus :

Mardi 10 juin 1986, l'après-midi, à *seize heures*, et le soir, à *vingt et une heures trente* :

Discussion de la proposition de loi, adoptée par le Sénat, portant réforme du régime juridique de la presse (nos 98, 193).

Mercredi 11 juin 1986, l'après-midi, à *quinze heures*, après les questions au Gouvernement, et le soir, à *vingt et une heures trente* :

Discussion de la motion de censure présentée, en application de l'article 49, alinéa 2, de la Constitution, par M. Auroux et soixante-deux membres de l'Assemblée et vote sur cette motion.

Jeudi 12 juin 1986, l'après-midi, à *quinze heures*, et le soir, à *vingt et une heures trente* :

Suite de la discussion de la proposition de loi, adoptée par le Sénat, portant réforme du régime juridique de la presse (nos 98, 193).

Vendredi 13 juin 1986, le matin, à *neuf heures trente* :

Questions orales sans débat.

Le texte de ces questions est reproduit ci-après en annexe.

Lundi 16 juin 1986, l'après-midi, à *seize heures*, et le soir, à *vingt et une heures trente*.

Mardi 17 juin 1986, l'après-midi, à *seize heures*, et le soir, à *vingt et une heures trente* :

Mercredi 18 juin 1986, l'après-midi, à *quinze heures*, après les questions au Gouvernement, et le soir, à *vingt et une heures trente*.

Jeudi 19 juin 1986, l'après-midi, à *quinze heures*, et le soir, à *vingt et une heures trente*.

Vendredi 20 juin 1986, le matin, à neuf heures trente :

Questions orales sans débat.

L'après-midi, à quinze heures, et le soir, à vingt et une heures trente :

Suite de la discussion de la proposition de loi, adoptée par le Sénat, portant réforme du régime juridique de la presse (n^{os} 98, 193).

ANNEXE

QUESTIONS ORALES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR DU VENDREDI 13 JUIN 1986

Questions orales sans débat

N^o 45. - M. Michel Debré exprime à M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer ses profondes inquiétudes au sujet de l'école des métiers d'électricité installée au Port à la Réunion. En effet, le conseil de région, pour des raisons politiques, semble-t-il, refuse de participer au financement et l'éducation nationale subordonne sa participation à une transformation de l'école qui serait profondément néfaste. Il lui signale, dans ces conditions, l'urgence d'une intervention gouvernementale dans l'intérêt des Réunionnais et du bien public en général.

N^o 62. - M. Jean Maran appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la grave insuffisance des effectifs du service de santé scolaire à la Martinique, entraînant comme conséquence l'impossibilité de faire subir aux élèves de tous âges et surtout à ceux des maternelles les visites médicales obligatoires. En effet, sur les vingt secteurs de santé que compte le département, neuf sont dépourvus d'infirmières et d'assistantes sociales. Cette situation de pénurie fait courir des risques certains à la santé et à l'avenir des jeunes, exposés aux maladies générées par le climat. La médecine scolaire relevant de la compétence de l'Etat, il lui demande en conséquence de lui faire connaître les mesures d'urgence qu'il compte prendre pour remédier à cette carence préjudiciable à la santé des enfants, en vue de faire appliquer la réglementation en vigueur en matière de prévention et d'éducation pour la santé.

N^o 65. - M. Alain Calmat appelle l'attention de M. le ministre de la défense sur la situation actuelle de l'établissement de fabrication d'armement de Bourges, qui est préoccupante au regard de trois motifs : la baisse des commandes à l'exportation pourrait avoir des conséquences graves sur les établissements avec le licenciement d'une partie du personnel ; les possibilités de privatisation des établissements militaires qui entraînerait de graves difficultés pour la plupart des sous-traitants de l'établissement de fabrication d'armement de Bourges ; l'avenir du statut des ouvriers et fonctionnaires des établissements militaires pour lesquels il est question de remise en cause des droits acquis. En conséquence, il lui demande quelles mesures pourront être prises pour garantir l'avenir de l'établissement de fabrication d'armement de Bourges et de lui donner des précisions sur l'avenir du statut des personnels des établissements militaires.

N^o 58. - M. Jean Kiffer appelle l'attention de M. le ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme, en attendant la publication des conclusions de la « mission Gandois », sur la situation de la sidérurgie française et lui expose quelques suggestions relatives à la sidérurgie lorraine et plus particulièrement mosellane. Il lui rappelle qu'il reste encore dans le département de la Moselle trois unités de production : 1^o Ascométal - usine Safe, à Hagondange ; 2^o l'usine intégrée produits longs Unimétal, à Gandrange ; 3^o Sollac, produits plats, à Florange. Le funeste plan acier du 29 mars 1984 sonnait le glas de l'usine de Gandrange, mais la commission de la C.E.E., devant l'incohérence de ce plan, a estimé, en juillet 1985, que le site de Gandrange était viable et qu'il devait être le siège technologique des produits longs français. Les gouvernements qui se sont succédés depuis 1981 ont amené après cinq ans les groupes sidérurgiques à la faillite en raison de l'incohérence et de l'incompétence de leur action. En 1981, la créance de 6 milliards de francs, vis-à-vis de Sacilor, avait été transformée en apport de capital. Cinq ans après, la sidérurgie française affiche un déficit cumulé d'environ quarante milliards de francs camouflé pour la plus grande partie sur des découverts bancaires dont vingt viennent d'être transformés en obligations convertibles en actions. La sidérurgie française est donc actuellement dans une situation catastrophique et il ne faudrait pas qu'une fois de plus la sidérurgie continentale basée sur le minerai lorrain, soit la victime d'un nouveau plan de restructuration. La solution à ces difficultés ne passe pas par l'attribution par l'Etat de sub-

ventions, mais par une autonomie de gestion accordée à la sidérurgie mosellane, site par site, avec une réelle autonomie comptable et des responsabilités industrielles véritables. Pour les trois sites mosellans, une solution industrielle cohérente permettrait à chaque site : Hagondange (Ascométal), Gandrange (Unimétal) et Florange (Sollac), de démontrer sa viabilité. Une telle solution implique que les charges financières exorbitantes, conséquences de la gestion des cinq dernières années, ne soient pas mises à la charge des usines concernées. Ainsi, les investissements pourraient être financés par emprunts et en faisant appel au capitalisme populaire ; que les usines sidérurgiques, par exemple Sacilor, soient débarrassées de certaines filiales qui leur ont été indûment imposées, que les immeubles de bureaux des usines ne soient plus liquidés à perte et que les sièges des entreprises, et l'ensemble de leurs cadres, réintègrent ces locaux ; que soit supprimé le siège parisien de La Défense qui ne sert à rien et pèse lourdement sur les coûts de production ; que le coût social de la restructuration du personnel soit transformé en capital d'investissements afin que les unités de production sidérurgique puissent promouvoir des créations d'industries de transformation en aval (exemple : Tréfilerie de Steel-cord) ; que des mesures de privatisation soient prises concernant les sociétés intégrées de négoce qui actuellement sont déficitaires, alors que très souvent elles achètent à la sidérurgie en dessous du cours habituel ; cette privatisation permettrait de vendre au plus offrant ; que la mise en route de la plus grande centrale nucléaire européenne à Cattenom, permette de faire le bilan de toutes les industries grosses consommatrices d'énergie électrique qu'il serait souhaitable d'orienter vers la Lorraine. Il lui demande quelle est sa position à l'égard des suggestions qu'il vient de lui présenter.

N^o 64. - M. Jean Grimont attire l'attention de M. le ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme sur l'avenir des mines de potasse d'Alsace. Dans le Haut-Rhin, 6 000 familles vivent de l'activité des mines de potasse dont la production est essentielle pour notre économie nationale. Elle couvre en effet les besoins de notre agriculture qu'elle alimente à des prix inférieurs à ceux du marché mondial. L'extraction de la potasse s'accompagne d'une importante quantité de sel résiduaire qui est actuellement rejeté dans le Rhin. L'accord de Bonn - conclu en décembre 1976 par le gouvernement de M. Barre, suite à l'accord de Berne signé en mai 1976 par le gouvernement de M. Chirac - engage la France à réduire les rejets salins dans le Rhin par injection dans le sous-sol au niveau de 60 kg/seconde. Cet accord, il faut le rappeler, a été ratifié en 1984 par l'Assemblée nationale et également par le Sénat. Les délais impartis expirent au 1^{er} janvier 1987. Nos partenaires européens ont d'ailleurs versé près de 100 millions pour cofinancer l'opération. La Hollande est très sensible à ce problème de la salinité du Rhin dont elle nous tient pour responsables, ce qui a des conséquences négatives très lourdes sur les rapports commerciaux entre nos deux pays. Dans le cadre des accords mentionnés, la France était tenue de faire des études sur la faisabilité de la solution par injection. Le précédent gouvernement a fait procéder à ces études de façon sérieuse, y compris par un forage d'essais. La commission d'experts a déposé récemment son rapport. Il faut noter que la population est fortement opposée aux injections. Il y a même eu pendant plusieurs mois occupation permanente du site. La récente déclaration de M. le Premier ministre, selon laquelle la solution par injection était abandonnée, constitue un tournant important alors que dans le même temps la France s'engageait devant la Commission internationale de protection du Rhin à tenir les délais et à réduire les rejets dès 1987 de 20 kg d'ions de chlore/seconde, ce qui équivaut à 1 million de tonnes de sel par an. La saline de 500 000 tonnes pour laquelle M. le Premier ministre aurait donné son accord pendant la campagne électorale ne résoudrait que partiellement le problème de la salinité du Rhin et créerait en revanche d'autres difficultés auxquelles nous n'avons présentement pas de réponse : celle du coût et du financeur ; celle de l'utilisation la plus adéquate des fonds disponibles ; celle de l'écoulement du sel ; et nos voisins lorrains, parmi lesquels des membres du Gouvernement, ont déjà fait connaître leur opposition. Devant ces incertitudes et les menaces qu'elles font peser sur leur emploi, l'inquiétude est grande chez les mineurs. C'est pourquoi il lui demande comment il compte résoudre ce dilemme sans qu'il soit porté atteinte au niveau d'activité des mines de potasse, aux investissements nécessaires pour en assurer le développement, au niveau de l'emploi ni aux efforts engagés par la Sodive pour la diversification à terme des activités industrielles dans le bassin potassique.

N° 66. - M. Jacques Fleury attire à nouveau l'attention de M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports sur l'importance qu'attachent les Picards au tracé du futur T.G.V. Nord et plus particulièrement à l'indispensable création à Amiens d'une gare T.G.V. L'ensemble des responsables économiques et politiques se sont mobilisés depuis de nombreux mois pour la défense de ce projet auquel la population est particulièrement sensibilisée. Il rappelle qu'il a eu l'occasion à plusieurs reprises, et d'autres collègues députés avec lui, d'interroger les pouvoirs publics, sous les gouvernements précédents et depuis l'installation de l'actuel gouvernement. Les réponses qui ont été régulièrement apportées promettent que des consultations seront entreprises avec les élus de la Picardie avant toute décision. Ces réponses, pour rassurantes qu'elles veulent être, ne sauraient totalement satisfaire les responsables picards. Elles laissent en effet entendre que des raisons techniques ou économiques pourraient être invoquées pour justifier l'adoption d'une solution qui exclurait l'arrêt du T.G.V. à Amiens. Or, dans ce dossier, la décision ne saurait être technique ou économique. Nul ne pourrait comprendre qu'une fois de plus la Picardie et sa capitale, Amiens, passent à côté d'une chance historique de développement dont elles ont l'une et l'autre impérativement besoin. Il s'agit d'une décision politique majeure d'aménagement du territoire, qui conditionne le développement ou le recul de toute une région. C'est pourquoi il lui demande où en sont les discussions avec les pouvoirs publics régionaux et surtout s'il est prêt à soutenir vigoureusement la nécessité d'un arrêt T.G.V. à Amiens.

N° 60. - M. Gérard Bordu attire l'attention de M. le Premier ministre sur le projet de création d'un Eurodisneyland, dans le périmètre du secteur IV de la ville nouvelle de Marne-la-Vallée, en Seine-et-Marne. Ce projet dont un accord a été signé le 18 décembre 1985 n'a été discuté par aucune des instances élues : Assemblée nationale, région Ile-de-France, département de Seine-et-Marne, municipalités, ni par aucune des associations constituées, organisations professionnelles, etc. Or ce projet implique des investissements nationaux, régionaux, départementaux, en même temps que des bouleversements sérieux pour la vie de centaines de milliers d'habitants, du point de vue des transports, de l'agriculture, de l'environnement, des emplois industriels et agricoles actuels. Il lui demande, en conséquence, l'ouverture des dossiers, une information qui permette de sortir du secret de la négociation, le secret invitant de fait élus et autres citoyens à refuser le projet d'Eurodisneyland.

N° 46. - M. Joseph-Henri Maujolan du Gasset expose à M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi le cas de M. B., artisan, patron d'une entreprise de plomberie et couverture. A la suite d'un accident ayant entraîné la mort d'un ouvrier et l'arrêt maladie de six mois d'un autre, la « faute inexcusable » a été retenue contre lui ; et, en conséquence, il a été condamné à payer 170 000 francs aux parents de la victime et, en plus, à quatre mois de prison avec sursis, avec mise à l'épreuve pendant cinq ans, et application du taux maximal U.R.S.S.A.F. dans le calcul des charges sociales. Pour s'en sortir, M. B. a dû fermer. Inscrite dans le code de la sécurité sociale, la notion de faute inexcusable a été instituée pour inciter les chefs d'entreprise à prendre toutes les précautions nécessaires en matière de sécurité du travail. Sans nier la nécessité de retenir cette notion de faute inexcusable, les artisans demandent la possibilité de s'assurer contre les conséquences financières des accidents résultant de cette faute. Une telle assurance existe, mais ne peut s'appliquer que dans le cas des grandes entreprises. Il lui demande s'il n'y a pas dans cette différence de traitement au détriment des artisans une situation inadmissible, voire révoltante, et s'il ne serait pas opportun de réviser la législation en la matière.

N° 63. - Réunie le 27 mai dernier, la Haute Autorité a décidé de renvoyer à une date indéterminée le réexamen de la situation des radios locales privées parisiennes, rendu nécessaire par l'expiration, le 29 mai, de leurs autorisations d'émettre. Cette décision, officiellement motivée par des problèmes d'ordre technique provoque un vide juridique dangereux pour l'ensemble des radios locales émettant sur le territoire. Les autorisations octroyées en mai 1983 pour une période de trois ans devaient en effet, à nouveau, être ou ne pas être accordées par la Haute Autorité. Bilan : aujourd'hui, aucune des radios parisiennes ne bénéficie d'une autorisation valable. M. Dominique Bussereau saisit l'occasion pour attirer l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur les conséquences encourues par cette non-décision, pour l'ensemble des radios locales émettant actuellement, dont l'autorisation d'émission va prochainement cesser, et lui demande de bien vouloir exposer l'avenir des radios locales dans le cadre

des nouveaux textes législatifs en préparation. Il souhaite en particulier savoir quelle sera, dans le cadre du prochain texte de loi, la position vis-à-vis des réseaux.

N° 59. - M. René André expose à M. le ministre de la culture et de la communication que les chaînes de télévision françaises publiques ou privées diffusent souvent des films présentant soit un caractère violent, soit un caractère pornographique sans prévention particulière à l'égard du public, et notamment des jeunes enfants et des adolescents auxquels certaines images, si elles ne vont pas jusqu'à choquer leur sensibilité, n'apportent à l'évidence aucun élément positif sur un plan éducatif général. Il y a quelques années, les films diffusés à la télévision et susceptibles de heurter les enfants et les adolescents étaient signalés au moyen du fameux « carré blanc ». Le « carré blanc » n'apparaît toutefois plus sur le petit écran depuis plusieurs années, laissant ainsi le grand public sans aucune indication sur la nature exacte de certaines productions cinématographiques. Cette disparition est d'autant plus regrettable qu'elle induit une discordance entre la réglementation relative aux salles de cinéma et celle relative à la diffusion télévisuelle. Certes, la presse spécialisée dans les programmes de télévision fournit à ses lecteurs un certain nombre d'indications sur la nature des films présentés mais de récentes statistiques révèlent qu'un téléspectateur sur deux ne se réfère jamais à ces magazines spécialisés. En outre, certaines bandes annonces de films et certaines publicités diffusées par définition à des heures de grande écoute présentent également un caractère susceptible de heurter la sensibilité des jeunes enfants et des adolescents à l'égard desquels aucune précaution élémentaire n'est prise. Dans ces conditions, et dans le cadre du projet de loi relatif à l'audiovisuel, la réinstauration du « carré blanc » - ou de tout autre moyen d'information des téléspectateurs - dans le cahier des charges des sociétés de programme permettrait à la fois de renforcer la libre conscience et le libre choix des parents et de protéger les jeunes téléspectateurs des excès de certaines images. Il lui demande quelle est sa position à l'égard de cette suggestion.

N° 61. - M. Edouard Frédéric-Dupont demande à M. le ministre de la culture et de la communication comment il compte régler le problème du stationnement des voitures particulières des visiteurs du futur musée du Quai d'Orsay, dans des conditions qui ne troublent pas la circulation parisienne et le stationnement résidentiel local.

N° 67. - M. Noël Ravassard attire l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur certaines conséquences de la privatisation de T.F.1. La privatisation d'une chaîne de télévision est à l'ordre du jour. Beaucoup d'aspects ont déjà été évoqués, mais il en est un qui concerne directement les collectivités locales, sur lequel il lui demande d'apporter les précisions nécessaires. Les textes en préparation prévoiraient qu'une collectivité desservie par un relais de télévision prendrait en charge l'entretien et la maintenance de ce relais. Dans le département de l'Ain, par exemple, le plateau d'Hauteville est desservi depuis 1970 par un relais installé à Cormaranche-en-Bugey, les communes concernées apportant, dans le cadre du service public, une contribution financière. Il lui demande donc si, dès à présent, il pourrait rassurer les élus, actuellement très inquiets, en leur garantissant que la privatisation ne se traduira pas par une augmentation de cette participation financière. Il lui demande également selon quelles modalités la chaîne privée utilisera ces relais. Il serait en effet étonnant que l'on demandât aux contribuables un effort financier accru sans rien demander à la chaîne privée.

DELAI DE DEPOT DES CANDIDATURES A DES ORGANISMES EXTRAPARLEMENTAIRES

Le délai de dépôt des candidatures :

- au conseil d'orientation du Centre national d'art et de culture Georges-Pompidou ;
- au conseil d'administration de l'Etablissement public de diffusion ;
- au conseil d'administration de Radio France ;
- au conseil d'administration de Télévision française 1 ;
- au conseil d'administration d'Antenne 2 ;
- au conseil d'administration de France Régions 3 ;
- au conseil d'administration de la Société de radiodiffusion et de télévision pour l'outre-mer ;
- au conseil d'administration de l'Institut national de la communication audiovisuelle ;
- au conseil d'administration de Radio France internationale ;
- à la commission consultative des fréquences ;

- à la commission consultative pour les services de communication audiovisuelle et les services de vidéographie diffusée ;
- à la commission supérieure des sites,
avait été fixé au jeudi 12 juin 1986, à dix-huit heures.

A la demande de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, il y a lieu d'ouvrir un nouveau délai pour le dépôt des candidatures qui devront être remises à présidence au plus tard le **jeudi 19 juin 1986**, à dix-huit heures.

QUESTIONS ORALES SANS DEBAT

Radiodiffusion et télévision (programmes)

59. - 11 juin 1986. - **M. René André** expose à **M. le ministre de la culture et de la communication** que les chaînes de télévision françaises publiques ou privées diffusent souvent des films présentant soit un caractère violent, soit un caractère pornographique, sans prévention particulière à l'égard du public et notamment des jeunes enfants et des adolescents auxquels certaines images, si elles ne vont pas jusqu'à choquer leur sensibilité, n'apportent à l'évidence aucun élément positif sur un plan éducatif général. Il y a quelques années, les films diffusés à la télévision et susceptibles de heurter les enfants et les adolescents étaient signalés au moyen du fameux « carré blanc ». Le « carré blanc » n'apparaît toutefois plus sur le petit écran depuis plusieurs années laissant ainsi le grand public sans aucune indication sur la nature exacte de certaines productions cinématographiques. Cette disparition est d'autant plus regrettable qu'elle induit une discordance entre la réglementation relative aux salles de cinéma et celle relative à la diffusion télévisuelle. Certes, la presse spécialisée dans les programmes de télévision fournit à ses lecteurs un certain nombre d'indications sur la nature des films présentés, mais de récentes statistiques révèlent qu'un téléspectateur sur deux ne se réfère jamais à ces magazines spécialisés. En outre, certaines bandes annonces de films et certaines publicités diffusées par définition à des heures de grande écoute présentent également un caractère susceptible de heurter la sensibilité des jeunes enfants et des adolescents à l'égard desquels aucune précaution élémentaire n'est prise. Dans ces conditions, et dans le cadre du projet de loi relatif à l'audiovisuel, la réinstaurer du « carré blanc » - ou de tout autre moyen d'information des téléspectateurs - dans le cahier des charges des sociétés de programme permettrait à la fois de renforcer la libre conscience et le libre choix des parents et de protéger les jeunes téléspectateurs des excès de certaines images. Il lui demande quelle est sa position à l'égard de cette suggestion.

Tourisme et loisirs (parcs d'attraction : Seine-et-Marne)

60. - 11 juin 1986. - **M. Gérard Bordu** attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur le projet de création d'un Eurodisneyland dans le périmètre du secteur IV de la ville nouvelle de Mame-la-Vallée, en Seine-et-Marne. Ce projet dont un accord a été signé le 18 décembre 1985 n'a été discuté par aucune des instances élues : Assemblée nationale, région Ile-de-France, département de Seine-et-Marne, municipalités, ni par aucune des associations constituées, organisations professionnelles, etc... Or ce projet implique des investissements nationaux, régionaux, départementaux en même temps que des bouleversements sérieux dans la vie de centaines de milliers d'habitants du point de vue des transports, de l'agriculture, de l'environnement, des emplois industriels et agricoles actuels. Il lui demande en conséquence l'ouverture des dossiers, une information qui permette de sortir du secret de la négociation, le secret invitant de fait élus et autres citoyens à refuser le projet d'Eurodisneyland.

Patrimoine archéologique, esthétique, historique et scientifique (musée : Paris)

61. - 11 juin 1986. - **M. Edouard Frédéric-Dupont** demande à **M. le ministre de la culture et de la communication** comment il compte régler le problème du stationnement des voitures particulières des visiteurs du futur Musée du quai d'Orsay, dans des conditions qui ne troublent pas la circulation parisienne et le stationnement résidentiel local.

Départements et territoires d'outre-mer (Martinique : professions et activités médicales)

62. - 11 juin 1986. - **M. Jean Maren** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la grave insuffisance des effectifs du service de santé scolaire à la Martinique, entraînant comme conséquence l'impossibilité de faire subir aux élèves de tous âges et surtout à ceux des maternelles les visites médicales obligatoires. En effet, sur les vingt secteurs de santé que compte le département, neuf sont dépourvus d'infirmières et d'assistantes sociales. Cette situation de pénurie fait courir des risques certains à la santé et à l'avenir des jeunes, exposés aux maladies générées par le climat. La médecine scolaire relevant de la compétence de l'Etat, il lui demande en conséquence de lui faire connaître les mesures d'urgence qu'il compte prendre pour remédier à cette carence préjudiciable à la santé des enfants, en vue de faire appliquer la réglementation en vigueur en matière de prévention et d'éducation pour la santé.

Radiodiffusion et télévision (chaînes de télévision et stations de radio : Paris)

63. - 11 juin 1986. - Réunie le 27 mai dernier, la Haute Autorité a décidé de renvoyer à une date indéterminée le réexamen de la situation des radios locales privées parisiennes, rendu nécessaire par l'expiration le 29 mai, de leurs autorisations d'émettre. Cette décision officiellement motivée par des problèmes d'ordre technique provoque un vide juridique dangereux pour l'ensemble des radios locales émettant sur le territoire. Les autorisations octroyées en mai 1983 pour une période de trois ans devaient en effet, à nouveau, être ou ne pas être accordées par la Haute Autorité. Bilan : aujourd'hui, aucune des radios parisiennes ne bénéficie d'une autorisation valable. **M. Dominique Buisseron** saisit l'occasion pour attirer l'attention de **M. le ministre de la culture et de la communication** sur les conséquences encourues par cette non-décision pour l'ensemble des radios locales émettant actuellement, dont l'autorisation d'émission va prochainement cesser, et lui demande de bien vouloir exposer l'avenir des radios locales dans le cadre des nouveaux textes législatifs en préparation. Il souhaite en particulier savoir quelle sera, dans le cadre du prochain texte de loi, la position vis-à-vis des réseaux.

Minéraux (entreprises : Alsace)

64. - 11 juin 1986. - **M. Jean Grumont** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme** sur l'avenir des mines de potasse d'Alsace. Dans le Haut-Rhin, 6 000 familles vivent de l'activité des mines de potasse dont la production est essentielle pour notre économie nationale. Elle couvre en effet les besoins de notre agriculture qu'elle alimente à des prix inférieurs à ceux du marché mondial. L'extraction de la potasse s'accompagne d'une importante quantité de sel résiduaire qui est actuellement rejeté dans le Rhin. L'accord de Bonn - conclu en décembre 1976 par le gouvernement de M. Barre, suite à l'accord de Berne signé en mai 1976 par le gouvernement de M. Chirac - engage la France à réduire les rejets salins dans le Rhin par injection dans le sous-sol au niveau de soixante kilos/seconde. Cet accord, il faut le rappeler, a été ratifié en 1984 par l'Assemblée nationale et également par le Sénat. Les délais impartis expirent au 1^{er} janvier 1987. Nos partenaires européens ont d'ailleurs versé près de 100 millions pour cofinancer l'opération. La Hollande est très sensible à ce problème de la salinité du Rhin dont elle nous tient pour responsables, ce qui a des conséquences négatives très lourdes sur les rapports commerciaux entre nos deux pays. Dans le cadre des accords mentionnés, la France était tenue de faire des études sur la faisabilité de la solution par injection. Le précédent gouvernement a fait procéder à ces études de façon sérieuse, y compris par un forage d'essais. La commission d'experts a déposé récemment son rapport. Il faut noter que la population est fortement opposée aux injections. Il y a même eu pendant plusieurs mois occupation permanente du site. La récente déclaration de M. le Premier ministre, selon laquelle la solution par injection était abandonnée, constitue un tournant important alors que dans le même temps la France s'engageait devant la commission internationale de protection du Rhin à tenir les délais et à réduire les rejets dès janvier 1987 de vingt kilos d'ions de chlore par seconde, ce qui équivaut à 1 million de tonnes de sel par an. La saline de 500 000 tonnes pour laquelle M. le Premier ministre aurait donné son accord pendant la campagne électo-

rale ne résoudrait que partiellement le problème de la salinité du Rhin et créerait en revanche d'autres difficultés auxquelles nous n'avons présentement pas de réponse : celle du coût et du financeur ; celle de l'utilisation la plus adéquate des fonds disponibles ; celle de l'écoulement du sel, et nos voisins lorrains, parmi lesquels des membres du Gouvernement, ont déjà fait connaître leur opposition. Devant ces incertitudes et les menaces qu'elles font peser sur leur emploi, l'inquiétude est grande chez les mineurs. C'est pourquoi il lui demande comment il compte résoudre ce dilemme sans qu'il soit porté atteinte au niveau d'activité des mines de potasse, aux investissements nécessaires pour en assurer le développement, au niveau de l'emploi ni aux efforts engagés par la Sodive pour la diversification à terme des activités industrielles dans le bassin potassique.

*Administration (ministère de la défense :
arsenaux et établissements de l'Etat)*

65. - 11 juin 1986. - **M. Alain Calmet** appelle l'attention de **M. le ministre de la défense** sur la situation actuelle de l'établissement de fabrication d'armement de Bourges qui est préoccupante au regard de trois motifs : la baisse des commandes à l'exportation pourrait avoir des conséquences graves sur les établissements avec le licenciement d'une partie du personnel ; les possibilités de privatisation des établissements militaires qui entraînerait de graves difficultés pour la plupart des sous-traitants de l'établissement de fabrication d'armement de Bourges ; l'avenir du statut des ouvriers et fonctionnaires des établissements militaires pour lesquels il est question de remise en cause des droits acquis. En conséquence, il lui demande quelles mesures pourront être prises pour garantir l'avenir de l'établissement de fabrication d'armement de Bourges et de lui donner des précisions sur l'avenir du statut des personnels des établissements militaires.

S.N.C.F. (lignes)

66. - 11 juin 1986. - **M. Jacques Fleury** attire à nouveau l'attention de **M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports** sur l'importance qu'attachent les Picards au tracé du futur T.G.V.-Nord et plus particulièrement à l'indispensable création à Amiens d'une gare T.G.V. L'ensemble des responsables économiques et politiques se sont mobilisés depuis de

nombreux mois pour la défense de ce projet auquel la population est particulièrement sensibilisée. Il rappelle qu'il a eu l'occasion à plusieurs reprises, et d'autres collègues députés avec lui, d'interroger les pouvoirs publics, sous les gouvernements précédents et depuis l'installation de l'actuel gouvernement. Les réponses qui ont été régulièrement apportées promettent que des consultations seront entreprises avec les élus de la Picardie avant toute décision. Ces réponses, pour rassurantes qu'elles veulent être, ne sauraient totalement satisfaire les responsables picards. Elles laissent en effet entendre que des raisons techniques ou économiques pourraient être invoquées pour justifier l'adoption d'une solution qui exclurait l'arrêt du T.G.V. à Amiens. Or, dans ce dossier, la décision ne saurait être technique ou économique. Nul ne pourrait comprendre qu'une fois de plus la Picardie et sa capitale Amiens passent à côté d'une chance historique de développement dont elles ont l'une et l'autre impérativement besoin. Il s'agit d'une décision politique majeure d'aménagement du territoire, qui conditionne le développement ou le recul de toute une région. C'est pourquoi il lui demande où en sont les discussions avec les pouvoirs publics régionaux et surtout s'il est prêt à soutenir vigoureusement la nécessité d'un arrêt T.G.V. à Amiens.

*Radiodiffusion et télévision
(chaînes de télévision et stations de radio)*

67. - 11 juin 1986. - **M. Noël Revessard** attire l'attention de **M. le ministre de la culture et de la communication** sur certaines conséquences de la privatisation de T.F.I. La privatisation d'une chaîne de télévision est à l'ordre du jour. Beaucoup d'aspects ont déjà été invoqués, mais il en est un qui concerne directement les collectivités locales, sur lequel il lui demande d'apporter les précisions nécessaires. Les textes en préparation prévoieraient qu'une collectivité desservie par un relais de télévision prendrait en charge l'entretien et la maintenance de ce relais. Dans le département de l'Ain par exemple, le plateau d'Hauteville est desservi depuis 1970 par un relais installé à Cormaranche-en-Bugey, les communes concernées apportant, dans le cadre du service public, une contribution financière. Il lui demande donc si, dès à présent, il pourrait rassurer les élus actuellement très inquiets, en leur garantissant que la privatisation ne se traduira pas par une augmentation de cette participation financière. Il lui demande également selon quelles modalités la chaîne privée utilisera ces relais. Il serait en effet choquant que l'on demandât aux contribuables un effort financier accru sans rien demander à la chaîne privée.

ANNEXE AU PROCES-VERBAL

de la 2^e séance

du mardi 10 juin 1986

SCRUTIN (N^o 184)

sur la question préalable opposée par M. Pierre Joxe et les membres du groupe socialiste, à la proposition de loi, adoptée par le Sénat, portant réforme du statut juridique de la presse.

Nombre de votants 576
 Nombre des suffrages exprimés 576
 Majorité absolue 289

Pour l'adoption 251
 Contre 325

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (212) :

Pour : 212.

Groupe R.P.R. (156) :

Contre : 155.

Non-votant : 1. - M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

Groupe U.D.F. (131) :

Contre : 131.

Groupe Front national (R.N.) (34) :

Contre : 34.

Groupe communiste (35) :

Pour : 35.

Non-inscrits (9) :

Pour : 4. - MM. Robert Borrel, Hubert Gouze, Michel Lambert et André Pinçon.

Contre : 5. - MM. Daniel Bernardet, Bruno Chauvierre, Jean Diebold, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

Ont voté pour

MM.

Adevah-Peuf (Maurice)
 Alfonsi (Nicolas)
 Anciant (Jean)
 Ansart (Gustave)
 Asensi (François)
 Auchedé (Rémy)
 Auroux (Jean)
 Mme Avice (Edwige)
 Ayrault (Jean-Marc)
 Badet (Jacques)
 Balligand (Jean-Pierre)
 Bapt (Gérard)
 Barailla (Régis)
 Bardin (Bernard)
 Barrau (Alain)
 Barthe (Jean-Jacques)
 Bartolone (Claude)
 Bassinet (Philippe)
 Beauvils (Jean)
 Bèche (Guy)
 Bellon (André)
 Belorgey (Jean-Michel)
 Bérégovoy (Pierre)
 Bernard (Pierre)
 Berson (Michel)

Besson (Louis)
 Billardon (André)
 Bockel (Jean-Marie)
 Boquet (Alain)
 Bonnemaison (Gilbert)
 Bonnet (Alain)
 Bonrepaux (Augustin)
 Bordu (Gérard)
 Borel (André)
 Borrel (Robert)
 Mme Bouchardeau (Huguette)
 Boucheron (Jean-Michel) (Charente)
 Boucheron (Jean-Michel) (Ile-et-Vilaine)
 Bourguignon (Pierre)
 Brune (Alain)
 Calmat (Alain)
 Cambolive (Jacques)
 Carraz (Roland)
 Cartelet (Michel)
 Cassaing (Jean-Claude)
 Castor (Elie)
 Cathala (Laurent)
 Césaire (Aimé)

Chanfrault (Guy)
 Chapuis (Robert)
 Charzat (Michel)
 Chauveau (Guy-Michel)
 Chénard (Alain)
 Chevallier (Daniel)
 Chevènement (Jean-Pierre)
 Chomat (Paul)
 Chouat (Didier)
 Chupin (Jean-Claude)
 Clerf (André)
 Coffineau (Michel)
 Colin (Georges)
 Collomb (Gérard)
 Colonna (Jean-Hugues)
 Combrisson (Roger)
 Crépeau (Michel)
 Mme Cresson (Edith)
 Darinot (Louis)
 Dehoux (Marcel)
 Delebarre (Michel)
 Delehedde (André)
 Derosier (Bernard)
 Deschamps (Bernard)

Deschaux-Beaume (Freddy)
 Dessein (Jean-Claude)
 Destrade (Jean-Pierre)
 Dhaille (Paul)
 Douyère (Raymond)
 Drouin (René)
 Ducloné (Guy)
 Mme Dufoux (Georgina)
 Dumas (Roland)
 Dumont (Jean-Louis)
 Durieux (Jean-Paul)
 Durupt (Job)
 Emmanuelli (Henri)
 Évin (Claude)
 Fabius (Laurent)
 Faugaret (Alain)
 Fiszbín (Henri)
 Fiterman (Charles)
 Fleury (Jacques)
 Florian (Roland)
 Forgues (Pierre)
 Fourré (Jean-Pierre)
 Mme Frachon (Martine)
 Franceschi (Joseph)
 Frêche (Georges)
 Fuchs (Gérard)
 Garmendia (Pierre)
 Mme Gaspard (Françoise)
 Gayssot (Jean-Claude)
 Germon (Claude)
 Giard (Jean)
 Giovannelli (Jean)
 Mme Goeuriot (Colette)
 Gourmelon (Joseph)
 Goux (Christian)
 Gouze (Hubert)
 Gremetz (Maxime)
 Grimont (Jean)
 Guyard (Jacques)
 Hage (Georges)
 Hémier (Guy)
 Hérnu (Charles)
 Hervé (Edmond)
 Hervé (Michel)
 Hoarau (Elie)
 Mme Hoffmann (Jacqueline)
 Hugot (Roland)
 Mme Jacq (Marie)
 Mme Jacquaint (Muguette)
 Jalton (Frédéric)
 Janetti (Maurice)
 Jarosz (Jean)
 Jospin (Lionel)
 Josselin (Charles)
 Journet (Alain)
 Joxe (Pierre)
 Kuchaida (Jean-Pierre)
 Labarrère (André)
 Laborde (Jean)
 Lacombe (Jean)
 Laignel (André)
 Lajoinie (André)

Mme Lajumière (Catherine)
 Lambert (Jérôme)
 Lambert (Michel)
 Lang (Jack)
 Laurain (Jean)
 Laurissergues (Christian)
 Lavèdrine (Jacques)
 Le Baill (Georges)
 Mme Lecuir (Marie-France)
 Le Dèaut (Jean-Yves)
 Ledran (André)
 Le Drian (Jean-Yves)
 Le Foll (Robert)
 Lefranc (Bernard)
 Le Garrec (Jean)
 Lejeune (André)
 Le Meur (Daniel)
 Lemoine (Georges)
 Lengagne (Guy)
 Leonetti (Jean-Jacques)
 Le Pensec (Louis)
 Mme Leroux (Ginette)
 Leroy (Roland)
 Loncle (François)
 Louis-Joseph-Dogué (Maurice)
 Mahéas (Jacques)
 Malandain (Guy)
 Malvy (Marin)
 Marchais (Georges)
 Marchand (Philippe)
 Margnes (Michel)
 Mas (Roger)
 Mauroy (Pierre)
 Mellick (Jacques)
 Menga (Joseph)
 Mercieca (Paul)
 Mernaz (Louis)
 Métais (Pierre)
 Metzinger (Charles)
 Mexandeau (Louis)
 Michel (Claude)
 Michel (Henri)
 Michel (Jean-Pierre)
 Mitterrand (Gilbert)
 Montdargent (Robert)
 Mme Mora (Christiane)
 Moulinet (Louis)
 Moutoussamy (Ernest)
 Nallet (Henri)
 Natiez (Jean)
 Mme Neierz (Véronique)
 Mme Nevoux (Paulette)
 Notebart (Arthur)
 Nucci (Christian)
 Oehler (Jean)
 Ortel (Pierre)
 Mme Osselin (Jacqueline)
 Patriat (François)
 Pen (Albert)

Pénicaut (Jean-Pierre)
 Pesce (Rodolphe)
 Peuziat (Jean)
 Peyret (Michel)
 Pezet (Michel)
 Pierret (Christian)
 Pinçon (André)
 Pistre (Charles)
 Poperen (Jean)
 Porelli (Vincent)
 Portheault (Jean-Claude)
 Prat (Henri)
 Proveux (Jean)
 Puaud (Philippe)
 Queyranne (Jean-Jack)
 Quilès (Paul)
 Quilliot (Roger)
 Ravassard (Noël)
 Raymond (Alex)
 Reysier (Jean)
 Richard (Alain)
 Rigal (Jean)
 Rigout (Marcel)
 Rimbault (Jacques)
 Rocard (Michel)
 Rodet (Alain)
 Roger-Machart (Jacques)
 Mme Roudy (Yvette)
 Roux (Jacques)
 Saint-Pierre (Dominique)
 Sainte-Marie (Michèle)
 Sanmarco (Philippe)
 Santrot (Jacques)
 Sapin (Michel)
 Sarre (Georges)
 Schreiner (Bernard)
 Schwartzberg (Roger-Gérard)
 Mme Sicard (Odile)
 Siffre (Jacques)
 Souchon (René)
 Mme Soum (Renée)
 Mme Stiévenard (Gisèle)
 Stim (Olivier)
 Strauss-Kahn (Dominique)
 Mme Sublet (Marie-Joséphe)
 Sœur (Jean-Pierre)
 Tavernier (Yves)
 Théaudin (Clément)
 Mme Toutain (Ghislaine)
 Mme Trautmann (Catherine)
 Vadepied (Guy)
 Vauzelle (Michel)
 Vergès (Paul)
 Vivien (Alain)
 Wachoux (Marcel)
 Welzer (Gérard)
 Worms (Jean-Pierre)
 Zuccarelli (Émile)

Ont voté contre

MM.

Abelin (Jean-Pierre)
 Allard (Jean)
 Alphandéry (Edmond)
 André (René)
 Anquer (Vincent)
 Arreckx (Maurice)
 Arrighi (Pascal)
 Auberger (Philippe)
 Aubert (Emmanuel)
 Aubert (François d')
 Audinot (Gautier)
 Bachelet (Pierre)
 Bachelot (François)
 Baeckeroot (Christian)
 Barate (Claude)
 Barbier (Gilbert)
 Barnier (Michel)
 Barre (Raymond)
 Barrot (Jacques)
 Baudis (Pierre)
 Baumel (François)
 Bayard (Henri)
 Bayrou (François)
 Beaujean (Henri)
 Beaumont (René)
 Bécam (Marc)
 Bechter (Jean-Pierre)
 Bégault (Jean)
 Bégout (René)
 Benoit (René)
 Benouville (Pierre de)
 Bernard (Michel)
 Bernardet (Daniel)
 Bernard-Reymond (Pierre)
 Besson (Jean)
 Bichet (Jacques)
 Bigeard (Marcel)
 Birraux (Claude)
 Blanc (Jacques)
 Bleuler (Pierre)
 Blot (Yvan)
 Blum (Roland)
 Mme Boisseau (Marie-Thérèse)
 Bollengier-Stragier (Georges)
 Bompard (Jacques)
 Bonhomme (Jean)
 Borotra (Franck)
 Bourg-Broc (Bruno)
 Bousquet (Jean)
 Mme Boutin (Christine)
 Bouvard (Loïc)
 Bouvet (Henri)
 Boyon (Jacques)
 Branger (Jean-Guy)
 Brial (Benjamin)
 Briane (Jean)
 Briant (Yvon)
 Brocard (Jean)
 Brochard (Albert)
 Bruné (Paulin)
 Bussereau (Dominique)
 Cabal (Christian)
 Caro (Jean-Marie)
 Carré (Antoine)

Cassabel (Jean-Pierre)
 Cavailié (Jean-Charles)
 Cazalet (Robert)
 César (Gérard)
 Ceyrac (Pierre)
 Chaboche (Dominique)
 Chambrun (Charles de)
 Chamougon (Edouard)
 Chantelat (Pierre)
 Charbonnel (Jean)
 Charlé (Jean-Paul)
 Charles (Serge)
 Charretier (Maurice)
 Charroppin (Jean)
 Charton (Jacques)
 Chasseguet (Gérard)
 Chastagnol (Alain)
 Chauvierre (Bruno)
 Chollet (Paul)
 Chometon (Georges)
 Claisse (Pierre)
 Clément (Pascal)
 Cointat (Michel)
 Colin (Daniel)
 Colombier (Georges)
 Corréze (Roger)
 Couanau (René)
 Couepfry (Sébastien)
 Cousin (Bertrand)
 Couve (Jean-Michel)
 Couveinhas (René)
 Cozan (Jean-Yves)
 Cuq (Henri)
 Daillet (Jean-Marie)
 Dalbos (Jean-Claude)
 Debré (Bernard)
 Debré (Jean-Louis)
 Debré (Michel)
 Debaine (Arthur)
 Delalande (Jean-Pierre)
 Delatre (Georges)
 Delattre (Francis)
 Delevoye (Jean-Paul)
 Delfosse (Georges)
 Delmar (Pierre)
 Demange (Jean-Marie)
 Demuynck (Christian)
 Deniau (Jean-François)
 Deniau (Xavier)
 Deprez (Charles)
 Deprez (Léonce)
 Derinaux (Stéphane)
 Desanlis (Jean)
 Descaves (Pierre)
 Devedjian (Patrick)
 Dhinnin (Claude)
 Diebold (Jean)
 Diméglio (Willy)
 Domenech (Gabriel)
 Dominati (Jacques)
 Douset (Maurice)
 Druot (Guy)
 Dubernard (Jean-Michel)
 Dugoin (Xavier)
 Durand (Adrien)

Durieux (Bruno)
 Durr (André)
 Ehrmann (Charles)
 Falala (Jean)
 Fanton (André)
 Farran (Jacques)
 Féron (Jacques)
 Ferrari (Gration)
 Fèvre (Charles)
 Fillon (François)
 Foyer (Jean)
 Frédéric-Dupont (Edouard)
 Freulet (Gérard)
 Fréville (Yves)
 Fritch (Edouard)
 Fuchs (Jean-Paul)
 Galley (Robert)
 Gantier (Gilbert)
 Gastines (Henri de)
 Gaudin (Jean-Claude)
 Gaille (Pierre)
 Geng (Francis)
 Gengenwin (Germain)
 Ghysel (Michel)
 Giscard d'Estaing (Valéry)
 Goasduff (Jean-Louis)
 Godefroy (Pierre)
 Godfrain (Jacques)
 Gollnisch (Bruno)
 Gonelle (Michel)
 Gorse (Georges)
 Gougy (Jean)
 Goulet (Daniel)
 Griotteray (Alain)
 Grussenmeyer (François)
 Guéna (Yves)
 Guichard (Olivier)
 Haby (René)
 Hannoun (Michel)
 Mme d'Harcourt (Florence)
 Hardy (Francis)
 Hart (Joël)
 Herlory (Guy)
 Hersant (Jacques)
 Hersant (Robert)
 Holeindre (Roger)
 Houssin (Pierre-Rémy)
 Mme Hubert (Elisabeth)
 Hunault (Xavier)
 Hyest (Jean-Jacques)
 Jacob (Lucien)
 Jacquat (Denis)
 Jacquemin (Michel)
 Jaqucot (Alain)
 Jalkh (Jean-François)
 Jarrot (André)
 Jean-Baptiste (Henry)
 Jeandon (Maurice)
 Jegou (Jean-Jacques)
 Julia (Didier)
 Kasperit (Gabriel)
 Kergueris (Aimé)
 Kiffer (Jean)

Klifa (Joseph)
 Koehl (Emile)
 Kuster (Gérard)
 Labbé (Claude)
 Laearin (Jacques)
 Lachenaud (Jean-Philippe)
 Lafleur (Jacques)
 Lamant (Jean-Claude)
 Lamassoure (Alain)
 Lauga (Louis)
 Lecanuet (Jean)
 Legendre (Jacques)
 Legras (Philippe)
 Ormano (Michel d')
 Oudot (Jacques)
 Paccou (Charles)
 Paecht (Arthur)
 Mme de Panafieu (Françoise)
 Mme Papon (Christiane)
 Mme Papon (Monique)
 Parent (Régis)
 Pascallon (Pierre)
 Pasquini (Pierre)
 Pelchat (Michel)
 Perben (Dominique)
 Perbet (Régis)
 Perdonio (Ronald)
 Peretti Della Rocca (Jean-Pierre de)
 Pericard (Michel)
 Peyrat (Jacques)
 Peyrefitte (Alain)
 Peyron (Albert)
 Mme Piat (Yann)
 Pinte (Etienne)
 Poniatowski (Ladislas)
 Pnteu de La Morandière (François)
 Poujade (Robert)
 Préaumont (Jean de)
 Proriot (Jean)
 Raoult (Eric)
 Raynal (Pierre)
 Renard (Michel)
 Reveau (Jean-Pierre)
 Revet (Charles)

Miossec (Charles)
 Mme Missoffe (Hélène)
 Montastruc (Pierre)
 Montesquiou (Aymeri de)
 Mme Moreau (Louise)
 Mouton (Jean)
 Moyne-Bressand (Alain)
 Narquin (Jean)
 Nennu-Pwatabo (Maurice)
 Nungesser (Roland)
 Ormano (Michel d')
 Oudot (Jacques)
 Paccou (Charles)
 Paecht (Arthur)
 Mme de Panafieu (Françoise)
 Mme Papon (Christiane)
 Mme Papon (Monique)
 Parent (Régis)
 Pascallon (Pierre)
 Pasquini (Pierre)
 Pelchat (Michel)
 Perben (Dominique)
 Perbet (Régis)
 Perdonio (Ronald)
 Peretti Della Rocca (Jean-Pierre de)
 Pericard (Michel)
 Peyrat (Jacques)
 Peyrefitte (Alain)
 Peyron (Albert)
 Mme Piat (Yann)
 Pinte (Etienne)
 Poniatowski (Ladislas)
 Pnteu de La Morandière (François)
 Poujade (Robert)
 Préaumont (Jean de)
 Proriot (Jean)
 Raoult (Eric)
 Raynal (Pierre)
 Renard (Michel)
 Reveau (Jean-Pierre)
 Revet (Charles)

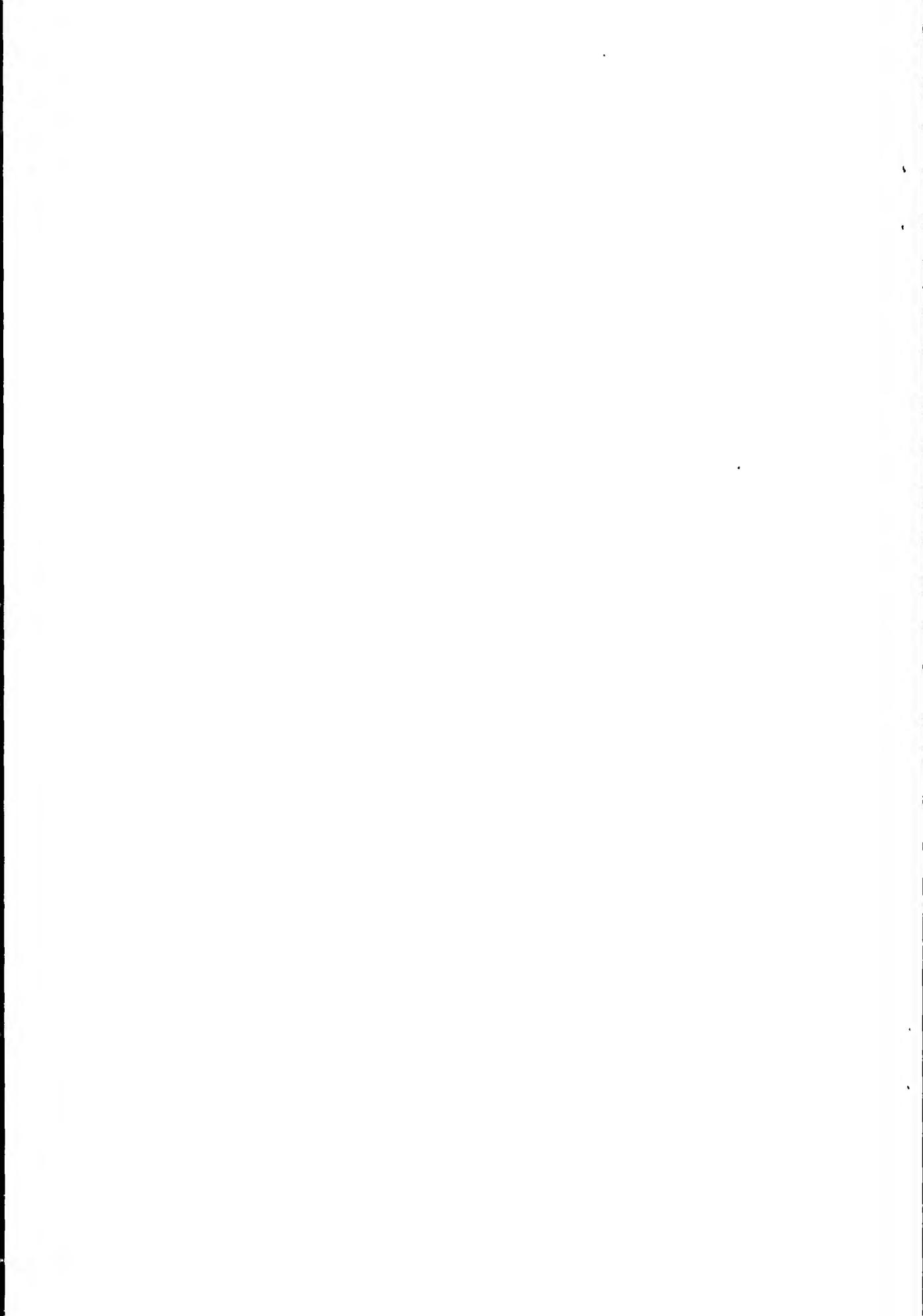
Reymann (Marc)
 Richard (Lucien)
 Rigaud (Jean)
 Roatta (Jean)
 Robien (Gilles de)
 Rocca Serra (Jean-Paul de)
 Rolland (Hector)
 Rossi (André)
 Rostolan (Michel de)
 Roussel (Jean)
 Roux (Jean-Pierre)
 Royer (Jean)
 Rufenacht (Antoine)
 Saint-Ellier (Francis)
 Salles (Jean-Jack)
 Savy (Bernard)
 Schenardi (Jean-Pierre)
 Séguela (Jean-Paul)
 Seillinger (Jean)
 Sergent (Pierre)
 Sirgue (Pierre)
 Soisson (Jean-Pierre)
 Sourdille (Jacques)
 Spieler (Robert)
 Stasi (Bernard)
 Sturbois (Jean-Pierre)
 Taugourdeau (Martial)
 Tenailhon (Paul-Louis)
 Terrot (Michel)
 Thien Ah Koon (André)
 Tiberi (Jean)
 Toga (Maurice)
 Touhon (Jacques)
 Tranchant (Georges)
 Trémège (Gérard)
 Ueberschlag (Jean)
 Vallex (Jean)
 Vasseur (Philippe)
 Virapoullé (Jean-Paul)
 Vivien (Robert-André)
 Vuibert (Michel)
 Guillaume (Roland)
 Wagner (Georges-Paul)
 Wagner (Robert)
 Weisenhorn (Pierre)
 Wiltzer (Pierre-André)

N'a pas pris part au vote

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

Mise au point au sujet d'un précédent scrutin

A la suite du scrutin (n° 146) sur l'amendement n° 13 de M. François Bachelot, après l'article 1^{er} du projet de loi relatif à la suppression de l'autorisation administrative de licenciement (passage des seuils sociaux de 10 à 25 et de 50 à 100) (*Journal officiel*, débats A.N. du 6 juin 1986, page 1821), MM. Pierre Claisse, Maurice Douset, Bruno Durieux, Jean-Jacques Jegou et Ladislas Poniatowski, portés comme ayant voté « pour », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « contre ».



ABONNEMENTS

EDITIONS		FRANCE et outre-mer	ETRANGER	
Codes	Titres	Francs	Francs	
DEBATS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :				Les DEBATS de L'ASSEMBLEE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes : - 03 : compte rendu intégral des séances ; - 33 : questions écrites et réponses des ministres.
03	Compte rendu..... 1 an	106	806	
33	Questions..... 1 an	105	525	
83	Table compte rendu.....	50	82	
93	Table questions.....	50	90	Les DEBATS du SENAT font l'objet de deux éditions distinctes : - 06 : compte rendu intégral des séances ; - 36 : questions écrites et réponses des ministres.
DEBATS DU SENAT :				
06	Compte rendu..... 1 an	98	508	
36	Questions..... 1 an	96	331	
86	Table compte rendu.....	50	77	Les DOCUMENTS de L'ASSEMBLEE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes : - 07 : projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions. - 27 : projets de lois de finances
96	Table questions.....	30	49	
DOCUMENTS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :				Les DOCUMENTS DU SENAT comprennent les projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions
07	Série ordinaire..... 1 an	654	1 503	
27	Série budgétaire..... 1 an	198	293	
DOCUMENTS DU SENAT :				DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION 28, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15 Téléphone : Renseignements : 45-75-82-31 Administration : 45-75-81-39 TELEX : 201175 F DIRJO-PARIS
08	Un en.....	654	1 485	
En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.				
Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.				

Prix du numéro : **2,80 F**

(Fascicule de un ou plusieurs cahiers pour chaque journée de débats; celle-ci pouvant comporter une ou plusieurs séances.)

